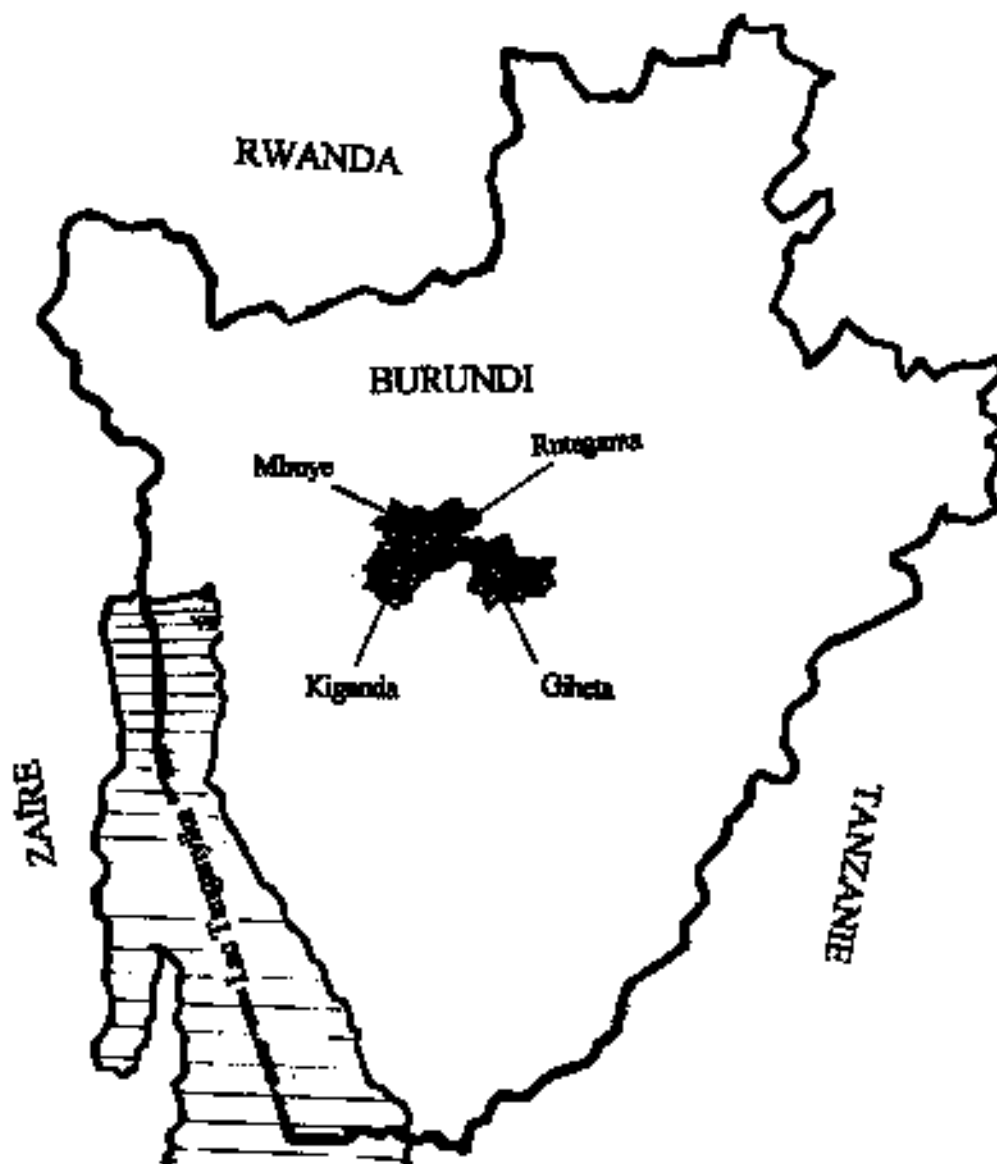


# *Scandale d'une enquête de l'ONU au Burundi*

Une analyse critique du Rapport S/1996/682 de L'ONU  
sur le putsch sanglant du 21 octobre 1993



*Analyse réalisée par le G.R.A.B.  
(Groupe de Réflexion et d'Action pour le Burundi)*

*Bruxelles, Février 1997*

Les auteurs de la présente analyse sont :

Anatole BACANAMWO, Zacharie BACANAMWO, Mamès BANSUBIYEKO,

Jean-Baptiste BIGIRIMANA, Félix KUBWAYO, Joseph NTAKIRUTIMANA, Raphaël  
NTIBAZONKIZA,

Cyriaque SABINDEMYI, Xavier WAEGENAERE, Ferdinand NGENDABANKA

## Liste des abréviations

ARIB	Association pour la Réflexion et l'Information sur le Burundi
CEI	Commission d'Enquête Internationale
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
GRAB	Groupe de Réflexion et d'Action pour le Burundi
ONG	Organisation Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PL	Parti Libéral
PP	Parti du Peuple
PRP	Parti pour la Réconciliation du Peuple, originellement appelé Parti Royaliste Parlementaire
RADDES	Rassemblement pour la Démocratie, le Développement Economique et Social
RPB	Rassemblement du Peuple Burundais
SRD	Société Régionale de Développement
UPRONA	Union pour le Progrès National
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>1</b>
<b>PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I : UNE PROCEDURE D'ENQUETE ENTACHEE DE FAUTES LOURDES.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Une mission mandat détournée par la CEI .....</b>	<b>7</b>
1.1.1 La Résolution 1012.....	7
1.1.2 La CEI a restreint le mandat lui conféré par la Résolution.....	7
<b>1.2 Un effectif dérisoire d'enquêteurs .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 Des preuves qui n'en sont pas .....</b>	<b>9</b>
1.3.1 Des témoignages douteux.....	9
1.3.2 Des conditions obscures de recueil des témoignages.....	9
1.3.3 Des témoins manipulés.....	10
1.3.4 Des preuves disponibles mais non fournies.....	10
<b>CHAPITRE II : UN ETABLISSEMENT DES FAITS PLUS QUE LACUNAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Un nombre d'enquêteurs qualifiés très insuffisant .....</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Une durée d'enquête trop courte .....</b>	<b>13</b>
<b>2.3 Des moyens financiers vraiment "insuffisants" ?.....</b>	<b>14</b>
<b>2.4 Une manière d'enquêter sujette à caution.....</b>	<b>14</b>
<b>2.5 Identifier les concepteurs du coup d'État et les assassins du Président Melchior NDADAYE : un minimum.....</b>	<b>16</b>
2.5.1 Une série de coups d'État.....	16
2.5.2 La CEI n'identifie aucun coupable.....	17
2.5.3 Autres faits non exploités par la CEI.....	18
<b>2.6 Une interprétation aberrante des données du terrain .....</b>	<b>21</b>
2.6.1 Province de KIRUNDO.....	21
2.6.2 Province de NGOZI.....	21
2.6.3 Province de GITEGA.....	22
2.6.4 Province de MURAMVYA.....	23
<b>2.7 Une relation des faits qui masque la réalité.....</b>	<b>25</b>
2.7.1 Les paramètres en action.....	26
2.7.2 Déroulement et enchaînement des faits.....	27
<b>3. CHAPITRE III : DE LA MANIPULATION DE L'HISTOIRE.....</b>	<b>31</b>
<b>3.1 L'esprit qui a présidé à la gouvernance du pays : "Divide et Impera" .....</b>	<b>31</b>
3.1.1 Avant l'indépendance.....	31

3.1.2 Après l'indépendance.....	32
3.1.3 L'État démocratique issu des élections de juin 1993 .....	34
<b>3.2 Le conflit Etat-paysannerie.....</b>	<b>35</b>
3.2.1 Les antécédents au conflit État-paysannerie : rôle de la Tutelle belge.....	35
3.2.3 Les élections législatives du 10 mai 1965 .....	37
3.2.4 Sous la dictature militaire (1966-1993).....	38
3.2.5 Vers la fin du conflit État-paysannerie : les élections de juin 1993.....	40
3.2.6 Le coup d'État du 21 octobre 1993 : le retour du conflit État-paysannerie.....	41
<b>3.3 L'armée burundaise : un État dans l'État.....</b>	<b>42</b>
3.3.1 Le contexte.....	42
3.3.2 Une armée rebelle à la démocratie.....	43
3.3.3 Une armée dont le seul ennemi est intérieur : la démocratie et l'ethnie majoritaire.....	43
3.3.4 Une armée qui a gangrené l'histoire du Burundi.....	44
3.3.5 L'armée burundaise au sommet de la criminalité : le génocide de 1972 contre les Hutu, un génocide perpétré par l'armée-État.....	45
3.3.6 Une armée de criminels qui gouvernent seuls dans l'impunité.....	47
<b>CHAPITRE IV : DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS</b>	<b>49</b>
<b>4.1 Une lacune monumentale : l'armée.....</b>	<b>49</b>
<b>4.2 L'accusation de "génocide des Tutsi".....</b>	<b>50</b>
4.2.1 L'accusation est portée à la légère .....	50
4.2.2 Le FRODEBU est-il « génocidaire » ?.....	50
<b>4.3 Qui est responsable de la mort des Tutsi ?.....</b>	<b>53</b>
4.3.1 "Agashavu" (petite et soudaine colère) des paysans hutu.....	53
4.3.2 Les véritables responsables de la mort des Tutsi.....	54
4.3.3 Les vrais "génocidaires" : les adeptes et exécuteurs du "plan d'extermination des Hutu".....	55
<b>4.4 La machination de la CEI.....</b>	<b>56</b>
4.4.1 Une idéologie importée du Rwanda ?.....	56
4.4.2 « Génocide » v/s « massacres ».....	56
<b>4.5 Des questions sur les conclusions de la CEI.....</b>	<b>57</b>
<b>5. CHAPITRE V : NOS CONCLUSIONS ET NOS RECOMMANDATIONS</b>	<b>60</b>
<b>5.1 A propos de la procédure et de l'établissement des faits.....</b>	<b>60</b>
<b>5.2 A propos des responsabilités historiques.....</b>	<b>63</b>
<b>5.3 Nos recommandations.....</b>	<b>65</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....</b>	<b>67</b>

## AVANT-PROPOS

*Au lendemain de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies — expression la plus accomplie, s'il en est, de la Communauté Internationale —, une idée-force s'est clairement dégagée : la paix à l'intérieur des États et la paix dans la Société internationale sont intimement liées. Les conflits intra-étatiques interpellent la Communauté Internationale au même titre que les conflits inter-étatiques. A titre d'exemple, sur onze nouvelles opérations de maintien de la paix lancées par l'ONU depuis janvier 1992, neuf portaient sur des conflits se déroulant à l'intérieur même des États.*

*La nouvelle synthèse onusienne, développée autour des deux axes principaux que sont la paix et le développement durables, lie désormais l'impératif d'universalité des droits de l'homme à l'impératif de garantie de ces derniers par des mécanismes et procédures efficaces de garantie, de protection et de sanction, ainsi qu'à l'impératif de démocratisation, à l'intérieur des États comme à l'intérieur de la communauté des États. Tandis que la démocratie s'avère une garantie pour la paix, l'autoritarisme engage la voie de la guerre. Par ailleurs, le droit au développement se voit consacré comme un droit universel et inaliénable, partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme.*

*Cependant, ces principes qui devraient guider toute entreprise onusienne dans ses domaines d'action prioritaires (la paix et le développement durables) semblent avoir été mis à l'écart dans le cadre du travail d'enquête qui nous occupe ici. La crise sanglante au Burundi, consécutive au coup d'État du 21 octobre 1993 contre les jeunes institutions démocratiques, constituée, par-delà les 200.000 morts qu'elle a déjà entraînés, une véritable menace contre les valeurs et aspirations communes de l'humanité, contenues dans la Charte de l'ONU ou développées lors des plus récents sommets onusiens.*

*S'agissant, par exemple, du sort des réfugiés burundais à l'Est du Zaïre, comment ne pas s'indigner de la défaillance du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) chargé de protéger les réfugiés, et qui a pourtant permis le retour contraint et forcé de ces derniers dans leur pays, où ils ont été massacrés par l'armée gouvernementale burundaise ?*

*Alors que les réfugiés rentraient massivement au Burundi lors de la percée démocratique de juin à octobre 1993, de nouvelles vagues massives de réfugiés n'ont cessé d'affluer vers les pays limitrophes depuis le coup d'État du 21 octobre 1993, et ce avec toutes les conséquences déplorables, y compris pour les pays voisins qui les accueillent.*

*Les pays africains de la région des Grands Lacs ont réagi très positivement à la phase transparente de l'usurpation d'un pouvoir perdu par les urnes en juin 1993, par le major Pierre BUYOYA, en imposant des mesures économiques et politiques pour isoler la junte militaire burundaise. Ils ont devancé en cela bien d'autres membres de la Communauté Internationale. Mais les hautes instances de l'ONU sont, une nouvelle fois, à la traîne, bien*

*que, voici bientôt un an, le Conseil de Sécurité des Nations Unies se soit dit "prêt à prendre en considération l'imposition des mesures prévues par la Charte des Nations Unies, incluant l'embargo sur les armes et des biens stratégiques destinés au Burundi". Les moyens d'agir sont là, mais c'est la volonté qui fait souvent défaut, et cela en contradiction avec les principes fondamentaux de la Communauté Internationale.*

***A l'ONU de prendre ses responsabilités***

## PRESENTATION GENERALE

L'attitude d'une institution internationale comme l'ONU joue souvent un rôle déterminant dans l'évolution et la résolution des conflits armés, qu'ils soient intra-nationaux ou inter-nationaux.

En ce qui concerne le cas burundais, il apparaît avec netteté que l'institution onusienne n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités. Par ses actions insuffisantes ou mal orientées, ou encore le plus souvent par son indifférence et son inaction, l'ONU a, sans nul doute, contribué à l'aggravation de la tragédie répétitive du peuple burundais.

Le Rapport d'enquête internationale sur l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et les actes de violence qui l'ont suivi, Rapport effectué par une Commission ad hoc désignée par le Secrétaire Général de l'ONU, sur demande du Conseil de Sécurité de cette dernière, semble rentrer dans la même logique de laisser-aller, voire de complicité vis-à-vis d'un État criminel. Il s'agit de l'État de Michel MICOMBERO de Jean-Baptiste BAGAZA et de Pierre BUYOYA, trois dictateurs militaires coupables, avec l'aide de l'armée et de l'oligarchie qu'ils ont mises en place depuis 1965, des pires crimes contre le peuple burundais dans son ensemble. Face aux massacres répétés et de nature génocidaire perpétrés par l'État, l'institution onusienne n'a jamais eu le courage ni la volonté de condamner avec fermeté le régime et de le sanctionner de manière conséquente.

L'analyse critique du Rapport sous étude a été réalisée principalement par des intellectuels burundais résidant en Belgique, qui appartiennent à diverses tendances politiques et idéologiques. Réunis dans le G.R.A.B.<sup>1</sup>, les auteurs du présent travail ont décidé de présenter une analyse critique objective d'un Rapport onusien dont l'initiative avait suscité beaucoup d'espoir chez le peuple burundais, écoeuré et révolté par plus de trois décennies de crimes d'État et d'impunité.

Force est de constater que la Commission onusienne a réalisé son enquête avec négligence et légèreté et a fait preuve d'irresponsabilité, sinon d'incompétence. Les conclusions qu'elle énonce, sur base d'une enquête entachée de vices graves de forme, et qui se fondent sur des faits non établis, se révèlent d'une gravité extrême.

Par cette analyse critique, les membres du G.R.A.B. souhaitent interpeller le nouveau Secrétaire Général et ses collaborateurs pour les amener à constater la médiocrité d'un travail qui n'honore pas l'institution onusienne. Il y a à espérer que des mesures seront prises en vue de corriger les erreurs, non seulement du Rapport sous examen, mais aussi toutes celles dont l'institution s'est rendue responsable dans les crises à répétition que le Burundi connaît depuis son indépendance.

---

<sup>1</sup> Groupe de Réflexion et d'Action pour le Burundi, créé à l'initiative de l'ASBL A.R.I.B. (Association de Réflexion et d'information sur le Burundi). Le G.R.A.B. comprend essentiellement des intellectuels de nationalité burundaise, spécialistes dans différents domaines, tels que l'histoire, le droit, les sciences politiques, les relations internationales, la sociologie, la psychopédagogie, les langues, les sciences exactes... Il est ouvert à toute personne qui adhère à ses objectifs et prend en compte toute contribution qui entre dans son champ d'étude, d'où qu'elle vienne.



## INTRODUCTION

En mars 1992, une nouvelle Constitution est votée et promulguée au Burundi. Malgré un certain nombre d'imperfections liées aux calculs intéressés et politiciens de la plupart des membres de la Commission constitutionnelle, soucieux de préserver la suprématie de l'ex-parti unique, l'UPRONA, et de maintenir les privilèges de l'oligarchie dirigeante, la Constitution de 1992 a la particularité notable d'ouvrir la voie au multipartisme, ainsi qu'à une gestion démocratique de l'Etat.

Le code électoral, promulgué quelque temps après, bien que balisé lui aussi de façon insidieuse, conduira le peuple burundais aux élections présidentielles et législatives de juin 1993. Le candidat du FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi), Melchior NDADAYE, appuyé par le P.P. (Parti du Peuple), le P.L. (Parti Libéral) et le R.P.B. (Rassemblement du Peuple Burundais), remporta les présidentielles, dès le premier tour, avec 65 % des suffrages. Par la suite, le FRODEBU sortira largement vainqueur des législatives en raflant 80 % des sièges.

Le putsch sanglant du 21 octobre 1993, intervenu 3 mois après l'investiture du premier Président burundais démocratiquement élu, putsch qui décapite l'État et prive ainsi le peuple de ses élus, apparaît comme un déni de démocratie, un refus opposé par l'oligarchie militaro-civile, à la souveraineté du peuple burundais dans son ensemble. La réaction populaire qui s'ensuit doit être située dans ce contexte et dans la logique de l'histoire postcoloniale du Burundi. Ainsi, les violences exercées par certains Hutu, essentiellement dans certaines localités de GITÉGA et de MURAMVYA, ne peuvent être valablement expliquées que par rapport au putsch lui-même, au comportement de l'armée les 20 et 21 octobre 1993, ainsi qu'en se référant aux événements historiques de 1962, 1965, 1969, 1972-73, 1988 et 1991-92.

Au putsch, combien dévastateur, du 21 octobre 1993<sup>2</sup> et aux actes de violence populaire des premiers jours, va succéder une longue période de massacres, d'insécurité, de sabotage et d'assassinats politiques commandités par l'oligarchie tutsi-hima qui avait perdu les élections et qui s'appuie sur une armée mono-ethnique et des milices de jeunes Tutsi dits "Sans Défaite", "Sans Echec", pour semer la terreur à travers tout le pays, en vue de récupérer le pouvoir par ce moyen. C'est ainsi que, sous cette pression, des autorités du FRODEBU rescapées vont accepter des négociations interminables et entourées de mauvaise foi, si bien que même la Convention de gouvernement, qui en fut l'aboutissement, ne sera jamais appliquée, malgré les gesticulations de la Communauté Internationale, notamment de l'ONU, pour soutenir ce marché de dupes.

Le putsch du 25 juillet 1996, accomplissement s'il en est de celui du 21 octobre 1993, et très probablement perpétré par les mêmes acteurs, dont le perdant principal des élections du premier juin 1993, le major Pierre BUYOYA, doit être analysé et expliqué dans la continuité logique du pouvoir criminel qui écrase le peuple burundais depuis pratiquement 1962. Ce

---

<sup>2</sup> Sont assassinés, dans la même nuit, entre autres, le Président de la République, le Président et le Vice-Président de l'Assemblée Nationale, le Ministre de l'Intérieur, l'Administrateur Général de la Documentation Nationale et des Migrations (services de renseignement)

pouvoir use de l'exclusion et du massacre systématique des Hutu depuis 1965 pour combattre tout progrès démocratique tendant à remettre en cause le pouvoir oligarchique.

Après l'assassinat du Président Cyprien NTARYAMIRA, dont les circonstances méritent aussi une enquête onusienne, le gouvernement issu de la ``Convention de Gouvernement'', à la suite de multiples tergiversations, dues notamment à l'opposition de l'armée et des dinosaures des régimes autocratiques qui se sont succédé depuis 1966, demanda et obtint de la part de l'institution onusienne la mise sur pied d'une Commission d'Enquête Internationale (désormais désignée CEI) chargée d'établir les faits sur l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et les violences qui l'ont accompagné ou suivi. Avec la Résolution 1012, le Conseil de Sécurité de l'ONU enjoignit au Secrétaire Général de désigner cette Commission ad hoc. Ce qu'il fit sans tarder.

Le Rapport que le G.R.A.B. se propose d'analyser dans les pages qui suivent répondait donc à un besoin, à une nécessité, aux aspirations de tout un peuple et, par-dessus tout, à une décision prise au sommet de l'ONU. C'est dire combien graves sont les conséquences de la légèreté, de l'irresponsabilité et, osons-nous présumer, de la complicité criminelle dont se sont rendu coupables les membres de la CEI, en publiant un travail qui déforme la réalité.

Certes, et heureusement, d'autres enquêtes avaient déjà eu lieu. Mais il leur manquait le mandat international formel, l'aura et le prestige que revêt tout travail au plus haut niveau. La médiocrité du Rapport que nous analysons apparaît donc comme une circonstance aggravante, eu égard à ce que l'on en attendait.

Notre analyse comporte cinq chapitres qui portent successivement sur la procédure, l'établissement des faits, la manipulation de l'histoire, les conclusions et recommandations de la CEI. Le cinquième chapitre est consacré à nos propres conclusions et recommandations.

Nous invitons le lecteur à suivre les différentes étapes de notre analyse critique en ayant constamment à l'esprit qu'un peuple est opprimé et massacré de façon cyclique, par une armée-État ou à cause d'elle, depuis plus de 30 ans. Nous attirons spécialement l'attention sur le fait que la tragédie du peuple burundais, qui a déjà emporté plus de 700.000 victimes, se poursuit au moment où nous publions cette étude, sous l'oeil tour à tour fausement compatissant, indifférent, complaisant, voire complice de ce qu'on appelle communément "la Communauté Internationale".

## CHAPITRE I : UNE PROCEDURE D'ENQUETE ENTACHEE DE FAUTES LOURDES

La procédure dans une enquête judiciaire revêt une importance capitale. Le gouvernement burundais ayant demandé une enquête judiciaire, nous présumons qu'elle ne pouvait qu'être telle. D'une manière générale, dans le domaine juridique, les erreurs et les lacunes liées à la procédure entraînent la nullité de plein droit des actes posés. C'est une raison majeure pour laquelle les jugements au deuxième degré, dont la sentence devrait être coulée en force de chose jugée, peuvent être attaqués et cassés en Cassation. Or, il apparaît avec évidence que la CEI a commis des erreurs graves dans ce domaine. Dans l'analyse ci-après, nous prenons le terme "procédure" dans un sens large : nous considérons en effet comme faisant partie de ce domaine tout ce qui est relatif aux enquêteurs et membres de la CEI, aux personnes sur lesquelles l'enquête a porté, aux méthodes, ainsi qu'aux moyens et outils utilisés pour récolter les données. Nous démarquons ainsi le terme de tout ce qui est strictement lié aux données récoltées d'une part, des conclusions et suggestions d'autre part.

En date du 23 juillet 1996, le Rapport final de la CEI est remis au Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Boutros BOUTROS GHALI. Dans ce Rapport, on peut lire comme conclusions finales :

*"Les preuves indirectes sont suffisantes pour conclure que l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et du Président de l'Assemblée Nationale KARIBWAMI a été prémédité dans le cadre d'un coup d'État préparé et exécuté par des officiers haut placés de l'armée burundaise. Toutefois, la Commission n'est pas en mesure d'identifier les personnes qui devraient répondre de ce crime". (213)<sup>3</sup>*

En revanche, et de façon surprenante et inconséquente, la CEI conclut que :

- *"Les éléments de preuve suffisent pour établir que des actes de génocide ont été perpétrés contre la minorité tutsi à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutu du FRODEBU, y compris au niveau des communes". (483)*
- *"Les éléments de preuves ne permettent pas de déterminer si ces actes avaient été planifiés ou ordonnés par des dirigeants au niveau supérieur." (484)*
- *"Même si ces preuves manquent<sup>4</sup> les éléments indirects permettent de conclure que certains membres haut placés du FRODEBU avaient planifié une riposte face à un coup d'État de l'armée". (485)*

Nous voici déjà en plein dans les contradictions et erreurs auxquelles la CEI semble insensible tout au long du Rapport.

---

<sup>3</sup> Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros des paragraphes du Rapport de la CEI

<sup>4</sup> C'est nous qui soulignons

## 1.1 Une mission mandat détournée par la CEI

### 1.1.1 La Résolution 1012

Adoptée par le Conseil de Sécurité, le 28 août 1995, elle contient la substance de ce mandat, à savoir :

- "établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi le 21 octobre 1993 ainsi que les massacres et les autres actes de violence graves qui ont suivi" ;
- "recommander des mesures de caractère juridique politique ou administratif, selon qu'il conviendra, après consultation avec le gouvernement burundais, ainsi que des mesures visant à traduire en justice les responsables de ces actes pour empêcher que ne se reproduisent des actes analogues à ceux sur lesquels elle aura enquêté et d'une manière générale pour éliminer l'impunité et promouvoir la réconciliation nationale au Burundi".

Le mandat revient en somme à établir les faits, notamment en produisant des preuves fiables, ainsi qu'à formuler des recommandations. Notons dès l'abord que le gouvernement du Burundi avait demandé expressément à l'ONU une commission d'enquête judiciaire en bonne et due forme. Ce n'est pas ce qu'il obtint et la CEI se plaint à longueur du Rapport de son incapacité d'enquêter valablement faute de pouvoir judiciaire et de moyens matériels et humains : "*Bien que le gouvernement burundais ait demandé qu'il s'agisse d'une Commission d'enquête judiciaire la Commission n'a été dotée d'aucun pouvoir judiciaire*" (6).

Comment, dans ces conditions, conduire une enquête à même d'aboutir à des résultats fiables ? Certes, le Conseil de Sécurité parle dans la Résolution "*d'établir d'urgence une Commission d'enquête internationale*" sans préciser si elle sera judiciaire ou pas. Mais il découle de la logique même que l'offre faisait écho à la demande du gouvernement burundais et que, par conséquent, le qualificatif "*judiciaire*" devait être considéré comme implicite, d'autant plus que des enquêtes non judiciaires avaient déjà eu lieu sur le même objet dans le cadre de l'ONU. Il s'agit donc ici, d'entrée de jeu, d'une entorse grave à la Résolution 1012 du Conseil de Sécurité. La CEI prétend néanmoins avoir appliqué "*à ses activités d'établissement des faits dans la mesure du possible les normes qui régissent les activités judiciaires*" (6). Il s'agit cependant plutôt d'une fuite en avant, car il apparaît illusoire de chercher à mener une enquête judiciaire lorsqu'on est dépourvu de pouvoirs judiciaires.

### 1.1.2 La CEI a restreint le mandat lui conféré par la Résolution

Outre que la mission a été détournée de son objectif principal (une enquête judiciaire), la CET a considérablement limité l'envergure d'une mission qui se voulait générale.

#### 1.1.2.1 Restriction quant à l'objet

La CEI précise : "*... il ne s'agissait pas d'enquêter sur le coup d'État en tant que tel ce qui ne faisait pas partie du mandat de la Commission*" (9).

Cette limitation n'est nullement inscrite dans le texte de la Résolution. Si celle-ci utilise expressément les termes "*assassinat du Président du Burundi*" et non d'un quelconque citoyen burundais qui porterait le nom de Melchior NDADAYE, comment dès lors séparer l'assassinat

du coup d'État qui en est le mobile et se réalise simultanément ? On remarque par ailleurs une certaine contradiction dans le texte du Rapport, car quelques lignes avant, il était question de : *"établir si l'assassinat avait été préparé à l'avance dans le cadre d'une tentative de coup d'État"* (9). Si cette supposition se concrétise, quelle serait la valeur d'une enquête qui ne placerait pas l'assassinat dans le cadre plus général du coup d'État ?

### ***1.1.2.2 Restriction quant à l'espace***

A cause de l'insécurité, la CEI a limité ses investigations à quatre provinces sur quinze : GITEGA, KIRUNDO, MURAMVIA et NGOZI (220). Cette limitation n'est nullement conforme à la Résolution. Le défaut de sécurité aurait dû entraîner logiquement la suspension des enquêtes. Mais cette limitation devient encore plus drastique et inacceptable quand on se rend compte que l'enquête a dû être arrêtée à KIRUNDO, et que dans les trois provinces restantes, seules quelques communes ont fait l'objet d'une enquête : BUGENDANA, GIHETA et GITEGA (province de GITEGA), MBUYE, KIGANDA et RUTEGAMA (pour la province de MURAMVYA), KIREMBA, MWUMBA, TANGARA et RUHORORO (en province de NGOZI). Même si l'enquête avait été irréprochable sur d'autres plans (entre autres dans le choix en quantité et qualité des témoins, ce qui est loin d'être le cas), on ne peut pas justifier que l'enquête se limite à 9 communes<sup>5</sup> sur les 116 qui, on le sait, ont connu des différences énormes sur le plan du comportement de la population et de l'armée après le putsch du 21 octobre 1993. La CEI se croit néanmoins autorisée à tirer des conclusions applicables à tout le pays. Cela est d'une malhonnêteté et d'une légèreté inadmissibles.

### ***1.1.2.3 Restriction quant au temps***

Tout en faisant le constat que *"... la violence au Burundi n'a jamais cessé depuis l'assassinat et en est la conséquence"* (214), la CEI se permet de limiter son enquête aux quatre jours qui ont suivi l'assassinat du Président Melchior NDADAYE, c'est-à-dire du 21 au 24 octobre 1993. Alors que les estimations du nombre des victimes pendant les premières semaines du putsch tournent autour de 50.000 personnes et que plus de 200.000 personnes sont estimées avoir été massacrées au moment de la publication du Rapport, la CEI considère cependant que *"C'est au cours de cette période du 21 au 24 octobre que la plupart des actes de violence ont été commis"* et en tire la conséquence ci-après : *"La Commission a donc estimé que son enquête devrait mettre l'accent sur cette période de violence, d'une durée de quelques jours, qui a immédiatement suivi l'assassinat"* (215). Le choix des quatre jours ne repose donc sur aucune logique défendable.

Comme ces différentes limitations ne relèvent nullement de la Résolution 1012, il serait intéressant de rechercher leurs véritables mobiles dans le chef des membres de la CEI ou de toute personne, physique ou morale, susceptible d'avoir joué un rôle d'influence.

## **1.2 Un effectif dérisoire d'enquêteurs**

Le terme "enquêteur" désigne ici tout le personnel qui a participé au recueil des témoignages. A de multiples reprises, le Rapport revient sur le manque de moyens humains et matériels, sur le

---

<sup>5</sup> De ces 9 communes, seules 3 ont véritablement pu faire l'objet d'enquête un tant soit peu convainquante (voir chapitre 2)

manque de coordination dans les enquêtes (modifications régulières de la répartition des tâches notamment), les suspensions, les retards et autres désordres, voire l'incompétence (entre autres l'incapacité de traduire des documents à partir du kirundi) et la démission d'un membre de la CEI, M. GÜNEY. Tout semble indiquer l'existence de sérieuses lacunes dans l'organisation des enquêtes, la connaissance du milieu, la compétence dans la conduite des enquêtes (conception et formulation des questions, communication durant l'interview, traduction, transcription, recoupement et interprétation des témoignages, etc.). Quand la Commission quitte définitivement le Burundi, seul un tiers des témoignages recueillis ont pu être transcrits. Au moment où la CEI remet son Rapport, plus de 22 % des dépositions n'ont toujours pas été transcrites et resteront donc inexploitées (58) ! De quels témoignages s'agit-il ? Sur quelle base le tri de ceux-ci a-t-il été effectué ?

Il serait aussi intéressant de faire le profil de chaque enquêteur et de voir dans quelle mesure les exigences d'impartialité, de compétence et d'expérience requises de par la Résolution 1012 ont été respectées. Outre la qualité des enquêteurs, leur quantité paraît nettement insuffisante eu égard à l'ampleur du travail qui les attendait. Est-ce là une des explications des restrictions excessives du mandat ?

### **1.3 Des preuves qui n'en sont pas**

#### ***1.3.1 Des témoignages douteux***

De toute évidence, la CEI a considéré le témoignage comme une preuve incontestable. On sait cependant que la doctrine et la pratique judiciaires recommandent beaucoup de circonspection vis-à-vis du témoignage comme preuve. Le témoignage ne vaut que lorsqu'il est corroboré par d'autres indices ou preuves suffisamment probants. Dans une certaine culture politique comme celle des Burundais, où le mensonge est allègrement manié chaque jour, retenir le témoignage comme preuve exclusive ou principale ne peut que conduire à de graves aberrations dans les jugements. Or, la CEI n'a pas pu disposer d'autres preuves sur le terrain. Dans plusieurs passages du Rapport, cette dernière dénonce l'obstruction aux enquêtes, rencontrée en particulier chez les militaires. L'armée étant une partie principale dans les événements sur lesquels porte l'enquête, le refus de collaboration de sa part aurait dû entraîner, dans le chef de la CEI, la suspension des enquêtes.

#### ***1.3.2 Des conditions obscures de recueil des témoignages***

Au moment des enquêtes, le Burundi connaît une insécurité grave que la CEI ne cesse de souligner. Il est ahurissant cependant de constater que ladite CEI n'en tire pas les conséquences voulues : la suspension des enquêtes. Aucune logique défendable ne peut expliquer l'obstination des enquêteurs à mener des enquêtes manifestement impossibles à conduire à bon port, à cause de l'insécurité et des blocages institutionnels.

Si elle avait été honnête et responsable, la CEI aurait dû constater que les conditions étaient défavorables et demander à ses mandants soit de suspendre les enquêtes, soit de faire pression sur les autorités en place pour qu'elles cessent de faire obstruction, soit encore que l'ONU

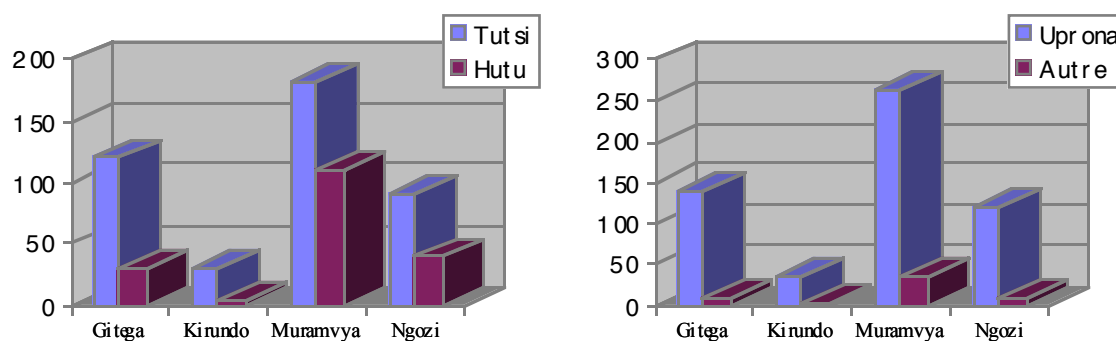
assure une protection appropriée et dote de pouvoirs judiciaires réels les enquêteurs. Rien de cela n'a eu lieu.

### 1.3.3 Des témoins manipulés

On peut relever beaucoup de passages où la CEI semble être consciente que les témoins sont mal choisis : dans les camps de déplacés par exemple, ce ne sont pas les enquêteurs qui choisissent les témoins en fonction de critères connus; c'est le chef de camp qui désigne les témoins. Dans les prisons, c'est le procureur qui sert d'intermédiaire. Ailleurs, la CEI avoue que les Hutu n'osent pas témoigner et que ceux qui s'aventurent subissent des représailles. Par ailleurs, l'escorte des enquêteurs par des gendarmes tutsi n'est pas de nature à rassurer les Hutu (54). La CEI reconnaît aussi que les témoignages sont le plus souvent contradictoires chez la même personne et qu'on a l'impression qu'ils ont été appris par coeur, que les témoins donnent l'air d'avoir été manipulés. Encore une fois, la CEI n'en tire pas les conséquences qui s'imposent, à savoir la disqualification de ces témoignages comme preuves. Bien au contraire : c'est sur base de ces faux témoignages qu'elle tirera, contre tout bon sens, des conclusions de culpabilité. Cela relève de l'irresponsabilité.

Tout semble indiquer que les membres de la CEI avaient des idées préconçues qu'ils voulaient prouver à tout prix, sans aucun égard aux procédures indispensables pour réaliser une enquête judiciaire valide et fiable. Comment expliquer autrement les nombreuses contradictions flagrantes dans ses analyses et conclusions par rapport à la faiblesse des preuves apportées ? A titre d'exemple, **la vérité peut-elle résulter d'une grande quantité de témoignages non fiables** ? C'est pourtant ce qui ressort du paragraphe 463 : "*S'il est vrai, comme il est dit plus haut, que la Commission a été contrariée par les circonstances à l'occasion de son enquête et que la fiabilité des témoins était sujette à caution, la montagne de témoignages recueillis lui a permis de déceler une certaine constance dans les comportements et de dégager un certain nombre de conclusions*".

#### Illustration 1 : Les témoignages sur les massacres : représentativité des témoins



### 1.3.4 Des preuves disponibles mais non fournies

La CEI revient souvent sur l'existence de preuves écrites auxquelles elle n'a pas eu accès ou qu'elle n'a pas pu interpréter. Il est surprenant cependant qu'aucune demande n'ait été adressée au Secrétaire Général de l'ONU pour tenter de forcer les détenteurs de ces preuves à les

fournir. Pis encore, à cause du refus de collaboration chez les militaires, les présumés putschistes n'ont pas été interrogés, alors que leurs témoignages s'avéraient essentiels dans l'enquête. En fait, la CEI semble avoir évité d'interroger les réfugiés résidant en Tanzanie et au Zaïre, alors qu'ils offraient beaucoup plus de garantie de raconter ce qui était arrivé dans leurs régions respectives.

Pourquoi la CEI n'a-t-elle pas approfondi les rapports précédents, entre autres celui de la *"Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993"* conduit par 7 ONG et rendu public le 5 juillet 1994 ? Aux pages 3 et 4 de ce Rapport, il est explicitement dit : *"La Commission a rencontré beaucoup de victimes et de témoins directs des événements mais également de nombreuses personnes désignées par la documentation dont elle disposait et par des témoignages comme étant responsables d'exactions. Parmi les responsables elle ne citera dans le présent Rapport que les noms des représentants des autorités publiques, civils ou militaires. Elle a décidé de ne pas publier d'autres noms qu'elle tient toutefois à la disposition de toute autorité juridictionnelle indépendante et impartiale qui, elle l'espère, sera chargée prochainement d'enquêter sur les crimes commis"*.

Pourquoi ne pas avoir poussé plus loin ses recherches sur l'armée putschiste, sur les civils putschistes, et sur les prétendues responsabilités du FRODEBU dans les tueries qui lui sont attribuées ? Enfin, la CEI évoque des charniers qu'elle ne juge pas nécessaire de sonder pour identifier les victimes, rechercher les auteurs, déterminer comment les victimes sont mortes et à quelle période (227).

En conclusion, il apparaît avec évidence que l'enquête a été menée à la légère, dans des conditions qui n'étaient pas de nature à faire resurgir la vérité, avec des moyens logistiques et humains nettement insuffisants et inadaptés, et que tout cela a été déterminant dans la médiocrité des résultats obtenus. La CEI, au lieu de constater que l'enquête était impossible à mener et de demander au Secrétaire Général de l'ONU d'ordonner sa suspension, a préféré s'entêter et prendre le risque grave de tirer des conclusions et de formuler des propositions déconnectées de la réalité.

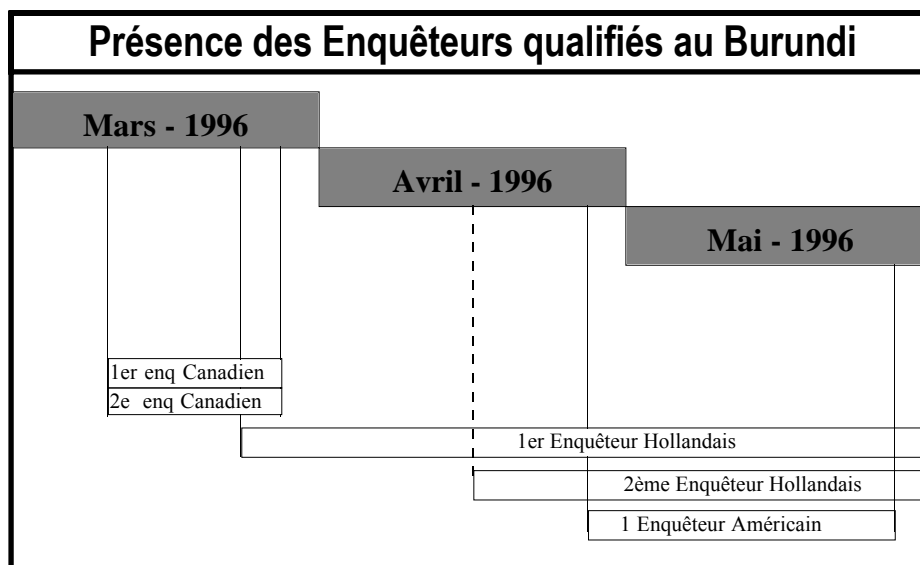
Il importe de souligner que, de l'aveu même de la CEI, celle-ci a étroitement collaboré avec une partie principale au conflit burundais, ce qui, en soi, constitue une cause patente de suspicion légitime. Ce parti pris, qui relève de la complicité, se ressent dans les contradictions et les incohérences entre les résultats de l'enquête, les analyses et les conclusions. Enfin, la CEI s'est contentée de donner une analyse et une interprétation ethniques des faits, sans aucune considération des ressorts politique et socio-culturel comme moteurs des événements et comme clés d'explication.



## CHAPITRE II : UN ETABLISSEMENT DES FAITS PLUS QUE LACUNAIRE

### 2.1 Un nombre d'enquêteurs qualifiés très insuffisant

*Illustration 2 : Présence des enquêteurs qualifiés*



Le Rapport de la CEI donne l'impression que le travail d'enquête aurait été effectué par 7 enquêteurs, dont 2 Canadiens. Ceci est assez étonnant, d'abord en ce qui concerne les deux Canadiens. On se rappelle qu'à l'époque de l'enquête, une information de sources diplomatiques a circulé dans les milieux de Bujumbura selon laquelle, après avoir évalué l'ampleur du travail à effectuer par rapport aux conditions de sécurité et de collaboration des différents intervenants, les enquêteurs canadiens avaient choisi d'y renoncer par acquis de conscience.

Ensuite, en lisant le diagramme ci-haut, il est aisé d'en déduire que le travail d'enquête sur le terrain a été effectué par trois enquêteurs seulement, puisque les deux Canadiens, arrivés le 12 mars, sont repartis aussitôt, après deux semaines d'observation. C'est ici qu'il nous paraît opportun de nous interroger sur les raisons qui poussent les auteurs du Rapport à dissimuler cela en cherchant à gonfler le nombre de personnes ayant participé à la réalisation du travail d'enquête sur le terrain. Les auteurs du Rapport s'emploient à en convaincre le lecteur dans ce qu'ils écrivent : "*Lorsque la Commission s'est rendue au siège en décembre 1995 elle a reçu des assurances selon lesquelles jusqu'à 10 enquêteurs qualifiés seraient mis à sa disposition pour l'aider dans sa tâche à partir de janvier. Les deux premiers enquêteurs sont arrivés le 12 mars, et cinq autres au cours des cinq semaines qui ont suivi. Un septième (huitième,*

**pensons-nous !)**<sup>6</sup> est arrivé le 28 avril, 33 jours avant que la Commission ne quitte Bujumbura, le 31 mai (56). En analysant cette citation, nous en déduisons a, entre autres, que selon la CEI, le travail qui devait se faire sur le terrain nécessitait au strict minimum dix enquêteurs qualifiés et cela pendant au moins cinq mois, et que l'enquêteur américain, qui est arrivé le 28 avril 1996, n'a servi presque à rien..

Les affirmations que rapportent les paragraphes 34 et 56 sur le nombre d'enquêteurs et le contenu de l'annotation 2 du paragraphe 60 sont en contradiction : Il s'agit tantôt de 7 (ou 8), tantôt de 5 enquêteurs seulement. "*Le Canada a fourni deux enquêteurs, du 12 au 28 mars (...) Les Pays-Bas ont fourni deux enquêteurs, l'un du 25 mars au 31 mai et l'autre du 15 avril au 31 mai (...) Les Etats-Unis ont fourni un enquêteur du 28 avril au 26 mai et pendant sept jours en juin.*" (60, annotation 2)

La CEI triche donc en laissant entendre que dans l'ensemble, le travail a été effectué par sept (ou plutôt huit) experts, alors que dans la réalité il n'y en a eu que cinq, dont deux Canadiens repartis aussitôt.

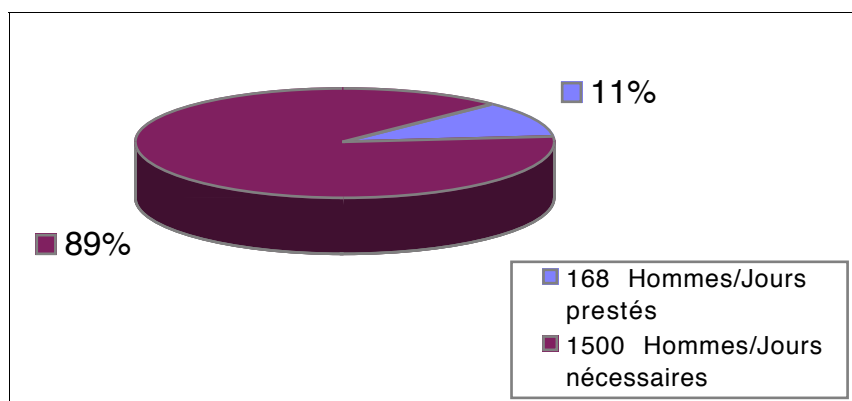
## 2.2 Une durée d'enquête trop courte

Si la CEI avait voulu être objective, elle aurait dû reconnaître que les travaux sur le terrain ont été effectués par trois enquêteurs essentiellement, et qu'en réalité ils se sont déroulés du 15 avril au 31 mai 1996 (voir l'illustration suivante, page 12). Cette durée est elle-même à considérer comme théorique, puisque la CEI indique que "*...à plusieurs occasions, des grèves ou manifestations tutsi ont contraint la Commission et son personnel à se cantonner chez eux, et cela pendant plusieurs jours*" (47). La CEI reconnaît en outre que "*...les grands axes ont été fermés à la circulation à plusieurs reprises, ce qui a interrompu les travaux de la Commission*" (52). De même, la CEI indique que les travaux dans la province de GITEGA ont dû être interrompus pendant plus de deux semaines; que la commune BUGENDANA en province GITEGA a été pratiquement inaccessible, et que la commune RUHORORO, en province NGOZI, n'a été visitée qu'au chef-lieu (53). Ainsi, des six semaines théoriquement consacrées au travail sur le terrain, nous devons déduire les semaines d'inactivité que signale le Rapport (53), ainsi que les empêchements répétitifs suite à la coupure des grands axes routiers (52). Nous constatons, en fin de compte, que les enquêtes sur le terrain n'ont duré que deux à trois semaines.

---

<sup>6</sup> En additionnant les "deux premiers enquêteurs", aux "cinq autres" et à celui "arrivé le 28 avril", nous devrions obtenir un huitième enquêteur.

***Illustration 3 : Durée de l'enquête (en hommes/jour)***



A considérer le total des jours de présence des cinq enquêteurs réunis, nous parvenons au nombre de 168 jours, en fait 168 hommes/jour. Les trois enquêteurs actifs totalisent seulement 138 hommes/jour de présence au Burundi. Comparant ce nombre aux 1500 hommes/jour (10 hommes multiplié par 150 jours ou 5 mois) requis et promis par NEW YORK, au terme de la réunion qui s'y est tenue le 20 décembre 1995 (56), le constat de carence n'en est que plus évident.

Ici aussi, il y a lieu de se demander pour quels mobiles réels la CEI s'attache à faire croire que le temps de travail sur le terrain aurait été plus important qu'en réalité.

### **2.3 Des moyens financiers vraiment "insuffisants" ?**

A travers le Rapport, la CEI se plaint d'avoir manqué de moyens financiers. Pour ce qui est de ces moyens, la CEI nous renseigne (annotation (1) du paragraphe 60), qu'elle a bénéficié d'un apport financier de 1.450.670 \$ US répartis comme suit :

500.000 \$ (États-Unis)	150.000 \$ (Irlande)	49.200 \$ (Danemark)
336.553 \$ (Belgique)	73.784 \$ (Suède)	31.250 \$ (Royaume Uni)
250.000 \$ (Pays-Bas)	49.983 \$ (Norvège)	10.000 \$ (Espagne)

Cela fait en moyenne une somme de 1000 dollars par jour et par personne. Parler de manque de moyens financiers dans de telles conditions nous paraît pour le moins exagéré.

### **2.4 Une manière d'enquêter sujette à caution**

La nomination des cinq membres de la CEI par le Secrétaire Général des Nations Unies est intervenue le 20 septembre 1995 (2). Les 25, 26 et 27 octobre 1995, les membres de ladite CEI se réunissent à GENEVE en vue de prendre connaissance du mandat et adopter des règles de procédure. Le 29 octobre 1995, les précurseurs des membres de la CEI arrivent à BUJUMBURA (15-16). Se rendant compte que les bureaux de travail font défaut, ils décident de rester à l'hôtel en attendant leur aménagement. En même temps, ils rendent ici et là des

visites de courtoisie (16). La Secrétaire Exécutive arrive le 14 novembre 1995. Mais les enquêteurs, qui constituent la pièce maîtresse de l'enquête, ne sont toujours pas là. La CEI se trouve confrontée à l'urgence de remettre un Rapport préliminaire avant le 20 décembre, tel que cela était initialement prévu sur leur agenda. Ses membres s'improvisent enquêteurs "qualifiés" et se mettent à entendre quelques témoignages (essentiellement de civils) sur l'assassinat de Melchior NDADAYE. Très vite, la CEI se rend compte que pour approcher la vérité sur l'assassinat du Président Melchior NDADAYE, elle doit entendre des témoins militaires. L'état-major de l'armée exige des enquêteurs une autorisation explicite du Ministre de la Défense. "Très occupé", le Ministre de la Défense ne daignera les recevoir que trois mois plus tard, le 23 janvier 1996.

Entre-temps, les bureaux de la CEI sont enfin prêts, à MIJTANGA-Nord. La CEI s'y installe et commence vaille que vaille ses travaux. Le 6 décembre 1995, une attaque du quartier est simulée : des tirs à l'arme légère et de canons de véhicules blindés éclatent autour de la maison qui abrite les bureaux de la CEI (48). La CEI se trouve ainsi, logiquement, dans l'impossibilité d'interroger certaines catégories de témoins pour des raisons évidentes de sécurité.

En déstabilisant ainsi la CEI, l'armée et ses protégés veulent qu'elle reste à l'hôtel, loin de tout témoignage pouvant démontrer le contraire de leurs allégations (49). Ces dispositions semblent avoir été prises en vue de mieux contrôler et surveiller les témoins. Les manoeuvres de déstabilisation se poursuivront sous différentes formes. C'est sans doute cela qui amènera les enquêteurs canadiens à se désister deux semaines après leur arrivée, au mois de mars. C'est aussi probablement la véritable raison de la démission de M. GUNNEY, membre de la CEI, le 16 mai 1996.

Face à ces blocages, et soucieuse de respecter son agenda, la CEI demande l'envoi, de NEW YORK, du Rapport AKE-HUSLID, en vue de confectionner son Rapport préliminaire sur cette base. Mais le Rapport ne viendra pas. Ce qui oblige la CEI à se rendre à NEW YORK, le 14 décembre 1995, pour le consulter sur place. Elle en profite pour porter à la connaissance du Secrétaire Général de l'ONU les difficultés et les tracasseries auxquelles elle se heurte sur le terrain. Ainsi, le 20 décembre 1995, le Rapport préliminaire est présenté au Secrétaire Général de l'ONU, alors qu'aucun enquêteur n'est encore parvenu sur le terrain à cette date (23). Certaines indiscretions signalent que le Secrétaire Général a fort peu apprécié le travail, mais qu'il s'est vu reprocher, en retour, de ne pas avoir fourni les moyens matériels et humains adéquats. C'est moyennant ses promesses de résoudre les problèmes que la CEI reprend son travail à Bujumbura, le 8 janvier 1996, en espérant qu'elles seront tenues.

En attendant de s'installer dans leurs nouveaux bureaux, dont l'aménagement ne sera terminé que le 6/2/1996, les membres de la CEI sont reçus par le Ministre de la Défense le 23/1/1996. Pour toute collaboration, celui-ci leur promet de désigner un "*officier de liaison*". Par ce subterfuge, il leur refuse l'accès direct aux archives et dossiers de l'état-major, ainsi qu'aux témoins militaires ciblés par la CEI. C'est seulement un mois plus tard que ledit officier de liaison sera nommé. La CEI lui transmet une liste de 51 témoins à entendre (110). Dix parmi eux ne comparaitront pas (30). Des 40 autres, certains refuseront de témoigner (30).

Il est important de noter ici que parmi les officiers qui se sont présentés et ont osé en dire plus qu'il ne fallait, certains l'ont payé très cher. C'est le cas du Lt-colonel Dieudonné

NZEYIMANA (à l'époque major) qui était chargé des renseignements militaires à l'époque des faits et dont l'assassinat serait lié à son témoignage devant la CEI.

La CEI avait décidé de n'effectuer ses travaux sur le terrain que dans 2 provinces sur 16, à savoir GITEGA et MURAMVYA, puis, elle s'était ravisée et avait décidé d'étendre ses travaux aux provinces de NGOZI (fin février) et de KIRUNDO (début mars) (26). Il est opportun de se demander sur quelles bases la CEI décide de mener ses enquêtes dans ces provinces plutôt que dans d'autres. La réponse fournie par la CEI est peu convaincante :

*"La Commission a donc limité son enquête à un nombre restreint de communes sélectionnées, compte tenu des contraintes imposées par les problèmes de sécurité, pour leur représentativité par rapport aux événements qui s'étaient déroulés dans l'ensemble du pays, ..."* (10)

La réalité des faits montre que ce qui s'est passé à GIHETA ou à RUTEGAMA diffère complètement de ce qui a été constaté à CANKUZO, BURURI, MAKAMBA, KIRUNDO, MUYINGA, ou à BUJUMBURA. La CEI reconnaît d'ailleurs que *"Selon toutes les informations disponibles, les provinces du pays n'ont pas toutes été pareillement touchées par les actes de violence commis durant la période examinée. La violence a relativement épargné certaines zones, en particulier au sud."* (220).

## **2.5 Identifier les concepteurs du coup d'État et les assassins du Président Melchior NDADAYE : un minimum**

Dans son Rapport, la CEI note que :

*"Pendant les trois mois qu'a duré la présidence NDADAYE, une harmonie et une prospérité sans précédent ont régné sur le pays..."* (93)

*"Certains marchés et concessions approuvés par le Gouvernement précédent ont été remis en question, lésant ainsi de puissants intérêts économiques étroitement liés à l'élite tutsie et à l'armée ; ..."* (93,b)

Mais elle ne va pas plus loin pour identifier les cerveaux du coup d'État et de l'assassinat du Président Melchior NDADAYE. Il convient de s'interroger sur l'implication de l'armée du Burundi dans la vie de ce pays depuis son indépendance, le 1 juillet 1962. Un tel éclairage permet, sans doute, de comprendre son rôle dans le putsch du 21 octobre 1993.

### **2.5.1 Une série de coups d'État**

Relevons d'emblée que le coup d'État a débuté bien avant le 21 octobre 1993. La CEI relève très justement que dès le lendemain de la victoire du candidat Melchior NDADAYE aux présidentielles du 1<sup>er</sup> juin 1993, trois tentatives de coup d'État ont eu lieu, conduites chaque fois par des militaires de l'armée burundaise.

Dès le 2 juin 1993, des remous se font entendre à l'armée. Le 3 juin 1993, soit vingt quatre heures seulement après le verdict des urnes, le lieutenant BIZURU prend la tête d'un groupe de mutins dont la tentative échoue. Il récidivera deux semaines plus tard, le 17 juin 1993. Le 3 juillet 1993, une troisième tentative, plus sérieuse que les précédentes, implique le propre

directeur de cabinet du major Pierre BUYOYA, encore Président du Burundi. La CEI se refuse à analyser le rôle joué par le major Pierre BUYOYA, dans les différentes étapes qui devaient aboutir au putsch du 21 octobre 1993, parachevé par le même BUYOYA le 25 juillet 1996.

La CEI s'est-elle rendue compte que dans le but de brouiller les cartes, le haut commandement de l'armée ne trouve rien de plus que de muter le chef des putschistes du 3 juin 1993, du 11<sup>e</sup> bataillon vers l'état-major ? En tout cas elle n'en dit mot. Et lorsque, avant de se retirer, le major Pierre BUYOYA distribue les derniers grades, le 1<sup>er</sup> juillet 1993, le même lieutenant BIZURU est promu capitaine. Il faut bien entendu évacuer l'hypothèse que ces coups d'État fussent dirigés contre BUYOYA, étant donné que celui-ci était déjà mis hors jeu par les élections. L'on peut se demander pourquoi la CEI n'établit aucun lien solide et exploitable judiciairement entre les acteurs qui jouent des rôles de premier plan dans les trois différentes tentatives de coup d'État d'avant le 21 octobre 1993 et ceux du forfait ultime de cette date. Elle se contente de citer des noms parmi les militaires directement impliqués dans le coup d'État du 3 juillet 1993 (115) : le Lt-colonel Sylvestre NINGABA, le major Bernard BUSOKOZA, le major Jean RUMBETE, le capitaine René BUCUMI, le capitaine François-Xavier NINTUNZE, et le commandant Hilaire NTAKIYICA. Étant donné que la liste des 51 militaires ciblés par la CEI n'est pas publiée par la CEI, il est difficile de savoir si ces derniers ont été interrogés.

### ***2.5.2 La CEI n'identifie aucun coupable***

La CEI nous apprend qu'elle a dû passer par un officier de liaison (29), nommé par le Ministre de la Défense. De toute évidence, celui-ci était chargé de trier sur le volet les témoins "propres" ou astucieux qui ne risquaient pas de révéler le moindre petit secret. Comment pouvait-elle identifier des coupables dans ces conditions ? Pourquoi la CEI se garde-t-elle de mettre en évidence les responsabilités des membres du "Conseil National de Salut Public", dans la conception et la perpétration du coup d'État qu'ils ont pourtant eux-mêmes revendiqué ? En tête de cette liste, se trouvent le chef de l'état-major, le Lt-colonel Jean BIKOMAGU, ainsi que deux autres Lt-colonels, Pascal SIMBANDUKU et Jean Bosco DARADANGWE (96). Ce sont là les plus connus. Nonobstant ces indications on ne peut plus significatives, la CEI conclut "*qu'étant donné les éléments de preuve dont elle dispose elle n'est pas en mesure d'identifier les personnes qui devraient être traduites en justice pour ce crime*" (213).

A quoi auront servi les 18 pages de description des faits qui aboutissent à une telle conclusion ? N'y a-t-il pas lieu de croire que des données ont été cachées, sinon gommées volontairement pour ne pas nommer et donc citer en justice des militaires ? Malgré les constats de « *complicité* », de « *négligence* », et de « *lâcheté* » « *extrêmes* » d'un corps d'armée devant l'assassinat d'un chef d'État et des armées" (209), la CEI préfère se garder de pointer du doigt, d'identifier. Ce faisant, elle manque à son devoir. Devons-nous comprendre qu'elle choisit de couvrir toute l'armée entendue comme corps ? Rien n'est moins sûr, d'autant plus que la même CEI fait remarquer qu'« *A peine le Président avait-il été assassiné que les officiers reprenaient en main leurs troupes et BIKOMAGU assurait de nouveau le commandement suprême de l'armée, en y adjoignant la gendarmerie* » (211). Où sont donc ces "rebelle" qui n'ont rencontré aucune résistance ? Contrôler le « *comité de gestion de la crise, NGEZE n'en*

*étant que l'homme de paille consentant* » (211), annexer la gendarmerie, ordonner aux commandants militaires de se substituer aux gouverneurs provinciaux (211), voilà qui nous ôte un doute que BIKOMAGU est bien l'un des maîtres d'oeuvre du putsch.

Le Président de la République, Melchior NDADAYE, a bel et bien été assassiné dans le cadre d'un coup d'Etat "*... préparé et exécuté par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée burundaise*" (213). Une telle affirmation, si elle ne procède pas de la rumeur, ce qui est loin d'être le cas, devrait en toute logique laisser penser que la CEI en sait plus mais entretient le silence sur des informations capitales. C'est une position délicate et périlleuse pour le Burundi que choisissent d'adopter ces mandataires des Nations Unies. La hiérarchie militaire rejetant la responsabilité du coup d'État sur les "*appelés et les sous-officiers des deux bataillons rebelles*", ainsi que sur les officiers qui étaient en prison, il est étonnant que la CEI ne se contente que de la version officielle d'une armée plus que suspecte.

Il est intéressant de rappeler que l'organisation militaire repose sur la hiérarchie des grades militaires ; l'obligation d'exécution d'un ordre (qui doit toujours être «exécutable») donné par un supérieur hiérarchique et la responsabilité de l'exécution assumée par ce dernier. Tout manquement est ainsi vérifiable. De plus, un véhicule militaire et son équipage ne sortent de leur caserne qu'avec un ordre de mission en bonne et due forme. Idem, pour tout militaire, quel que soit son grade : il ne quitte la caserne que sur ordre, même s'il s'agit de se rendre en permission. Si ce n'est le cas, l'organisation militaire se doit de sanctionner le manquement. S'agissant de l'arsenal militaire, il est consigné dans les armureries. Toute entrée ou sortie d'armes y est répertoriée. L'armurier ne remet une arme que contre un ordre en bonne et due forme et une décharge de la part du militaire qui l'emporte.

Or, pour le cas qui nous occupe, le commandement militaire qui, dans son ensemble, se déend d'avoir participé au putsch, possède nécessairement tous les instruments de vérification dans les registres militaires qui, même incomplets ou parce qu'ils le sont, permettent de déterminer les responsabilités de chacun. Si ce travail n'a pas été fait, par refus de collaborer ou par manque de perspicacité des enquêteurs, il y va de la responsabilité ou des militaires réunis dans leur corps d'armée, ou des enquêteurs eux-mêmes. Mais un simple bon sens permet d'affirmer que la légereté ou la partialité avec lesquelles l'enquête est conduite ne disculpent en rien l'armée. Cela est d'autant plus vrai qu'il est dit que la CEI a demandé, en vain, d'obtenir les enregistrements des communications militaires du 21 au 24 octobre 1993.

### ***2.5.3 Autres faits non exploités par la CEI***

La CEI n'a pas eu d'accès direct aux dossiers et registres militaires. En outre, "*le Ministère de la Défense a très mal coopéré à l'enquête*" (29). Elle s'est heurtée au refus de comparaître et/ou de témoigner, dans le chef de plusieurs militaires (30). "*A l'exception de quelques soldats et sous-officiers qui étaient en prison, la CEI n'a pu rencontrer que des officiers*" (205). Il faut entendre par là quelques officiers triés sur le volet par l'état-major. Nous avons là une donnée irréfutable qui aurait dû amener la CEI à pousser plus loin dans la recherche des preuves sur les auteurs du putsch, au lieu de se perdre dans des analyses de conjecture.

Dans l'analyse des témoignages, la CEI interprète le fait de l'obstruction, à l'égard de la comparution des hommes, par la hiérarchie militaire, comme le signe d'une volonté délibérée de la part des officiers, en vue d'éviter des contradictions susceptibles de les compromettre. Pourtant la CEI se refuse à en tirer les conséquences logiques relatives aux responsabilités.

De même, il est curieux que la CEI n'ait pas pu établir la composition de la garde du palais présidentiel, ni même le nombre d'hommes que comptait cette dernière (148). La fourchette qui nous est fournie va de 35 à 60 hommes ; une telle imprécision ne s'explique pas. L'enquête établit que la Présidence et les organes de sécurité étaient au courant de l'imminence d'un coup d'État le 20 octobre 1993. Or, l'autre élément d'information est que la garde n'a pas été renforcée. Pourtant la CEI n'en conclut rien du tout !

La CEI attire l'attention -sans plus- sur le rôle de la gendarmerie, qui relevait initialement du commandement militaire, et qui fut dotée d'un commandement distinct sous la présidence de Melchior NDADAYE. L'on sait que cette distinction fut une source de tension ; ce qui amène les putschistes à réunifier le commandement des deux corps précités lorsque BIKOMAGU semble reprendre en main le pays. Il convient de noter que c'est la même gendarmerie qui encadrait la CEI durant ses travaux (234). Quant à l'armée, elle-même engagée dans des opérations de maintien de l'ordre, elle assurait aussi la sécurité de la CEI ; c'est à elle qu'il revenait de juger de l'état de sécurité des régions où la CEI voulait aller enquêter. Il lui était donc loisible de dissuader la CEI de se rendre aux endroits qui pouvaient lui faire découvrir une autre partie de la vérité, et de l'orienter en fonction de ses propres intérêts.

Le récit des événements portant sur le mouvement des troupes et des officiers, dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, fait apparaître qu'aucune unité, aucune autorité militaire, ne s'est opposée ou organisée pour résister au coup d'Etat. A ce sujet, les explications, plus confuses les unes que les autres, tendent à nier la liberté d'action des protagonistes (les militaires) au moment des faits, chacun se disant contraint ou empêché d'agir. On va même jusqu'à voir le commandement militaire clamer son impuissance. Même si, contre toute vraisemblance, l'on acceptait une telle version des faits, la hiérarchie militaire ne pourrait se soustraire à sa responsabilité dans le comportement des troupes qu'elle commande et les forfaits que commettent celles-ci. Il devient ainsi logique de conclure -ce que la CEI ne fait pas véritablement- que l'armée a failli à son devoir et à sa mission.

Aux paragraphes 207 et 208 est relatée la mauvaise foi des récits fournis par les militaires concernant les événements survenus au palais et au camp MUHA. L'enquête menée par la CEI ne constate aucune perte parmi les militaires, mais à peine quelques dégâts matériels. La CEI ne croit pas à la version selon laquelle il y aurait eu des "attaquants" et des "défenseurs". Tout semble indiquer qu'aucune résistance n'a eu lieu de la part des militaires qui néanmoins prétendent être restés loyalistes. La CEI prend d'ailleurs bien soin de mettre entre guillemets le terme "soldats rebelles" invoqué par les officiers burundais. Elle devrait donc conclure que ***"Qui ne dit mot (ou ne "résiste") consent" !***

L'exemple le plus patent reste évidemment celui du chef d'état-major de l'armée, le lieutenant-colonel Jean BIKOMAGU. Si ce dernier s'était, comme il le prétend, opposé aux mutins, pourquoi ceux-ci auraient-ils accepté qu'il reprenne le poste le plus élevé dans le



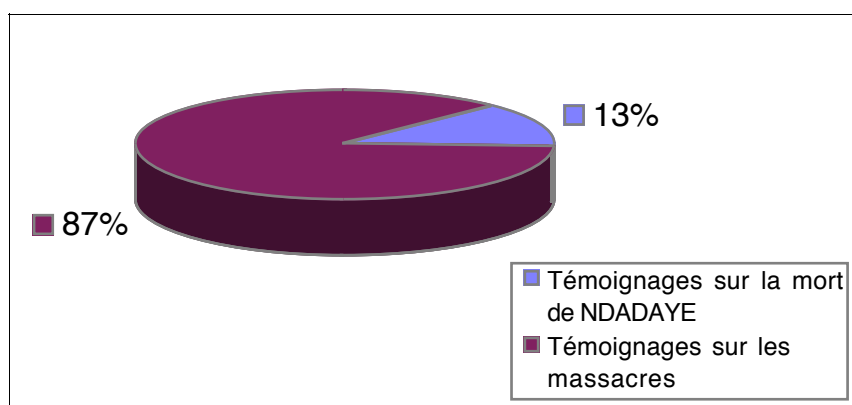
commandement direct de l'armée ? Du reste, la CEI est d'avis que BIKOMAGU a joué un grand rôle dans le putsch (208, 211, 212). Elle relève elle-même l'invassement de la version militaire officielle. Cependant, elle n'en tire aucune conclusion pertinente. Elle se contente de préciser qu'à défaut d'éléments de preuve suffisants "*elle n'est pas en mesure d'identifier les personnes qui devraient être traduites en justice pour ce crime*". En tout cas il est permis de douter de sa bonne foi.

Lorsque les officiers supérieurs se retrouvent en présence de NINGABA et NTAKIYICA, condamnés pour le putsch manqué du 3 juillet 1993, libérés de prison par les mutins, l'accueil qui leur est réservé est suffisamment éloquent (202). Et la CEI ne s'en étonne pas le moins du monde. Plus grave encore, dans la très brève conclusion selon laquelle "*l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et de son successeur désigné par la Constitution a été prémédité dans le cadre du coup d'état qui a renversé le Président*" et que "*le coup d'État a été préparé par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée burundaise*" (213), la CEI omet de mettre l'accent sur une dimension importante qu'elle a pourtant relevée dans ses analyses, à savoir l'absence de forces loyales aux institutions politiques légitimes du pays.

Pour quelles raisons la CEI ne demande-t-elle pas la mise en accusation des officiers putschistes ? Nombre d'entre eux ont été cités dans le Rapport de la CEI, comme dans d'autres rapports qui l'ont précédé. De nombreuses contradictions sont apparues. Les faux témoignages ne sont-ils donc plus punissables ? Rien que sur cette base-là, des officiers et autres soldats devraient être interpellés et mis en examen par une juridiction impartiale.

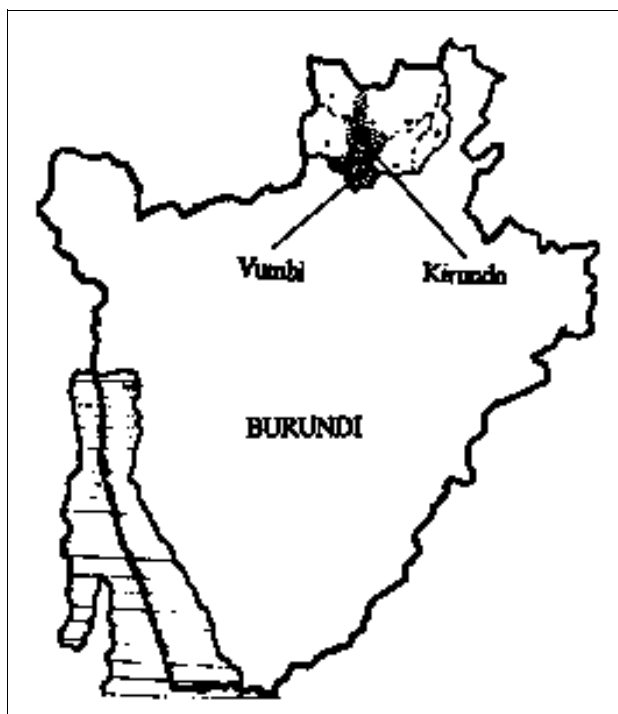
A tout considérer, l'élucidation de l'assassinat du Président Melchior NDADAYE ne semble pas constituer la préoccupation majeure des enquêteurs de l'ONU. C'est pourtant la mission principale assignée à la CEI par le Conseil de Sécurité. Cependant, on se rend compte que ce que cherche à démontrer la CEI, c'est la culpabilité du FRODEBU et des Hutu, indistinctement, accusés d'actes de "génocide" ! Elle veillera, par conséquent, à se garder de condamner l'armée tutsi de crimes qui porteraient d'autres noms que de "simples massacres", puisqu'ils sont commis sur des Hutu, et qu'ils semblent ne pas rentrer dans la définition onusienne du "génocide" !

***Illustration 4 : Pourquoi l'enquête a-t-elle privilégié les témoignages sur les massacres, plutôt que les témoignages sur l'assassinat de Melchior NDADAYE ?***



## 2.6 Une interprétation aberrante des données du terrain

### 2.6.1 Province de KIRUNDO



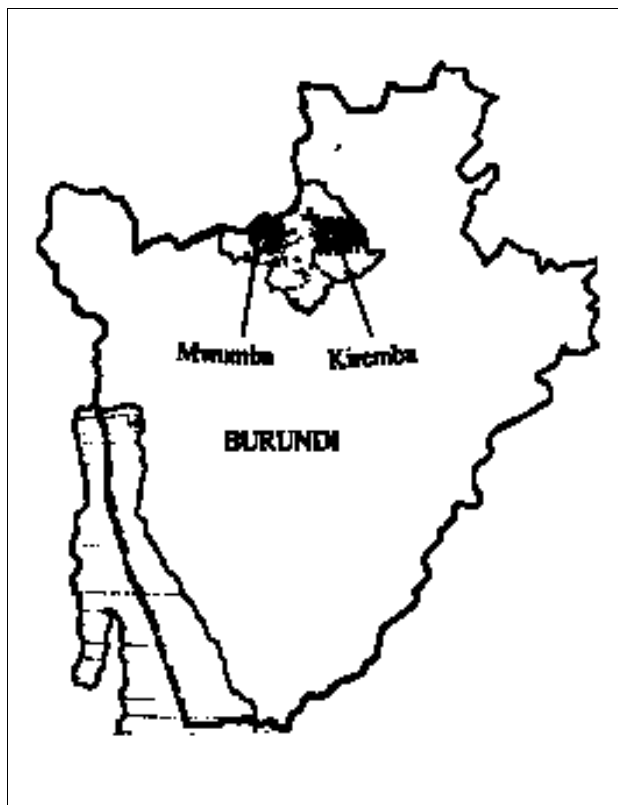
Pour cette province, la CEI avait choisi seulement 2 communes (KIRUNDO et VUMBI) (311) sur les 7 qu'elle compte (309). Après y avoir effectué 3 déplacements, la CEI n'a pas pu poursuivre ses travaux. La raison à cela est très importante : l'insécurité y est absolument intenable. De plus, les témoignages des quelque 31 personnes, toutes issues des camps de déplacés, ne peuvent refléter à eux seuls la réalité (314).

### 2.6.2 Province de NGOZI

Pour la province de NGOZI, la CEI se propose d'enquêter dans 4 communes sur les 9 qui la composent : RUHORORO, KIREMBA, MWUMBA et TANGARA (382).

Tout comme pour KIRUNDO, elle indique que dans la province de NGOZI, l'enquête s'est déroulée dans des conditions de sécurité déplorable; c'est particulièrement le cas de la commune de RUHORORO (393). Le peu de témoignages récoltés étant unilatéraux, ils ne méritent pas plus de crédit que ceux de KIRUNDO, déclassés par la CEI elle-même (314).

En ce qui concerne TANGARA, pratiquement aucun Tutsi n'y a été tué durant la période concernée (456, 457). Les communes qu'il faudrait des lors retenir comme ayant connu des violences sont KIREMBA et MWUMBA pour toute la province de NGOZI.

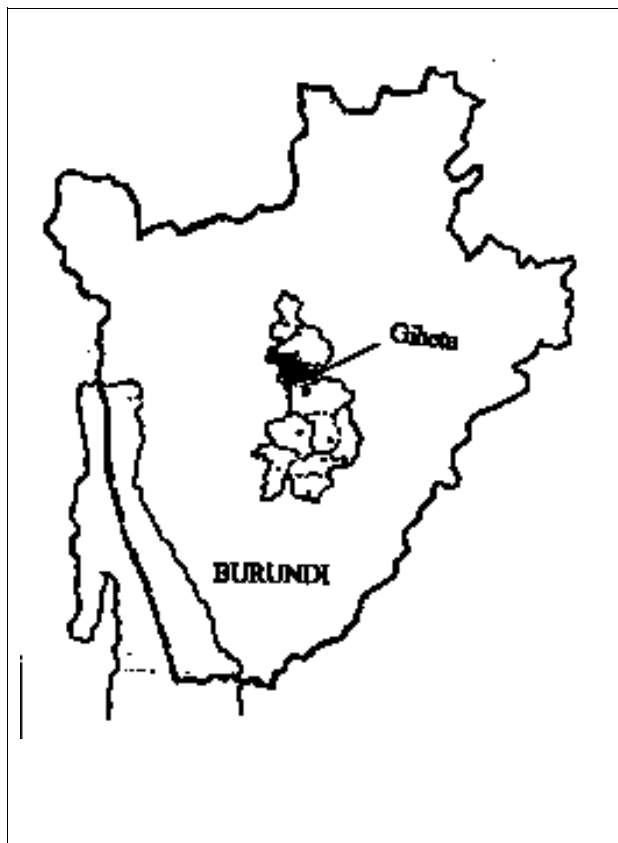


Pour la commune KIREMBA, le Rapport de la CEI indique que « bien que les esprits aient été très excités et que les autorités locales aient déjà fait le tour des collines, aucun acte de violence n'a eu lieu dans l'avant-midi du jeudi 21 octobre » (402). Les violences ont été déclenchées par l'annonce de l'assassinat de Melchior NDADAYE (405, 406). Par la suite, le Rapport indique clairement comment les repréailles militaires sont intervenues sur les populations hutu dès la matinée du vendredi 22 octobre (407, 421 433), ce qui a déclenché la panique générale et gravement empiré la situation.

Pour ce qui est de l'objectivité des témoins, le Rapport note que leurs témoignages étaient fortement manipulés et qu'apparemment, des instructions avaient été données pour attribuer la responsabilité des massacres à l'ancien Gouverneur

Pour la commune MWUMBA, le schéma est le même que celui de la commune KIREMBA.

### 2.6.3 Province de GITEGA



S'agissant de la province de GITEGA, la CEI s'est donné pour objectif d'enquêter dans 3 communes sur les 10 que compte la province (256) La CEI reconnaît elle-même qu'à cause du manque de personnel et des problèmes liés à la sécurité, le travail a été impossible à GITEGA-centre (255) C'est ainsi que les résultats des travaux dans la commune de GITEGA sont qualifiés d' « entièrement partiels » par la CEI (307), qui conclut qu'il est plus logique de ne pas en tenir compte.

Pour la commune BUGENDANA, la CEI indique qu'il lui a été impossible d'y travailler. Elle n'a pu y accéder que vers fin mai 1996, juste avant son départ Elle reconnaît avoir fait des déplacements très limités (256) à l'occasion desquels elle n'aura pu entendre que des témoignages totalement orientés. En toute logique, il ne devrait donc pas être tenu compte des témoignages recueillis à BUGENDANA.

Concernant la commune de GIHETA, le Rapport indique que le gouverneur lui-même serait venu très tôt le jeudi 21 octobre 1993 pour donner instruction aux administratifs locaux de bloquer les routes en signe de protestation contre le coup d'État. Le Rapport note aussi que, par la suite, le mouvement de blocage des routes s'est amplifié tandis que des tueries ne sont intervenues que vers 21 heures (294). Il importe ici de rappeler que c'est à peu près au même moment que les tueries ont commencé dans les communes KIREMBA et MWUMBA en province de NGOZI. La cause ne peut qu'être la même : l'annonce de l'assassinat du Président Melchior NDADAYE (290, 291, 292).

Le Rapport nous apprend également qu'un soldat prétendument en permission a été capturé à GIHETA. Nos informations indiquent que ce militaire « en permission », comme d'autres aussi, étaient en réalité en mission de renseignement et qu'ils étaient armés et souvent munis de matériel de communication. Leur mission consistait notamment à informer leurs chefs militaires de toute réaction de la population locale ainsi qu'à encadrer et à regrouper les civils tutsi. Cela montre que si préparatifs il y avait, c'était bien dans le chef de l'armée.

Le Rapport note d'ailleurs que les militaires sont intervenus à cet endroit-là ( ! ), la même nuit du jeudi 21 octobre 1993 et se sont mis à exercer des représailles aveugles contre les populations Hutu sur la route principale, aux alentours du chef-lieu et dans le centre éducatif et religieux. Ces actions militaires ont continué le vendredi et les jours suivants par des tirs sur les Hutu, au moyen de mitraillettes et de mitrailleuses montées sur des véhicules blindés (295). Le Rapport note, par la suite, que la violence s'est répandue de colline en colline, notamment à cause de ceux qui fuyaient la répression militaire. (305)

En définitive, dans la province de GITEGA, seule la commune de GIHETA a réellement fait l'objet d'enquêtes.

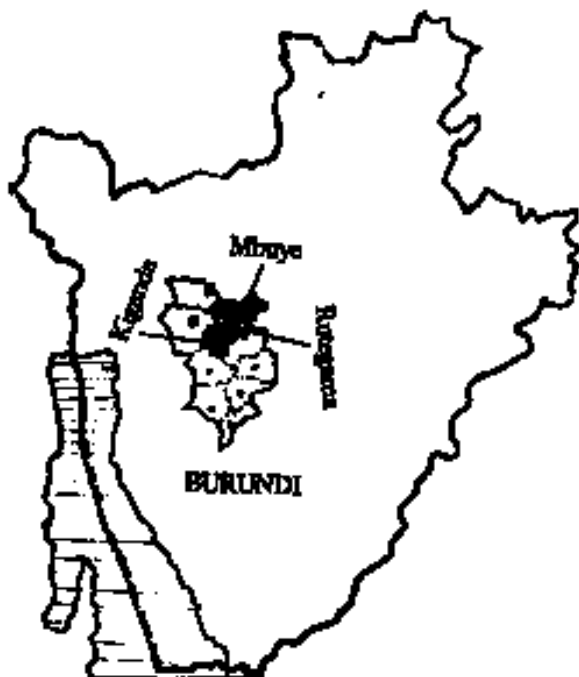
#### **2.6.4 Province de MURAMVYA**

Pour la province de MURAMVYA, la CEI indique que c'est la seule qui a fait l'objet d'enquêtes sans trop de difficultés dans 3 communes (KIGANDA, MBUYE et RUTEGAMA), sur les 11 qu'elle compte (316).

En commune de KIGANDA, il est signalé qu'il n'y a pas eu de tueries dirigées contre les Tutsi (324, 325, 326), et cela alors que les routes avaient été bloquées à certains endroits (328). Le Rapport note cependant que des personnes en provenance de RUTEGAMA ont constitué des vecteurs de la violence (329). En revanche, le même Rapport signale que dès le jeudi 21 octobre, des assassinats sont dirigés contre des populations hutu à KIGANDA-centre et ses environs par un détachement militaire venu de MWARO, appuyé par des civils tutsi armés (324, 325).

Pour la commune MBUYE, le descriptif que fait le Rapport indique que la violence y a d'abord pris une forme de confrontation entre groupes ethniques (342), et s'est compliquée par la suite sur instigation des Hutu fuyant le carnage de RUTEGAMA (349, 357). Ici aussi, le Rapport note à quel point l'intervention de l'armée, dès le vendredi 22 octobre, a été très violente et a fortement contribué à attiser la violence et à l'étendre sur d'autres collines (353).

Notons en passant que, comme à GIHETA, il est fait mention d'un militaire en "permission" (347).



Pour la commune RUTEGAMA, le descriptif des événements ressemble beaucoup à celui de GIHETA. Ceci est tout à fait normal dans la mesure où RUTEGAMA est voisine de GIHETA. En faisant le bilan, on peut dire que les conclusions de la CEI se basent sur les seuls travaux d'enquête réalisés dans les communes de RUTEGAMA, MBUYE, GIHETA et KIGANDA. Nous n'incluons pas KIREMBA et MWUMBA dans la mesure où la CEI elle-même considère que les témoins ont fait l'objet d'une manipulation évidente.

Ici, il importe de rappeler les liens entre les communes concernées à savoir : RUTEGAMA, MBUYE, GIHETA et même KIGANDA. En regardant la carte du Burundi, on réalise que toutes ces communes sont contiguës et sont traversées par un réseau routier relativement dense. De plus, même si le Rapport semble ne pas y attacher toute l'importance qu'il faut, il convient de garder à l'esprit le rôle qu'ont joué, dans le renforcement et l'extension des violences, les massacres dirigés contre les Hutu commis par les garnisons militaires de GITEGA, MWARO et NGOZI.

Pour les militaires de MWARO, on sait qu'ils se sont livrés à des tueries dans KIGANDA dès la soirée du jeudi 21 octobre. On sait aussi que les militaires de NGOZI se sont livrés à des massacres dès la matinée du vendredi 22 octobre dans les communes de NGOZI, KIREMBA, et MWUMBA. On sait également que les militaires de GITEGA se sont livrés à des massacres dans la commune de GIHETA dès la soirée du jeudi 21 octobre 1993. De même, bien que l'armée ait refusé à la CEI d'enquêter au chef-lieu de GITEGA, des sources dignes de foi confirment que dès le jeudi 21 octobre 1993, en début de soirée, les militaires et des civils tutsi de GITEGA se sont mis à massacrer des populations hutu dans les quartiers et écoles de GITEGA.

Au vu de ce qui précède, on comprend aisément ce que veut dire M. Paulo Sergio PINHEIRO, Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme au Burundi, lorsque, critiquant le Rapport sous examen, il écrit au paragraphe 48 de son Rapport A/51/459 du 7 octobre 1996 en ces termes :

- *"Quant à l'épineuse question du génocide, il eût été bienvenu que la Commission entreprenne une étude fouillée de cet aspect de la réalité burundaise en conjuguant des éléments conceptuels récents avec des faits concrets recueillis sur le terrain".*

- "... En outre, dans le cas du Burundi, il eût été utile de pousser plus loin l'analyse sur trois points : la nécessité de rassembler des preuves même indirectes sur l'intention réelle de la (ou des) personne(s) impliquées dans un génocide ; la menace que constitue le génocide pour la survie d'un groupe spécifique d'humains ; et le caractère unilatéral de l'oppression ou des représailles exercées."

On comprend aussi très aisément ce qu'il veut dire, lorsque, parlant des conclusions du Rapport de la CEI, il écrit :

- "*Le rapporteur spécial (...) note à son plus vif regret qu'en dépit des très grandes difficultés rencontrées par les membres de la Commission au cours de leurs travaux et de leurs hautes qualités intellectuelles, ceux-ci n'ont guère apporté d'éléments de réflexion nouveaux sur deux problèmes cruciaux pour l'avenir du Burundi, à savoir l'impunité et le génocide*".
- "*Le rapporteur spécial est très frustré du caractère lacunaire des conclusions et recommandations émises par la Commission internationale d'enquête, qui laissent entier le fléau de l'impunité sans avoir indiqué des propositions fermes et précises pour en venir à bout.*"(48)

Pour ce qui nous concerne, insistons tout autant sur le fait qu'après avoir enquêté sur un espace de trois communes, toutes mitoyennes, il est illogique de conclure qu'"une montagne de dépositions et autres éléments de preuves tendent à désigner certains militants et dirigeants hutu du FRODEBU y compris au niveau des communes comme instigateurs des massacres de Tutsi partout !" (478). Et surtout que "*Les éléments de preuves indirectes... permettent de conclure que certains membres haut placés du FRODEBU avaient planifié à l'avance une riposte face à l'éventualité bien réelle d'un coup d'État de l'armée,...*" (485)

Ces conclusions ne reposent pas sur un ensemble de données objectives, cohérentes ou fiables. Loin d'honorer les Nations Unies, l'action de la CEI ne fait que créer la confusion et nous amène à nous interroger sur les mobiles réels qui poussent ces "experts" à prétendre fonctionner, malgré tout, en toute impartialité. Prétendre que le FRODEBU est un « *parti hutu* », qualifier de « *Gouvernement hutu* » (465) celui dirigé par Madame Sylvie KINIGI ( ! ), qualifier le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD)<sup>7</sup> d'« *organisme rival du FRODEBU* » (104) ; voilà autant d'exemples de jugements de valeur erronés dont use la CEI à mauvais escient.

## 2.7 Une relation des faits qui masque la réalité

Comme les sections précédentes viennent de le montrer, les conclusions de la CEI choquent par le fait que les éléments dont elles émanent sont sujets à plusieurs interrogations. Dans cette section, il sera question de la manière dont la présentation du Rapport masque la réalité. La CEI rend les résultats des témoignages colline par colline, comme si une colline était totalement isolée des collines avoisinantes. Or, selon toute évidence, il est plus logique de procéder à une narration synoptique pour mieux resituer les événements dans leur globalité, et rendre ainsi compréhensible la réalité des faits.

<sup>7</sup> Le CNDD est un mouvement de libération en lutte pour la restauration des institutions démocratiques agressées depuis le coup d'Etat du 21 octobre 1993.

### ***2.7.1 Les paramètres en action***

De l'ensemble des témoignages, il ressort que les événements se sont déroulés en une série d'étapes, les unes liées aux autres :

- a) la nuit du 20 au 21 octobre 1993
- b) la matinée du jeudi 21 octobre 1993
- c) l'après-midi du jeudi 21 octobre 1993
- d) la soirée du jeudi 21 octobre 1993
- e) le vendredi 22 octobre 1993

Au cours de ces 7 phases, il importe de se rappeler que ce qui se passe sur le terrain est fonction de six facteurs en interaction les uns avec les autres :

- 1) le nouveau pouvoir putschiste de Bujumbura
- 2) l'armée
- 3) les administratifs provinciaux
- 4) les administratifs communaux et locaux (zones)
- 5) la population
- 6) les informations qui circulaient
- 7) la mémoire de l'annulation des élections législatives de 1965, du génocide anti-Hutu en 1972 et des massacres récurrents.

Le comportement de la population pendant cette période doit donc être compris comme un phénomène dont la naissance et l'évolution sont comparables à une réaction en chaîne : l'enchaînement des événements et l'interaction des variables les unes avec les autres ont vite conduit à l'explosion de la violence.

Les sept principaux facteurs énumérés peuvent être classés en trois catégories :

1. Ceux dont l'amplitude reste plus ou moins constante et qui jouent essentiellement un rôle de catalyseur. Il s'agit du nouveau pouvoir putschiste de Bujumbura, des informations qui circulaient, et de la mémoire de 1965, 1972-73 et 1988.
2. Ceux qui entrent en scène au petit matin du 21 octobre 1993, mais cessent d'agir dès la soirée. Leur rôle aura donc été d'initier les actions de résistance populaire contre le putsch. Cette résistance a évolué différemment d'une localité à une autre l'effet des informations reçues et, surtout, du comportement de l'armée. Il s'agit des instructions des administratifs provinciaux, et des administratifs communaux et locaux.
3. Ceux dont l'amplitude croît de manière exponentielle et dont l'interaction des uns avec les autres suffit à elle-même à entretenir et à étendre l'explosion de la violence. Il s'agit de l'armée et de la population.

Voici la succession des événements dans l'espace géographique.

## 2.7.2 Dérroulement et enchaînement des faits

### 2.7.2.1 Dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993

Les seuls acteurs en présence sont le nouveau pouvoir putschiste, l'armée et l'administration provinciale. Au cours de cette nuit, vers 1h30 du matin, les putschistes prennent le pouvoir. A BUJUMBURA, la chasse aux dirigeants et cadres du FRODEBU a commencé. Un calme relatif règne encore sur l'intérieur du pays. Le gouverneur de GITEGA est apparemment le premier à apprendre ce qui se passe à BUJUMBURA. Il tente d'avertir ses collègues des autres provinces, mais l'état du réseau téléphonique est tel qu'il ne parvient à en joindre que quelques-uns. Les autres ne seront avertis qu'au matin. Ils décident de mener une action de résistance contre le coup d'État et de se rencontrer à KARUZI au courant de l'après-midi du 21 octobre pour une concertation plus complète. Nous savons avec certitude que ce sont les décisions issues de cette concertation téléphonique qui expliquent le fait que les gouverneurs de GITEGA et de MURAMVYA ont sillonné leur province respective pour appeler à la résistance au coup d'État en bloquant les routes. Nulle part, on ne parle d'ordres relatifs à des prises d'otages, encore moins d'ordres incitant à tuer (250, 289, 318, 328). C'est également cette concertation qui explique le fait que dans l'après-midi du 21 octobre, le gouverneur de GITEGA (un Hutu), se soit rendu à KARUZI, où il a été assassiné par l'armée, en même temps que le gouverneur de KARUZI (un Tutsi).

### 2.7.2.2 Dans la matinée du 21 octobre

Le pouvoir putschiste de Bujumbura se met à l'oeuvre et pilote toutes les décisions en rapport avec la gestion de l'État. Il décide de faire arrêter tous les gouverneurs de province et de les remplacer par les commandants militaires des districts locaux. En soi, cette décision répond à un schéma qui est très classique au Burundi en cas de coup d'État.

Au courant de la matinée, d'autres gouverneurs, dont celui de NGOZI, sont informés et consultés par leurs pairs. Leurs ordres sont propagés par les administratifs locaux (administrateurs communaux et chefs de zones). En même temps que les routes sont bloquées, on assiste, surtout vers l'après-midi, à des prises d'otages de Tutsi. Sans doute parce que les Hutu se rappellent qu'en 1972 et en 1988, ce sont les Tutsi qui, en se dirigeant vers les camps militaires, ont collaboré avec l'armée en servant d'indicateurs et de guides aux militaires qui venaient les massacrer. La majorité de la population prend conscience que les militaires tutsi sont en train de leur ravir la victoire politique qu'ils ont remporté quatre mois plus tôt, comme cela avait déjà été fait en 1965.

En outre, alors que la nouvelle du coup d'État sanglant se répand à toute vitesse, de nouvelles provocations directes sont lancées aux partisans du « Burundi Nouveau » :

- dans de nombreux foyers des partisans de l'UPRONA ont organisé les préparatifs pour fêter le retour de l'« ordre ancien »,
- « *Ndashwe kanyu abasoda bagafashe kandi mu masaha makeya baragakerera, Abatutsi ntibaheranwa. None ubuho muzoja mu mugambwe uwuhe ? Urwanyu rurageze. Rukiga urabahenukiyeko basha !* », ce qui signifie : *Votre « vomissure » (Ndashwe est l'insulte formée sur base du nom NDADAYE par ses adversaires, littéralement « je vomis ») est à la merci de nos militaires. Dans quelques heures ils vont lui couper le cou car, nous les Tutsi, nous avons toujours le dernier mot, et sommes rancuniers. A quel parti allez-vous adhérer maintenant ? C'en est fait de vous ; le Ciel vous est tombé sur la tête !*



- « *Ya sake duhava tuyikaranga, twayiciye rwa rugaragara* » soit : *Nous allons bientôt frire votre coq* (symbole du FRODEBU). *Nous lui avons déjà coupé la crête.*
- « *Subira mumanike bwa bapfunsi, duhava tubogegenana !* », qui veut dire : *Osez encore lever vos petits poings* (signe de ralliement au FRODEBU), *et nous vous les couperons !*

### **2.7.2.3 Dans l'après-midi du 21 octobre**

C'est la phase de résistance réelle pendant laquelle les routes sont effectivement bloquées ou coupées, en même temps que les militaires se mettent en mouvement pour réprimer cette insurrection, aussi pour arrêter les gouverneurs. C'est à ce moment que le gouverneur de GITEGA fuit vers KARUZI où il sera tué avec son homologue de KARUZI (250). Selon les témoins, ils auraient ensemble essayé de s'opposer au contingent militaire venu les arrêter. De même, c'est cet après-midi que le gouverneur de MURAMVYA (un Tutsi) décide de se mettre à l'abri (318). Les autres gouverneurs, Hutu et Tutsi du FRODEBU et de ses alliés, prennent aussi la fuite, tandis que le gouverneur de NGOZI (un Tutsi) se fait séquestrer par l'armée (390). Le gouverneur de BUJUMBURA-rural (un Hutu), quant à lui, sera emprisonné et privé d'eau et de nourriture pendant trois jours.

Ce même après-midi, plusieurs radios annoncent l'assassinat de Melchior NDADAYE, Pontien KARIBWAMI, Gilles BIMAZUBUTE, Juvénal NDAYIKEZA et Richard NDIKUMWAMI. C'est à ce moment que commencent les massacres de Tutsi par endroits. C'est également à ce stade que la panique est à son paroxysme dans les populations tutsi qui essaient d'organiser leur propre autodéfense en même temps qu'ils se mettent à fuir dans toutes les directions (280, 324).

Le Rapport laisse entendre que les Tutsi se sont pratiquement laissé capturer et parfois tuer sans résistance. C'est faux. Il est certain que de nombreux Tutsi ont, de leur côté et parfois avec l'aide de militaires camouflés, organisé leur défense allant même à des actes de tueries (350 ; 355 ; 357 ; 410). Bien évidemment, comme les témoins à avoir été entendus sont pour l'essentiel des Tutsi et des Hutu de l'UPRONA, personne n'a pu faire entendre l'autre version des faits. Une dimension importante échappe donc presque totalement au jugement du lecteur.

Toujours dans l'après-midi du 21 octobre, les garnisons militaires se mettent en branle pour massacrer systématiquement tous les Hutu sur leur passage.

### **2.7.2.4 La soirée du jeudi 21 octobre**

Elle a été essentiellement marquée par des tirs à la mitraillette et d'auto blindées en commune de GITEGA, GIHETA et KIGANDA (295, 308). Il importe ici d'indiquer que ces tirs s'entendaient parfaitement bien dans toutes les communes limitrophes. Ils ont sans doute été interprétés, à la lumière des événements de 1972, comme le début d'un nouveau génocide anti-Hutu.

La soirée du 21 octobre marque ainsi la véritable phase de violences meurtrières, suivies d'un mouvement de fuite des Hutu, essentiellement vers le Rwanda et la Tanzanie. Cette vague de tueries suivies de mouvements de masses vers le Rwanda, la Tanzanie et le Zaïre, va propager et amplifier les violences partout sur leur passage. Ce fut particulièrement le cas dans les provinces NGOZI, KARUZI et MUYINGA.

### **2.7.2.5 La matinée du vendredi 22 octobre**

Elle constitue la phase d'amplification et d'extension de la violence. Les paramètres qui régissent le conflit sont essentiellement :

- la répression aveugle que les militaires mènent sur le terrain à l'endroit des civils hutu et qui prend des allures apocalyptiques ;
- la vengeance que la population hutu exerce à l'endroit des Tutsi qu'ils considèrent comme étant de mèche avec les militaires qui, eux aussi, sont tutsi.

Pour ce qui est des responsables administratifs au niveau communal ou local, ils sont le plus souvent en fuite, cachés ou morts. De nombreuses personnes fuient vers les pays voisins.

Il est particulièrement important de noter comment les paramètres du groupe 3 ci-haut indiqués interagissent sous un schéma du genre : la répression ou les exactions militaires agissent comme amplificateurs sur les tueries de Tutsi par les Hutu, et vice versa. Il est absolument indispensable d'analyser concomitamment ces deux phénomènes si l'on veut comprendre ce qui s'est passé.

### **2.7.2.6 Du samedi 23 au dimanche 24 octobre 1993**

Durant ces deux jours, le feu de la violence va gagner les autres localités en direction du nord et de l'est de GITEGA, essentiellement suite à la répression et aux exactions des militaires qui se généralisent à GITEGA, MURAMVYA, NGOZI, KARUZI, mais aussi, à cause des mouvements de masse des fuyards qui racontent les faits sur leur passage (305 ; 324 ; 329 ; 339 ; 349 ; 350 ; 352 ; 353 ; 362 ; 433 ; 461).

### **2.7.2.7 A partir du lundi 25 octobre**

Commence alors la septième phase. Tandis que ce qui reste de l'administration territoriale tente de calmer les esprits, l'armée poursuit les violences contre les populations civiles hutu.

Voilà la situation décrite de manière à dégager ce qui s'est passé, non pas comme des événements isolés les uns des autres, mais comme un phénomène formant un tout. Malheureusement, par ignorance ou incompetence, la CEI n'est pas parvenue à saisir la vraie nature des faits, ainsi que leur imbrication.

En conclusion à ce chapitre, il faut souligner que la CEI a fait preuve de malhonnêteté dans sa description partielle et partielle des faits, ainsi que par la manipulation des données, dans une orientation tendancieuse visant à préparer des conclusions parfaitement biaisées. La description saucisonnée des faits, racontés par des témoins suspects, ne pouvait que conduire à des résultats médiocres et falsifiés. Ignorer le coup d'État comme cause des violences, ne pas faire le lien entre tous les facteurs de la violence, se contenter d'éléments épars récoltés dans quelques localités et les généraliser à tout un pays, c'est, de la part de la CEI, faire preuve de mauvaise foi et se rendre coupable de fautes lourdes en matière d'enquêtes.

A titre d'exemple, la CEI considère, sur base de quelques témoignages, que le blocage des routes s'est déroulé sur presque tout le territoire, alors que dans son Rapport, elle indique que les provinces du Sud et du Sud-Est n'ont pas été touchées. De telles contradictions se révèlent extrêmement graves, de la part d'« experts patentés ». Il est erroné de considérer le blocage des routes comme étant un phénomène sans précédent au Burundi alors qu'en 1988, lors des

événements de NTEGA et MARANGARA, cette technique avait permis aux populations de freiner le mouvement des militaires qui se lançaient dans des opérations meurtrières de ratissage. Enfin, la CEI affirme que le blocage des routes s'est effectué sous le contrôle du « gouvernement hutu » -qui n'était pas plus « hutu » que le premier ministre KINIGI-, alors que celui-ci venait d'être destitué, et que les gouverneurs étaient remplacés par des commandants de districts.

De telles erreurs, apparemment intentionnelles, ne sont pas de nature à renforcer la crédibilité du Rapport et de ses auteurs. L'analyse critique de la partie que les membres de la CEI consacrent au résumé de l'histoire du Burundi apporte de nouveaux éléments d'appui à l'hypothèse d'une CEI partisane.

### 3. CHAPITRE III : DE LA MANIPULATION DE L'HISTOIRE

Quand on prend connaissance de l'histoire du Burundi, une question s'impose à la réflexion : **Pourquoi** le Burundi traverse-t-il une crise, longue de plus de trente ans, et de quelle crise s'agit-il ?

La CEI n'a retenu que l'aspect de violence ethnique et n'a pas fait de distinction entre la nature, la finalité et les moyens qui caractérisent cette crise. Si l'aspect ethnique est sans nul doute le plus visible et le plus médiatisé, il n'est certainement pas à la base de la crise. **La nature de la crise est essentiellement, et avant tout politique dans la mesure où, comme nous l'explicitons plus tard, toute poussée démocratique au Burundi est systématiquement combattue, au moyen de l'exclusion et de massacres de populations, par l'oligarchie militaro-civile.** La fin de non-recevoir opposée à toute revendication ou progrès démocratique a pour finalité la concentration de privilèges et avoirs dans les mains de quelques-uns, en l'occurrence, une oligarchie tutsi comprenant essentiellement des civils et des militaires du clan hima.

**Comment** les conflits ethniques ont-ils acquis une telle gravité ? Par quel phénomène, de quelle manière, les Burundais en sont-ils arrivés à ne régler leurs différends que par la mort ? La réponse est sans doute contenue dans l'histoire du pays. La CEI n'y répond que très sommairement, parfois même avec des inexactitudes et des oublis "à sens unique", qui laissent penser à un parti pris. Cela concerne trois aspects des problèmes du Burundi : l'esprit qui a présidé à la gouvernance du pays, le conflit État-paysannerie, et l'armée dans la conduite du pays.

#### 3.1 L'esprit qui a présidé à la gouvernance du pays : "Divide et Impera"

##### 3.1.1 Avant l'indépendance

Le pouvoir politique est fortement marqué par une remise en question des valeurs traditionnelles et une instabilité majeures, consécutives à l'arrivée des "Blancs". Les premiers explorateurs qui sont parvenus au Burundi, les missionnaires qui leur ont succédé, ainsi que les colons qui l'ont administré, reconnaissent tous la parfaite organisation du pays qu'ils découvraient les uns après les autres : une monarchie féodale multi-centenaire. Tous les pouvoirs, y compris celui de vie et de mort, étaient très fermement détenus par le roi, qui dictait sa loi aux habitants du royaume : les Hutu, les Tutsi et les Twa. Contrairement à ce que dit la CEI (78), ce ne sont pas les Ganwa qui régnaient, car seul le roi régnait. Bien plus, ils n'étaient pas de lignage mixte : ces Ganwa, descendants de lignée royale, étaient tutsi et ne faisaient que gouverner pour le roi.

Pour inégale que fut cette organisation, les habitants (Hutu, Tutsi et Twa) s'en étaient accommodés, et acceptaient tant bien que mal cette stratification de la société dans laquelle les Tutsi dominaient. Le système colonial renforça fortement ce déséquilibre, ou plutôt l'ordre établi, surtout par le biais de l'école. Ce système amena les Belges à maintenir intacts les

structures politico-administratives traditionnelles et à les chapeauter par une administration moderne, ce qui aura pour conséquence le renforcement de la féodalité locale.

Au moment de l'indépendance, le 01/07/1962, le pays était en pleine mutation, touchant à peu près tous les aspects de la vie. Signalons, entre autres, la mise en question profonde des valeurs et références anciennes et la fin des mythes qui y étaient associés : la scolarisation, l'introduction de la monnaie comme moyen d'échange et signe de richesse, le travail salarié, l'imposition du "Dieu Blanc", les centres urbains, l'introduction de nouveaux modes de vie (nourriture et boissons européennes et comme l'Européen, déplacements en voiture, ...), etc.

En plus de ces facteurs, la révolution sociale au Rwanda voisin, en novembre 1959 (et pas en décembre 1963, comme expliqué par la CEI au paragraphe 82), eut des répercussions négatives sur l'évolution politique au Burundi. A partir de ce moment, se développa chez la classe dirigeante tutsi du Burundi, l'idée obsédante d'une révolte des Hutu du Burundi : ainsi naquit le mythe du "**PERIL HUTU**". Les dirigeants du Burundi, presque tous Tutsi (du Roi au chef de colline), fruits de l'administration "indirecte" pratiquée par la tutelle belge, se jurèrent ***que ce qui arrivait à leurs frères du Rwanda ... ne leur arriverait pas***. La CEI ne dit rien du rôle que jouèrent les Tutsi rwandais arrivés au Burundi à cette époque. Elle oublie sciemment que les Tutsi arrivés du Rwanda furent de grands fervents et la pépinière de la radicalisation qu'entreprirent les dirigeants tutsi du Burundi contre les Hutu. Les Tutsi burundais voyaient dans les réfugiés rwandais un renfort inestimable face à la supériorité numérique des Hutu du Burundi qui, croyaient-ils, allaient les traiter "à la rwandaise".

En effet, les Tutsi rwandais arrivés au Burundi, non seulement portèrent des attaques armées contre le Rwanda, au départ du territoire du Burundi, et avec l'aide des structures et des fournitures de l'État du Burundi, mais ils furent massivement incorporés dans toutes les structures de l'État, de la simple administration à la sacro-sainte armée "burundaise". Cette armée "burundaise" compte actuellement plus d'un colonel d'origine rwandaise, alors que les Hutu en ont soigneusement et pratiquement tous été expurgés.

### ***3.1.2 Après l'indépendance***

Les années d'après l'indépendance sont marquées par un triple conflit : un conflit entre l'armée et le pouvoir monarchique, un conflit entre l'élite politique montante et le pouvoir monarchique, et un conflit entre l'armée et la nouvelle élite politique. De ce conflit, l'armée sortit seule victorieuse. Il s'ensuit, chez les nouveaux dirigeants tutsi, la radicalisation des esprits et des méthodes, la mise sur pied d'un système d'élimination, la programmation et l'exécution du génocide des Hutu, par le nouveau pouvoir militaire. Cette armée, à laquelle peu de gens avaient fait attention jusque là, s'installe aux commandes du pays.

En effet, profitant de l'érosion du pouvoir monarchique (roi vieillissant, lutte de succession entre clans royaux prétendant au trône, organisation d'autres élections en 1965) et du flou de la situation politique et sociale, mais surtout de leur surnombre dans l'armée, les Hima, un sous-groupe tutsi, aidèrent le fils du roi à déposer son père (intrônisation de NTARE V le 01/09/1966), déposèrent ce dernier trois mois plus tard et proclamèrent la République le 28/11/1966, mettant fin à la monarchie.

La description que fait la CEI des années 1965 est tout simplement scandaleuse, car elle devait savoir que c'est dès ces années-là que la réalité politique a été déformée en une lecture purement ethnique par les dirigeants tutsi de l'époque. Cette lecture a fait école depuis et se retrouve reproduite sans nuance dans la description et l'analyse du Rapport (83).

Le clan des HIMA qui venaient de prendre le pouvoir par la force ne faisait pas dans la dentelle. Il avait déjà prévu le génocide. Un plan d'extermination des Hutu, dont la paternité est attribuée au Ministre des Affaires Etrangères de 1967, Arthémon SIMBANANIYE (d'où son nom de "*Plan SIMBANANIYE*"), est dénoncé en 1968. Celui-ci prévoit *de décapiter les Hutu en assassinant leurs élites*, d'une part, et *de ramener les populations hutu et tutsi à égalité numérique*, d'autre part, ce qui sous-entendait tuer 70% de la population. L'existence de ce plan n'apparaît nulle part dans le Rapport de la CEI, et pourtant elle n'est pas sans le connaître.

Quand la CEI écrit : "Cette répression, qui s'est poursuivie pendant des mois, a été dénoncée devant les Nations Unies par le Gouvernement Rwandais" (85), elle oublie de préciser que les mêmes Nations Unies décidèrent que cela n'était qu'une affaire intérieure du Burundi, classant sans suite et de manière honteuse la mort de plus de 300.000 Hutu en 1972 dans ses tiroirs. Pourtant, les mêmes Nations Unies avaient en leur possession un Rapport d'enquête qui établissait bien le caractère génocidaire des tueries des Hutu. Quand la CEI écrit encore : "Conséquence de cette répression au Burundi, les Hutu ont été privés de tout pouvoir politique effectif, dans ce pays, y compris au plan social" (86), elle reste largement en-deçà de la réalité. Par ailleurs, en affirmant qu'"aucun massacre ethnique n'a été perpétré sous le règne de Bagaza" (86), elle oublie que faute de tuer physiquement, BAGAZA mit en place une affreuse machine de "mise à mort intellectuelle" qui éliminait systématiquement les enfants Hutus de toute instruction : la "crétinisation" de centaines de milliers de Hutu est l'oeuvre de BAGAZA.

En fait, les trois régimes militaires qui se sont succédé à la tête de l'État ont recouru aux mêmes méthodes en prétextant juguler « le péril hutu » pour asseoir la dictature. Non seulement la machine à tuer, pour hésitante qu'elle fût à ses débuts, en arriva à programmer le génocide, mais, comme si l'élimination physique ne suffisait pas, il y eut aussi :

1. La marginalisation complète des Hutu dans tous les secteurs de la vie nationale :
  - une représentativité quasi-nulle dans l'armée, les services de sécurité et la justice, insuffisante dans l'administration ;
  - l'appropriation et la monopolisation des moyens économiques par la classe dirigeante Tutsi.
2. L'épuration intellectuelle, avec un triage impitoyable des enfants à tous les stades de l'apprentissage à l'école, qui excluait quasi tous les enfants hutu ou les "orientait" vers les écoles de métier. Le pot aux roses fut décrié sous BAGAZA quand fut découvert l'étiquetage systématique de toutes les listes des élèves ("u" pour les Hutu, "i" pour les Tutsi), qui permettait leur triage.
3. Le rabaissement moral et psychologique : le Hutu a été désigné responsable des maux qu'il subissait. La propagande a été très prolifique, pour le rabaisser : désigné comme "Assaillant" il a porté les noms de "Ka Mujeri" (vulgaire putois), "KaMulele" (vulgaire

muléliste), "Umwansi w'igihugu" (l'ennemi de la nation), "Mpemayuzuye" (le remplisseur de son ventre), "Imburamutima" (le sans coeur), ... Toute une propagande qui a voulu que le Hutu se sente indigne, souillé, inférieur, mais surtout, coupable.

4. La terreur et le maintien des Hutu sur le qui-vive, dans l'attente perpétuelle et permanente de la purge. La même propagande, disait : "Ni yaza mu kirere, tuzomutuma inkuba; aze mu kuzimu tumutume ifuku" (s'il vient par les airs, on lui enverra la foudre; et s'il vient par les tranchées, on lui enverra la taupe) : ne demandez pas qui était ce "IL".
  - la surveillance outrancière et outrageante, surtout des cercles de réflexion (qui, du reste, étaient interdits), jusque dans la vie la plus intime ;
  - des dotations militaires plus que déraisonnables, pour un pays sans ennemis extérieurs ;
  - le quadrillage de tout le pays par les militaires (plus de 30 camps militaires, pour une superficie dépassant à peine 27.000 km<sup>2</sup>).
5. Le "Divide et Impera" : corruption des esprits éveillés par une "carotte" à laquelle ne pouvaient prétendre que les "élus", à qui on faisait comprendre qu'ils avaient intérêt à "collaborer", sinon le "bâton" les frapperait. Ainsi, quelques postes et quelques faveurs furent, à tous les régimes, "réservés" aux Hutu.
6. L'endoctrinement total et l'enrôlement obligatoire de toute la population dans un seul parti politique, un même moule de pensée politique et une action politique uniques.

En choisissant l'ethnie comme seul ou principal critère d'évaluation de la valeur des gens, comme critère d'exclusion, en choisissant délibérément l'ethnisme comme mode de gouvernement, l'État militaire s'est fait ethniste. L'État Hima a cultivé, bien plus que du temps de la monarchie, ce sentiment et cette réalité que les Hutu étaient taillables et corvéables à merci, et même « tuables » à merci, ... Ce sentiment conforta beaucoup de Tutsi dans leur conviction que les choses étaient plutôt normales comme cela, et chez la plupart des Hutu qu'ils étaient encore plus esclaves qu'avant les Blancs. L'État a usé de l'ethnie pour diviser les gens : en récompensant les uns et punissant (de mort) les autres. L'État militaire a créé et aggravé une scission entre les ethnies qui, d'assassinats en pogroms, de pogroms en génocide, de marginalisation en débilisation, s'est efforcé de créer deux groupements antagonistes, ou plutôt un « peuple » (Tutsi) et un « sous-peuple » (Hutu).

La gestion qu'a faite l'État militaire des rapports entre les hommes a été de les opposer, plutôt que de les rapprocher et d'harmoniser leur coexistence. Pour avoir encensé et récompensé les Tutsi qui avaient broyé du Hutu, culpabilisé les Hutu des propres errements des dirigeants, élevé la culture étatisée de l'impunité et du racisme au-dessus de toutes les lois, érigé la violence en moyen de régler les problèmes, pour avoir enseigné aux Tutsi l'inversion de l'échelle des valeurs à leur profit et aux dépens des Hutu (en se forgeant une échelle des valeurs sur mesure), la politique de l'État hima a voulu ravalier les Hutu, travailleurs de la terre et du fer, à un rang peu enviable, par rapport de leurs compatriotes, les Tutsi.

### ***3.1.3 L'État démocratique issu des élections de juin 1993***

Il vient mettre le pied sur un tas de charbon ardent : il n'y survivra pas.

Dans la suite de la chute d'un des deux blocs d'influence issus de la seconde guerre mondiale, les dirigeants militaires du Burundi furent amenés à reconnaître un certain multipartisme et, toujours malgré eux, à organiser de nouvelles élections en 1993.

Comme en 1965 (cf 3.2.3), les dirigeants du Burundi firent une lecture ethnique de cet important évènement politique en n'y voyant qu'un président hutu (au lieu du premier président de l'histoire du Burundi qui ait été élu démocratiquement, S.E. Melchior NDADAYE) et un Parlement composé à 80% de Hutu (alors que le FRODEBU remportant 65 sièges sur 81, amena plus d'élus tutsi au Parlement que l'UPRONA). Pourtant, le nouveau pouvoir voulait couper court à cette déviation trentenaire (exclusion, tueries, marginalisation, débilisation, esclavagisme, ...) et, comme gage de bonne volonté, partagea les postes ministériels avec la formation politique perdante, l'UPRONA, à hauteur de 40%, y compris la fonction de Premier Ministre.

Malgré cela les réticences des tenants de l'ordre ancien se firent bien vite sentir : avant même l'entrée en fonction de la nouvelle équipe, trois coup d'État furent tentés, sans succès. Relevons, à ce propos, une inexactitude qui, de la part de la CEI, est un signe de plus de sa mauvaise volonté et de son parti pris. La CEI dit : "*Après avoir réprimé une tentative de coup d'État menée par des officiers de l'armée, le 3 juillet 1993, Melchior NDADAYE a pris ses fonctions le 10 du même mois*" (92). Comment Melchior NDADAYE pouvait-il réprimer les officiers de l'armée, alors qu'il n'était pas encore entré en fonction : le Président de la République qui, *de facto*, est le (seul) Chef Suprême des Armées, était toujours le major Pienre BUYOYA. Si répression il y a eu, et on peut en douter puisque les auteurs sont les mêmes qui conduiront celui qui lui fut fatal, ce fut l'oeuvre de Pierre BUYOYA lui-même.

Le slogan libérateur "*Hagarara bwuma*" (*Soyez des hommes debout*), cher au FRODEBU invitait tous les compatriotes à participer activement à la vie politique, sociale et économique et en même temps à se sentir libres et égaux. Parler de gestion commune entre Hutu et Tutsi, et en l'occurrence, parler de la fin de l'exclusion des Hutu dans leur propre pays, parler de gestion et de vision démocratiques véritables, équivalait à détruire l'oeuvre trentenaire des artisans qui tiennent à garder leur domination et qui n'acceptent pas de se dédire, d'admettre leur erreur, de partager.

C'est ce qu'essaya pourtant de faire Melchior NDADAYE. Mais les choses ne furent pas faciles : elles furent même tragiquement fatales pour le **Nouveau Régime** démocratique et populaire, qui périt par les armes, le 21/10/1993.

## 3.2 Le conflit Etat-paysannerie

### 3.2.1 Les antécédents au conflit État-paysannerie : rôle de la Tutelle belge

Pour comprendre la réaction violente des paysans dans certaines localités du Burundi suite à l'assassinat du Président Melchior NDADAYE, il faut se reporter également au conflit État-paysannerie. Ce conflit réside dans le fait que l'État autocratique s'est chaque fois opposé, d'une part à la volonté populaire en cas d'élections (en 1961, 1965 et 1993), et d'autre



part aux intérêts économiques du monde paysan, particulièrement après l'indépendance. C'est ce conflit qui s'est amplifié avec le temps, de 1962 à nos jours.

Si ce conflit trouve ses racines dans le système féodal, la gestion de l'État par la tutelle belge l'a aggravé dès 1919. En effet, dans la logique de sa politique coloniale, « diviser pour régner », la tutelle belge s'est appuyée sur la minorité tutsi. Elle a usé de stéréotypes divisionnistes qui faisaient des seuls Tutsi des « *Africains-Européens* », des « *hommes aux traits fins et exceptionnellement intelligents pour des Nègres* », selon Monseigneur CLASSE, Evêque de KABGAYI, le principal artisan de cette politique, en 1930. Quant aux Hutu, ils auront pour lot, pendant les 46 années qu'a duré la "colonisation" belge du Ruanda-Urundi, un profond sentiment d'éviction et d'humiliation.

Dès lors, que la majorité des Tutsi aient, sur une si longue période, fini par tenir pour vrais les stéréotypes que leur accolaient les Belges, cela se comprend ; il en allait de même pour les Hutu. Les premiers acquerront petit à petit un profond et stimulant complexe de supériorité, tandis que les seconds seront paralysés par un grave et débilitant complexe d'infériorité.

Mais encore, les Belges vont soumettre toutes les formes de chefferies à la seule direction de Tutsi par la réforme administrative de 1933. Par cette réforme, les quelques Hutu placés au sein de la hiérarchie administrative monarchique en ont été écartés.

Ce que la CEI ne dit pas justement, c'est que la ségrégation belge en faveur des Tutsi se pratiquait aussi dans l'administration et la formation scolaire, tant et si bien qu'à l'approche de l'indépendance, les Tutsi constituaient le plus gros contingent d'intellectuels burundais.

L'imposition au roi par la tutelle belge, le 26 novembre 1960, d'une "Constitution" moderne (et moderniste) qui octroyait au peuple le droit de vote fut ressentie comme une injure, un péché de lèse-majesté, par les tenants de la féodalité burundaise. La mise en place, sous la même Tutelle belge, et le développement d'organisations syndicales et politiques dès 1959, furent également très mal reçus. Mais il y eut surtout l'organisation d'élections communales (le 15 décembre 1960) et législatives (le 18 septembre 1961).

### ***3.2.2 Les élections législatives du 18 septembre 1961***

C'est dans ce contexte que l'on peut comprendre et expliquer le combat du Prince Louis RWAGASORE pour l'indépendance nationale. Pour cela, il ira jusqu'à entrer en conflit avec les représentants de l'autorité coloniale belge (80). En effet, face à cette surprenante fronde de leurs "alliés naturels", les Belges, tant missionnaires que civils, vont changer leur fusil d'épaule. Ils vont désormais jouer sur la division traditionnelle entre familles princières : les Bezi (alignés derrière le Roi régnant) et les Batare (ligués autour du chef traditionnel Pierre BARANYANKA). C'est qu'il fallait contrer l'élite régnante des Bezi, devenue "incommode et ingrate". Flattés par cette faveur colonialiste dont ils n'avaient jamais bénéficié auparavant, les Batare vont désormais jouer à plein le jeu belge, en s'opposant à l'indépendance immédiate. Les Bezi ainsi combattus ne pardonneront jamais aux Belges ce changement d'alliance en faveur des Batare.

Le 18 septembre 1961, le Prince Louis RWAGASORE, leader de l'UPRONA (Union pour le Progrès National) remportera les premières élections législatives connues au Burundi. Il était ainsi le premier élu du peuple burundais. Suite à ces élections, un parlement fut investi le 22 octobre 1961. Ce fut un coup dur pour l'autorité du roi vis-à-vis de ses obligés, lui dont le pouvoir venait en droite ligne d'"en haut" (on dit qu'à sa naissance, le Roi tenait le signe distinctif de son rang et de son sang royal : des semilles de sorgho).

Trois semaines après son élection, RWAGASORE fut assassiné (le 13 octobre 1961), avec la complicité des Belges. Par ce premier assassinat politique, la Tutelle belge venait d'entamer au Burundi la rupture entre l'Etat et la paysannerie, rupture qui durera longtemps, jusqu'à nos jours, avec cependant une éphémère période de soulagement pendant les 102 jours de pouvoir démocratique FRODEBU, qui réconcilia le peuple avec ses dirigeants. L'ère post-coloniale n'apparaîtra donc, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, que comme une continuation de la colonisation.

Il en sera de même avant comme après l'indépendance. Les premiers signes furent la suppression de la "voix" catholique (il se dit que la hiérarchie catholique était accusée d'avoir, si pas suscité, du moins aidé la révolte des Hutu au Rwanda), puis la mort atroce infligée à 4 syndicalistes chrétiens à Kamenge le 19 janvier 1962 . Après l'indépendance, il y aura l'assassinat de Mgr. Gabriel GIHIMBARE, le 14 décembre 1964, et celui du Premier ministre Pierre NGENDANDUMWE, le 15 janvier 1965.

### ***3.2.3 Les élections législatives du 10 mai 1965***

Suite à l'assassinat de Pierre NGENDANDUMWE, le Roi MWAMBUTSA IV organisa des élections législatives anticipées, le 10 mai 1965. Au sortir du scrutin, l'UPRONA, se taillait la part du lion : 21 députés sur 33 au Parlement (70% des sièges) ; 12 sénateurs sur 16 (soit 75 % des sièges).

Cet événement politique majeur, au lieu d'ouvrir la voie à une gestion plus démocratique du nouvel État indépendant, fut vidé de sa substance par le refus du roi, et de ses proches conseillers tutsi, d'entériner le scrutin. La victoire politique de l'UPRONA fut perçue par les tenants de l'ordre ancien comme l'émergence d'un processus démocratique dans lequel les Hutu prendraient trop d'importance. Cette lecture du résultat des élections se fit en des termes que reprend d'ailleurs à son compte la CEI : "*En 1965, les élections législatives ont donné aux Hutus une majorité de plus des deux tiers au Parlement, mais les Tutsi s'opposèrent à la désignation d'un Premier Ministre hutu.*" (83). Le Roi se rangea à leur avis en nommant un Tutsi ganwa, Léopold BIHUMUGANI, comme chef du gouvernement.

Comme en 1965, les élections de juin 1993 furent qualifiées d'ethniques à cause du grand nombre d'élus hutu, alors alors qu'il s'agissait à nouveau d'une importante percée démocratique.

L'assassinat du Premier Ministre NGENDANDUMWE, – dont les circonstances n'ont délibérément jamais été élucidées, mais dont on sait que les enquêtes et procès entamés sous son gouvernement à propos de l'assassinat des syndicalistes à KAMENGE, en 1961, lui ont valu des critiques dures – ; le refus d'investir le Sénat et le Parlement issus des élections de mai

1965, le refus de nommer un Premier Ministre issu du parti vainqueur des élections ; voilà quelques-unes des raisons immédiates, ou provocations, qui ont conduit à la tentative de coup d'État dans la nuit du 18 au 19 octobre 1965. Un groupe de militaires et gendarmes s'attaquèrent au palais royal et à la résidence du Premier Ministre BIHUMUGANI, sans succès. La rébellion échoua. Alors se déclencha, sous l'égide du capitaine Michel MICOMBERO (Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale) et Arthémon SIMBANANIYE (Secrétaire d'Etat à la Justice), une répression militaire féroce et sélective contre ceux qu'ils considéraient comme les meneurs présumés du soulèvement : tous les ministres hutu, dont l'ancien Premier Ministre Joseph BAMINA, tous les sénateurs et députés élus en 1965, dont Paul MIREREKANO, tous les hauts fonctionnaires hutu, presque tous les membres hutu de l'armée et de la gendarmerie. Ils furent exécutés à Bujumbura, en moins de deux mois. Notons bien que l'exécution de 22 élus du 10 mai 1965 se faisait alors que l'observateur des Nations Unies, M. Philippe GRAVEN, était sur place au Burundi !

Apprenant que leurs leaders politiques avaient été tués, les paysans hutu se révoltèrent en certains endroits et s'adapèrent à leurs voisins tutsi, surtout en province de MURAMVYA et dans la plaine de l'IMBO. S'ensuivit une « *répression ethnique sanglante, avec le concours de milices tutsies* » (83), dirigée par le capitaine Michel MICOMBERO qui fit environ 10.000 victimes. Ce fut le début d'un long cycle de violences et de génocide suivant le schéma : **provocation - révolte - répression.**

Le même MICOMBERO mettra un terme à la monarchie, le 28 novembre 1966, et s'autoproclamera Président de la République. Sa réputation de bourreau ne pouvait inspirer à la population paysanne que la méfiance.

### **3.2.4 Sous la dictature militaire (1966-1993)**

"Loin de rompre avec la politique coloniale, la politique agricole qui a été menée pendant les trois décennies postcoloniales a notablement aggravé le conflit État/paysannerie" (Hubert COCHET, *Burundi : la paysannerie dans la tourmente. Eléments d'analyse sur les origines du conflit politico-ethnique*, SYFIA, 15 novembre 1996). Ainsi, dans le but d'augmenter ses rentes, l'Etat procédera dès 1968 à la division économique du pays tout entier en Sociétés Régionales de Développement (S.R.D.). Prenons un exemple resté célèbre dans toutes les mémoires : la S.R.D.-Imbo. A l'époque du dictateur BAGAZA (1976-1987), il était question de moderniser (par la mécanisation) l'agriculture dans cette plaine côtière de l'Ouest du Burundi. Le gouvernement fit intervenir des coopérants israéliens, spécialistes des kibboutz, afin de guider les travaux de modernisation agricole. L'intention du colonel BAGAZA semble avoir été d'y installer et d'y faire prospérer des Tutsi fortunés avec leurs familles, et de chasser tous les paysans hutu de cette plaine fertile.

Cette période sera marquée par l'exploitation économique du monde paysan et par une longue série de massacres ainsi qu'un génocide intellectuel à l'encontre des Hutu.

L'exploitation du monde paysan va entraîner un conflit croissant entre le centre (la minorité bourgeoise, majoritairement tutsi) et la périphérie (la majorité paysanne, essentiellement hutu). Cela se traduira par un appauvrissement croissant du monde paysan, dont les possibilités de

développement économique iront en s'amenuisant. L'exploitation économique de la paysannerie s'appuyait essentiellement sur les cultures de rente : le café, le thé, le coton. Des trois cultures, c'est le café qui rapportait et rapporte encore le plus de rentes à l'État en tant que culture d'exportation. Cette culture a été largement favorisée au détriment des cultures vivrières en raison des revenus générés à l'exportation et accaparés par l'oligarchie.

En effet, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, les Burundais non paysans habitent en général à Bujumbura ou dans les petits centres administratifs qui font office de chef-lieu de province. C'est cette minorité socio-professionnelle qui a le plus bénéficié des activités de l'Etat (fonctionnaires), des activités commerciales, des professions libérales et des postes dans l'armée.

Les tueries répétitives culminèrent avec le génocide anti-hutu de 1972, qui fit plus de 300.000 victimes. Ce fut une "*répression génocidaire*", aux dires mêmes de la CEI. Celle-ci renchérit : "*Les Hutus ayant le moindre niveau d'instruction qui n'avaient pas réussi à s'enfuir à l'étranger ont été systématiquement tués partout dans le pays, y compris des lycéens*" (85). Du coup, l'on assista à une mutation profonde de la société burundaise : désormais le peuple burundais se distinguait psychologiquement en 2 catégories. D'une part, les Tutsi se considéraient, dans la hiérarchie sociale, comme un *peuple dominateur* ; les Hutu, quant à eux, avaient la conscience d'un *peuple martyr* (voir : Professeur René LEMARCHAND, *BURUNDI, Ethnocide as discourse and practice*, New York, 1994).

Durant cette période, d'autres mécanismes d'exclusion, toujours à l'encontre de la paysannerie, furent imaginés : ce fut le cas de l'exclusion scolaire à l'encontre des enfants hutu. La CEI n'a pas relevé cette pratique inaugurée par le Ministre de l'Education du gouvernement de BAGAZA, Isidore HAKIZIMANA, autour des années 80. Celui-ci inventa un système de sélection scolaire entre enfants tutsi et hutu à tous les niveaux de l'enseignement (systèmes "i" = tutsi / "u" = hutu), afin d'exclure un maximum d'enfants hutu de l'éducation. C'est ce que certains auteurs ont appelé un "**génocide intellectuel**" à l'encontre des Hutu. Ce génocide d'un genre nouveau touchait les enfants issus de la paysannerie hutu.

A la même période, un nouveau conflit battait son plein : le conflit entre l'État (bagaziste) et l'Eglise, principalement l'Eglise catholique. Au-delà des péripéties plus ou moins rocambolesques qui ont émaillé ce conflit, on a pu déceler une raison profonde à ce dernier : le colonel BAGAZA était opposé à l'introduction au Burundi de la "Théologie de la Libération", qu'il considérait comme hautement subversive auprès des masses populaires burundaises. C'est pourquoi le conflit qu'il entretenait avec les tenants de cette Théologie (les missionnaires et certains prêtres burundais) apparut à tous les observateurs plutôt comme un conflit entre l'État et la paysannerie, dans la mesure où le clergé, tant missionnaire que national était considéré comme trop proche du "petit peuple des collines".

Après l'éviction du colonel BAGAZA par le major Pierre BUYOYA, rien ne changea fondamentalement. Malgré la réconciliation apparente entre l'Etat et l'Eglise, le conflit entre l'État et la paysannerie resta, quant à lui, tout entier. C'est ce qui nous explique l'explosion de violences populaires dans les provinces du Nord du Burundi en 1988 (surtout à NTEGA en province de KIRUNDO, et à MARANGARA, en province de NGOZI), suite à des

provocations militaires. La répression qui s'ensuivit fut terrible : lors des massacres de NTEGA et MARANGARA, environ 50.000 morts furent causés par l'armée ! Ainsi donc, les massacres qui n'ont cessé d'ensanglanter le Burundi périodiquement depuis 1965 opposaient une minorité urbaine privilégiée aux paysans largement majoritaires.

Rien d'étonnant à ce que l'ouverture vers la démocratie, intervenue après ces massacres, soit apparue à plus d'un observateur comme étant principalement le résultat d'une pression intérieure exercée par les masses paysannes elles-mêmes. Celles-ci étaient animées par un esprit de révolte. Il y eut par ailleurs l'action des élites intellectuelles hutu (voir, par exemple : Lettre ouverte au Président Buyoya, en août 1988) .

### ***3.2.5 Vers la fin du conflit État-paysannerie : les élections de juin 1993***

Le 1er juin 1993 eurent lieu les premières élections présidentielles de l'histoire du Burundi. Ce furent en même temps des élections démocratiques puisque, non seulement elles se déroulèrent au suffrage universel, mais en plus elles opposèrent 3 candidats aux profils socio-politiques différents : l'ancien Président, le major Pierre BUYOYA, qui était le candidat de l'ancien parti unique UPRONA. A ce titre, il incarnait la classe militaire et l'oligarchie tutsi. Le candidat des "Forces de Changement Démocratique" (FRODEBU, P.P, R.P.B., P.L.), Melchior NDADAYE, incarnait quant à lui les élites démocratiques (Hutu et Tutsi) et la société civile en général. Voilà pourquoi il était également le candidat préféré de la paysannerie (majoritairement hutu). Quant au candidat du P.R.P. (Parti pour la Réconciliation du Peuple, appelé à l'origine : Parti Royaliste Parlementaire), Pierre-Claver SENDEGEYA, il était le seul candidat atypique : un intellectuel hutu, choisi par la caste monarchique !

Melchior NDADAYE, surclassa ses 2 concurrents : 64,79 % des suffrages, contre 32,47 % pour le candidat de l'UPRONA, Pierre BUYOYA, et 1,44 % pour le candidat du P.R.P. Cette victoire mémorable du Président Melchior NDADAYE aux élections présidentielles fut complétée par celle des candidats de son parti, le FRODEBU, lors des élections législatives du 29 juin 1993 : 71,04 % de voix, contre 21,34 % pour l'UPRONA, 1,38 % pour le P.R.P ; 1,23 % pour le R.A.D.D.E.S ; 1,13 % pour le P.P, 0,66 % pour le R.P.B ; 0,03 % pour les indépendants. On pouvait donc, à juste titre, parler de "législatives de l'alternance" (journal Le Soir, 28 juin 1993).

Ainsi devait débiter une nouvelle ère de gestion étatique, qui serait marquée par la fin du conflit État-paysannerie. Et pour cause : les principaux dirigeants du "Burundi Nouveau", à savoir le Président de la République et les Parlementaires, étaient des élus du peuple, donc bénéficiant de sa confiance. C'est ce que confirme la CEI : « *Pendant les trois mois qu'a duré la présidence Melchior NDADAYE, une harmonie et une prospérité sans précédent ont régné dans le pays.* »(93).

Au niveau des réalisations, épinglons quelques mesures prises par le Président Melchior NDADAYE durant ses 102 jours d'exercice du pouvoir, pour l'application de l'ambitieux programme de son parti, le FRODEBU :

- dans le domaine politique, il décréta l'amnistie générale en faveur des prisonniers politiques incarcérés avant les élections du 1er juin 1993 : plus de 5.000 personnes bénéficièrent de cette grâce présidentielle ;
- dans le domaine économique : la diminution des taxes sur les produits vivriers fut décidée, afin d'augmenter les revenus des paysans .

La population burundaise dans son ensemble se sentait enfin prise en compte. Elle n'aspirait plus qu'à travailler, pour soutenir les efforts du Président Melchior NDADAYE dans l'édification du Burundi démocratique.

### ***3.2.6 Le coup d'État du 21 octobre 1993 : le retour du conflit État-paysannerie***

Revoilà le schéma Provocation - Révolte -Répression. La CEI écrit : "*Radio Rwanda a annoncé le coup d'État et l'arrestation du Président tôt dans la matinée du jeudi 21 octobre. Le même jour presque partout dans le pays des arbres ont été abattus et des ponts coupés pour bloquer les routes*" (97). Telle fut la première réaction des paysans, une réaction d'auto-défense et de résistance au coup d'État en cours.

Ensuite, lorsque fut connu l'assassinat, par les forces armées, du chef de l'État, S.E. Melchior NDADAYE et de bon nombre de ses principaux collaborateurs, dont le Président de l'Assemblée Nationale l'Honorable Pontien KARIBWAMI et le vice-Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Gilles BIMAZUBUTE, lorsqu'elle apprit en plus la chasse à l'homme et les massacres auxquels l'armée s'était livrée dans la capitale, Bujumbura, et dans les grandes villes à l'encontre des élites intellectuelles proches du Président assassiné (exemple : l'assassinat des gouverneurs de GITEGA et de KARUZI ainsi que de nombreux intellectuels hutu à GITEGA), la paysannerie burundaise était plongée dans la stupeur. On comprendra, dès lors, la réaction violente de certains paysans dans certaines localités du pays, lorsqu'ils apprirent la fin brutale de l'expérience démocratique imposée par les forces armées et leurs alliés civils, car il s'agissait en même temps de la décapitation de l'État et d'un retour annoncé à l'oppression ; aux exclusions de tous genres dont les paysans avaient toujours été victimes, sous les différents régimes militaires.

Le coup d'État, suivi de l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et de ses collaborateurs directs signifiait, pour les paysans, le refus par les militaires de l'alternance démocratique et leur volonté de rééditer le génocide de 1972, dont les effets se font tragiquement sentir jusqu'à ce jour, et particulièrement depuis la dernière étape du putsch accomplie par le major Pierre BUYOYA le 25 juillet 1996. La paysannerie y voyait également une nouvelle concrétisation du refus opposé à la volonté populaire, comme cela s'était passé après les élections de 1961 et 1965, bref, un retour au conflit État-paysannerie. C'est ce retour à un passé d'oppression que les paysans réfutent catégoriquement.

Compte tenu des traumatismes du passé (massacres de 1965 et 1969, génocide anti-hutu de 1972 et massacres de 1988, 1991 et 1992), nul n'avait oublié les leçons de l'Histoire. Qu'il suffise de se rappeler l'expérience récente des réactions populaires contre les massacres de NTEGA et MARANGARA en août 1988, et nous comprendrons pourquoi dans certaines

localités, les leaders locaux des paysans (qui n'agissaient pas toujours sur instruction de la direction du FRODEBU, qui était en butte aux persécutions de la part de l'armée) ont demandé à leurs militants de couper les ponts et de barrer les routes. Il s'agissait ici d'un réflexe normal d'auto-défense, qui avait été expérimenté dans le passé. La réaction spontanée des paysans s'inspirait donc d'une volonté tenace se résumant dans : "**Plus jamais ça !**"

En guise de rétorsion, l'armée et la gendarmerie se livrèrent à des massacres collectifs dans les campagnes, à l'encontre des paysans hutu. Une telle stratégie a perduré, à travers les violences exercées par l'armée sur les populations hutu depuis le coup d'État d'octobre 1993. Le cas le plus symbolique de ces violences aveugles fut concrétisé, de mars 1994 à fin 1995, par la destruction, à l'arme lourde, du quartier populaire de KAMENGE au Nord de la capitale, BUJUMBURA.

Ainsi se répète le schéma de "provocation-révolte-répression" dans une succession désormais tristement célèbre : coup d'État contre les jeunes institutions démocratiques, résistance et révolte des paysans et massacre des paysans par l'armée, revenue au pouvoir.

### **3.3 L'armée burundaise : un État dans l'État**

#### **3.3.1 Le contexte**

Beaucoup a été dit sur l'armée burundaise, mais rien n'a jusqu'aujourd'hui été entrepris pour la juger en tant que responsable au premier plan de la tragédie que vit le peuple burundais en général et les populations hutu en particulier. La CEI, tout en soulignant le rôle clé et le comportement meurtrier de cette armée ethniste et régionaliste, les minimise ostensiblement. Il n'est donc pas inutile de revenir sur ces faits, en les repla\_ant dans une perspective historique, pour faire comprendre que les massacres « génocidaires » commis par une armée monoethnique, dont il est dit, à tort, qu'elle constitue le pilier de la défense de son ethnie d'origine, ont hypothéqué l'histoire de tout un peuple.

S'interroger sur les rapports que cette armée a entretenus, depuis trois décennies, avec la politique et la population civile, c'est mettre à jour son comportement comme prédateur et ennemi de son peuple, parce qu'en se substituant à l'État elle a usurpé celui-ci. La composition actuelle de l'armée burundaise, son comportement et son passé montrent qu'elle a dévié de sa mission première, à savoir la défense de l'intégrité du territoire et de l'indépendance du pays. Elle s'est davantage occupée d'assurer la pérennité du pouvoir oligarchique.

Le comportement meurtrier de l'armée monoethnique tutsi du Burundi s'explique par son refus du changement dans la gouvernance de l'Etat. Et la CEI aurait dû tirer toutes les conclusions de sa propre assertion. En effet, elle note que sous la présidence de Melchior NDADAYE : "*...le facteur le plus important tient au fait que certains changements ont touché l'institution militaire. La gendarmerie, corps militaire à part entière relevant du même commandement que l'armée et ayant la même composition ethnique, a été dotée d'un commandement distinct. Des changements ont été apportés aux critères d'admission à certains établissements de formation de l'armée et de la police, faisant craindre à l'armée que le recrutement annuel de soldats*

*prévu pour novembre soit fait dans de nouvelles conditions qui pourraient affaiblir la domination tutsi, voire y mettre fin." (93)*

Il est important de garder en mémoire que le FRODEBU conduit par Melchior NDADAYE avait accédé au pouvoir par des élections démocratiques. Dans la logique de la CEI tout se passe comme si c'était la majorité politique, le FRODEBU<sup>8</sup>, qui avait refusé de partager le pouvoir, comme si les démocrates étaient à l'origine de leurs propres malheurs, tandis qu'une armée tutsi, "bien disciplinée" tente de défendre la minorité dont elle est issue contre les « assaillants », les « rebelles » ! Ce faisant, la CEI se rend complice des crimes perpétrés par l'armée-État depuis 1965.

### ***3.3.2 Une armée rebelle à la démocratie***

**L'armée burundaise n'admet aucune autorité civile, a fortiori lorsqu'elle n'est pas issue de son ethnie tutsi**, et cela depuis la chute de la monarchie et la prise de pouvoir par MICOMBERO. Qu'il nous suffise de rappeler quelques faits. L'armée est à l'origine de l'instauration du monopartisme et a gouverné par ce système pendant plus de trente ans. Elle a fait et défait tous les pouvoirs au moyen de coups d'État et en dictant sa loi sur la conduite du pays via des comités militaires auxquels tous les gouvernements étaient subordonnés. Elle a mis fin à l'expérience démocratique de 1993 par un coup d'État sanglant, anachronique à notre époque. Dès qu'elle a pris la mesure de la désapprobation générale de ce pouvoir issu du coup d'État, elle a fait mine de le restituer aux civils, tout en conservant la main-mise sur les véritables leviers du pouvoir. Le régime militaire actuel, issu du putsch du 25 juillet 1996 monte une nouvelle attaque contre la démocratie en suspendant la Constitution et les partis politiques et en mettant l'Assemblée Nationale élue complètement hors jeu.

Dès lors, il apparaît que les objectifs des colonels, majors et autres militaires du Burundi est la lutte pour le contrôle oligarchique de l'appareil d'État et des intérêts personnels qui en découlent. Au nom d'une certaine « solidarité ethnique », ils ont hypothéqué le devenir de millions de leurs concitoyens, hutu et tutsi, pris en otage. En étudiant l'histoire, l'on se rend bien compte que *le combat n'est pas tant entre les Hutu et les Tutsi, qu'entre l'oligarchie militaro-civile, et les masses paysannes exploitées à merci.*

### ***3.3.3 Une armée dont le seul ennemi est intérieur : la démocratie et l'ethnie majoritaire***

**L'armée et l'oligarchie refusent, en effet, le libre choix politique selon le principe universel de la démocratie d'«Êun homme - une voix», qui constitue la véritable menace contre leurs intérêts particuliers. Les Hutu étant numériquement majoritaires, c'est particulièrement à eux qu'ils s'en prennent pour repousser la masse populaire et tout mouvement démocratique qui s'appuie nécessairement sur elle.**

Les assassinats et répressions orchestrés par l'armée à l'endroit des populations hutu depuis 1965 ou consécutifs au putsch d'octobre 1993 sont à caractère génocidaire. A l'assassinat du

---

<sup>8</sup> Par ce parti, ses détracteurs, y compris la CEI, entendent le carrefour de tous les Hutu indistinctement !



Premier Ministre hutu M. Pierre NGENDANDUMWE en 1965, le refus qu'un Hutu accède à la gestion de l'Etat marque encore les consciences. Cet évènement sera suivi du refus d'entériner l'élection de Hutu au Sénat et au Parlement, lors des législatives de la même année. Quand le capitaine MICOMBERO mate dans le sang le soulèvement des Hutu excédés par cette injustice flagrante, le conflit entre l'État et les masses populaires prend un tournant décisif.

La CEI affirme à juste titre que "l'armée sous le commandement du capitaine MICOMBERO, officier tutsi du clan hima dans la province de Bururi, a mené une répression ethnique sanglante, avec le concours de milices tutsies. Plusieurs milliers de Hutus ont péri et une purge a chassé les Hutus de la plupart des postes de pouvoir" (83).

Le coup d'État du 28 novembre 1966 formalise la mainmise de l'armée sur les affaires de l'État. Ethnisée à outrance, l'armée tutsi ira de massacres en génocides afin de couper toute velléité populaire de participer aux affaires de la Nation. MICOMBERO ira jusqu'à introduire de nouveaux critères dans le recrutement à l'armée, notamment au niveau de la taille et de l'« indice de Pignet » (voir Alliance pour la Démocratie au Burundi, 1994, Dakar, p.5.). "Il (MICOMBERO) a placé au sein de l'armée - à la base comme dans la hiérarchie - un grand nombre de Tutsi membres de son clan, et cette situation perdure aujourd'hui encore" (84).

Force est de constater que cette armée qui fonctionne sur un mode majeur d'exclusion ethnique et tire sur la population hutu à l'arme lourde est certainement loin d'être nationale et d'assurer la sécurité de la population. En même temps, loin d'assurer la sécurité des Tutsi, l'armée expose ainsi les paysans tutsi à la vindicte des Hutu, telle qu'elle s'est manifestée en 1965, 1988 et 1993 dans certaines localités.

### ***3.3.4 Une armée qui a gangrené l'histoire du Burundi***

L'armée ne reflète qu'une infime partie de la population. Elle recrute essentiellement dans une minorité clanique et régionale. Depuis que les Tutsi-Hima de BURURI ont conquis le pouvoir, qu'ils contrôlent au prix de fleuves de sang, l'armée est devenue un véritable Etat dans l'Etat, si pas l'Etat tout court. S'il est vrai que l'armée et l'oligarchie ont partie liée, et se confondent parfois, on se trompe souvent en disant que l'armée burundaise est à la solde de quelques politiciens véreux. On n'a presque rien dit en affirmant que c'est l'armée qui donne ses ordres à quelques civils tutsi qui, eux, peaufinent les idées.

Tout au long des régimes militaires qui se sont succédés, l'armée a dévoré l'État, le mot n'est pas trop fort. **Hors l'armée, point de pouvoir exécutif.** Les militaires occupent systématiquement tous les postes gouvernementaux et décisionnels stratégiques : la Présidence de la République, les ministères de la Défense, des Télécommunications, de l'Information, la Sûreté, la fonction de Porte-parole du Gouvernement, etc. Le Président de la République, lui-même militaire, est toujours « l'homme de confiance » des ténors de l'armée. Le Parti Unique, l'UPRONA, est également sous son contrôle : jusqu'il y a peu, son Président n'était autre que le Président de la République, un militaire s'entend. **Hors l'armée, point de pouvoir législatif.** Les Conseils militaires font fonction de « Parlement », ils font et défont les lois,

avalisent et sanctionnent les actes du gouvernement, qu'ils font et défont également à leur gré. Dans l'administration aussi ; ils y sont directeurs des douanes, de sociétés paraétatiques, etc.

Voilà les véritables rôles joués par l'armée burundaise depuis sa politisation, il y a plus de trente ans. Faut-il le réitérer, il en est né une grave confusion d'identités entre l'ethnie, le clan, la région et les pouvoirs publics. L'armée burundaise, presque exclusivement tutsi donne raison à Dominique BANGOURA selon qui : *"Les chefs militaires nommés par le pouvoir politique doivent davantage leur promotion à des critères politiques ou personnels qu'à des références aux combats ou à l'aptitude à la profession. Un tel système rend l'accès aux honneurs difficile à quiconque, même compétent ne se prête pas au jeu du pouvoir. Ces mêmes chefs ne s'en cachent pas. Ils font par ailleurs ostensiblement état des biens qu'ils ont acquis pendant que la troupe vit dans des conditions misérables (...)."*<sup>9</sup>

Pour le cas du Burundi, il devient aisé de comprendre que la troupe se paye sur la population. Pour un banal bien ménager, pour un réfrigérateur, quelques bacs de bière ou d'autres vulgaires objets, le patriotisme cède le pas à l'appât du gain, au « ventriotisme ». Et il est facile de constater que : *"Toute relation entre militaires est une relation de complicité dans l'erreur entre les mêmes gradés, ou de suzeraineté, de clientélisme entre le supérieur et le subalterne. Le recrutement et le comportement en dépendent depuis bien longtemps et obéissent au schéma général qui a régi une politique d'exclusion vieille de bientôt un siècle"* (BIGIRIMANA, in Ijambo les quatre vérités, n°9, août 1995). Une solidarité négative dans le crime a prévalu entre officiers de mêmes région, clan, ethnie, en l'occurrence les militaires tutsi-hima des provinces du Sud.

### ***3.3.5 L'armée burundaise au sommet de la criminalité : le génocide de 1972 contre les Hutu, un génocide perpétré par l'armée-État***

La CEI aura servi, et il convient de le noter, à la restitution d'une des tragiques vérités de l'histoire du Burundi que les dictatures militaires, qui en sont coupables, se sont ingénies à gommer, à savoir que les Hutu du Burundi ont subi un génocide en 1972. Ce génocide est resté, jusqu'ici, impuni. *"Le régime Micombero répondit par une répression génocidaire qui aurait fait plus de 100.000 victimes et contraint à l'exil plusieurs centaines de milliers de Hutu. Les Hutu ayant le moindre niveau d'instruction qui n'avaient pas réussi à s'enfuir à l'étranger ont été systématiquement tués partout dans le pays y compris les lycéens. Cette répression qui s'est poursuivie pendant des mois a été dénoncée devant les Nations Unies par le gouvernement rwandais"* (85). En réalité, le chiffre de 100.000 morts reste bien en deçà de la réalité. Boniface F. KIRARANGANYA, Tutsi et ancien Administrateur de la Sûreté, parle, lui, de plus de 500.000 victimes.

Bien qu'orchestré par l'Etat, sous le dictateur MICOMBERO, le génocide commis contre la population hutu du Burundi a été passé sous silence. Il constituait pourtant l'une des tragédies humaines les plus horribles de l'histoire de l'Afrique moderne et du monde. La CEI n'y fait qu'une brève allusion (85) et n'en tire aucune conséquence, notamment dans l'interprétation de la réaction des populations hutu, hantées par la mémoire de ce génocide, dont elle porte encore d'indélébiles stigmates. Il est pourtant clair que les événements tragiques survenus aux

<sup>9</sup> BANGOURA, D., 1993, "Armée et défis démocratiques en Afrique+", in Afrique 2000, n°12, janvier-février-mars 1993, p.116.

Burundi, depuis octobre 1993, doivent être interprétés à la lumière de ceux du passé, dont le summum reste l'épisode du génocide anti-Hutu de 1972.

Quand le journaliste belge Walter GEERTS<sup>10</sup> qui, travaillant pour la BRT (Radio télévision belge néerlandophone), parvint à s'infiltrer au Burundi via le Zaïre, et décrit l'horreur, le 16 mai 1972, le monde est ébahi. C'est à ce moment, un mois et demi après le début du génocide, que certains hommes politiques commencent à déclarer que les Hutu du Burundi subissent un véritable génocide : "*Le Burundi n'est pas confronté avec une lutte tribale mais avec un véritable génocide*" (Propos de M. Gaston EYSKENS, Ministre belge des Affaires Étrangères d'alors, rapportés par le journal La Cité du 20 mai 1972).

Plusieurs médias ont rapporté l'hécatombe : "*La population Hutu du Burundi est l'objet d'une liquidation systématique. Il y aurait entre cinquante et cent cinquante mille morts*" (La Libre Belgique, 25 mai 1972) ; "*L'extermination d'une ethnie*" (Le Monde, 1er juin 1972) ; "*Déjà le gouvernement de Bujumbura nie l'existence de rivalité entre Hutu et Tutsi. Il entreprend pourtant l'élimination systématique des élites et du paysannat hutu*" (Le Monde, 31 mai 1972) ; "*According to the missionaries, the liquidation of educated Hutu is not a new development. They told me that since President Michel Micombero who is 31 came to power five years ago there had been continuing waves of arrests of men who might have aspired to Hutu leadership*" (Times 9 juin 1972) ; "*..depuis qu'ont débuté en avril 1972 les atroces massacres organisés par le régime minoritaire tutsi du colonel Micombero et dont furent victimes à ce jour plusieurs dizaines de milliers d'hommes de femmes et d'enfants en très grande majorité d'origine hutu, les dirigeants de Bujumbura ont toujours prétendu que, excepté quelques heurts internes entre les deux fractions de la population (...) leur pays vivait en paix*" (Jeune Afrique, n° 656 4 août 1973).

Des individus travaillant à titre privé ont aussi dénoncé le génocide anti-Hutu, tel un médecin belge, le Docteur Charles HENNEGHEIN qui, rentrant du Burundi, affirme que "*deux hélicoptères de l'armée furent utilisés pour survoler les zones rebelles en mitraillant au hasard tout rassemblement*" (Le Monde, 1er juin 1972). "*A quelques rares exceptions près, toutes les personnes arrêtées étaient des Hutus. Étaient visés des fonctionnaires, des employés, des infirmiers, des instituteurs et des moniteurs hutus, puis les professeurs et des élèves de l'enseignement secondaire*". C'est dans ce sens aussi qu'abonde Jean ZIEGLER, grand connaisseur des réalités politiques et sociales de l'Afrique (Jeune Afrique, n° 656).

La présente réflexion ne permet point de relater toute l'histoire tragique du Burundi, mais on ne peut passer sous silence les hécatombes de 1988 et de 1991, presque en tous points semblables par nature aux précédentes : mêmes victimes, les Hutu, mêmes bourreaux, l'armée tutsi-hima.

---

<sup>10</sup> Cité par NTIBAZONKIZA Raphaël, (1993), Burundi au Royaume des Segneurs de la lance. Une approche historique de la question ethnique au Burundi. Tome 2 - De l'indépendance à nos jours (1962-1992). Bruxelles, Droits de l'Homme, p. 147.

### ***3.3.6 Une armée de criminels qui gouvernent seuls dans l'impunité***

Les renversements, par coup d'État, de MICOMBERO par BAGAZA le 1er novembre 1976 et de BAGAZA par BUYOYA le 3 septembre 1987, n'ont jamais versé de sang ; "Les loups ne se mangent pas entre eux", dirait-on. Aucun changement n'est intervenu pour améliorer le sort des Hutu, note à juste titre la CEI (86 ; 87). Tous les trois ont eu en commun, non seulement d'être des Tutsi-Hima originaires de la même commune de RUTOVU (BURURI), mais aussi d'installer et de consolider une dictature militaire ségrégationniste soucieuse d'écarter la grande masse de la population burundaise, y compris par la violence à grande échelle.

L'on comprend donc que le régime démocratique du Président Melchior NDADAYE, incarnant la confiance retrouvée entre un peuple longtemps muselé et ses nouveaux dirigeants civils élus, ne pouvait être accepté par la classe militaire et la nomenclatura tutsi. Un fait reste notable et regrettable : l'impunité qui a couvert ces drames répétitifs depuis plus de trois décennies perdure.

La volonté, dans le chef des concepteurs du coup d'État, de faire perdurer cette impunité n'est probablement pas étrangère à la mise en oeuvre du putsch ! Le crime a un mobile, un de plus ! En commettant leur forfait, les auteurs du crime, parfois qualifiés de « derniers défenseurs » des Tutsi dans leur ensemble, manifestement à tort, n'ont-ils pas aussi sacrifié les paysans tutsi de même ethnie qu'eux, en toute connaissance de cause ?

Les principaux acteurs du drame, qui se joue au Burundi depuis l'assassinat du Président Melchior NDADAYE, bénéficieront-ils de la même impunité ? Gageons qu'il n'en soit ainsi, même si la partialité manifeste de la CEI semble augurer du pire. Ajoutons que, tout comme Human Rights Watch/Africa et la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (Africa Watch & FIDH, lettre à S.E. l'Ambassadeur Alfredo CABRAL, New York, NY10017, 9 septembre 1996), nous nous indignons que la CEI écrive dans ses recommandations que « Faire de l'élimination de l'impunité une condition préalable à la solution de la crise, ce serait faire totalement preuve d'irréalisme et ne servirait qu'à fournir les prétextes à ceux qui sont peu disposés à prendre les mesures qui s'imposent » (490). Si nous rejoignons les critiques émises par la CEI à l'endroit de la justice et de la magistrature burundaise (492), qui indiquent que cette institution n'est pas impartiale, ni donc capable de rendre la justice en toute équité, par contre, nous sommes convaincus que sa faiblesse ne réside pas dans d'éventuelles lacunes de l'arsenal juridique, ni dans la faiblesse des moyens matériels à sa disposition (491, 492), mais, au contraire, dans la configuration actuelle de la magistrature, exclusivement recrutée par et au service de l'oligarchie militaro-civile.

Rappelons que le mandat de la CEI précisait, à juste titre, qu'il lui fallait « recommander ( ) des mesures pour éliminer l'impunité et promouvoir la réconciliation nationale au Burundi » (1b). La solution à la crise burundaise (re-)ouverte le 21 octobre 1993, passera nécessairement par une réforme en profondeur de l'armée qui, restructurée pour devenir véritablement nationale, assumera sa fonction première de défense nationale et permettra la réforme nécessaire de la magistrature et, partant, l'élimination de l'impunité. Car tant que l'armée et l'oligarchie resteront au pouvoir, elles chercheront à conserver l'impunité pour les crimes qu'elles ont commis et s'emploieront à diviser les Burundais sur des bases ethniques, ainsi qu'à commettre de

nouveaux crimes. La « réconciliation nationale » restera lettre morte ou ne servira que de poudre aux yeux

Tout indique que la CEI a partiellement et partialement conduit sa mission de dire la vérité sur le coup d'État qui a emporté le Président Melchior NDADAYE et ses collaborateurs, ainsi que les massacres qui l'ont suivi. L'armée burundaise qu'accusent les actes de massacres et de génocide, commis contre ses compatriotes, ne s'en trouve pas plus inquiétée qu'avant. La CEI ne fait que l'encourager dans ses crimes, notamment en refusant de constater la logique génocidaire qui anime les militaires burundais encore aujourd'hui. Sur le plan de l'enchaînement des faits, la décapitation de l'État par l'armée a conduit la population hutu à perpétrer des actes de vengeance consécutifs au refus par l'armée monoethnique tutsi d'accepter une gouvernance civile et démocratique conduite par les élus de juin 1993.

L'ONU autant que la Communauté Internationale doivent redoubler de volonté pour infliger des sanctions à l'armée burundaise qui s'est érigée en prédateur d'un État et d'un peuple qu'elle est censée servir et protéger.

## CHAPITRE IV : DES CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS

La CEI semble montrer qu'elle n'aura eu, comme préoccupation, que d'aller monter les éléments pouvant donner une justification et une honorabilité à un acte politique ignominieux qui s'annonçait déjà **le coup d'État de Pierre BUYOYA**, le 25/7/1996. Elle s'en acquitte volontiers, ce qui discrédite son "Rapport" et son "enquête".

La CEI **conclut** son enquête avec, entre autres, les points principaux suivants :

- que l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et de son successeur désigné par la Constitution a été prémédité, que le coup d'État a été préparé et exécuté par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée burundaise, mais qu'elle n'a pas obtenu de preuves directes sous forme de témoignages oraux ou écrits (213) ;
- que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsie, à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables du FRODEBU (483). Et que, pour cela, elle n'a pas recueilli de preuve, de témoignages directs ni de preuves matérielles à l'appui, mais dispose d'éléments de preuve indirecte (485).

La même CEI recommande, entre autres choses :

- la réforme profonde de l'appareil judiciaire burundais (495) ;
- un tribunal international pour juger les actes de génocide commis au Burundi (498) ;
- une autorité internationale pour revoir le caractère génocidaire des autres actes commis dans le passé, spécialement ceux de 1972 (498).

### 4.1 Une lacune monumentale : l'armée.

La CEI feind d'oublier, dans ses recommandations, le coeur de tous les problèmes, la préoccupation première de toute la population : l'armée. Pourquoi, en sachant que tous les problèmes sur lesquels elle enquêtait, de même que tous ceux qui ont jalonné l'histoire du Burundi, ont été créés au départ d'une action de l'armée, la CEI ne dit-elle rien la concernant dans ses recommandations ?

Après avoir constaté ce qu'elle a constaté, c'est, de la part de la CEI, non pas un oubli, car il ne peut en être question, mais une complicité lâche et coupable. Elle pouvait au moins songer à proposer une action décisive, de la part de l'ONU, visant à la réforme profonde de ce corps qui est devenu un État dans l'État, sinon l'État tout court. Non seulement pour viser un véritable équilibre dans sa composition, mais aussi mettre en place des mécanismes qui lui enlèvent toute envie et toute possibilité de ravir le pouvoir par la force.

On comprend alors d'autant plus facilement le souci que semble avoir eu, en permanence, la CEI : ne pas déstabiliser l'armée monoethnique. Ou plutôt, contenter l'armée et l'oligarchie tutsi, et charger à outrance le FRODEBU, y compris en l'assimilant à un parti hutu, responsable d'actes de génocide contre les Tutsi. **La logique semble avoir été : s'atteler à la disqualification du FRODEBU, en l'accusant de génocide, pour annihiler ses**

**aspirations légitimes à diriger le pays conformément au mandat reçu du peuple lors des élections de 1993, et ainsi conforter la position des putschistes, présumés, à tort, comme les garants de la sécurité des Tutsi.** Il n'est probablement pas stupide de penser que la volonté d'un retour au statu quo prévalant avant les élections démocratiques de juin 1993, puisse trouver un certain écho jusque dans les couloirs de l'ONU.

## 4.2 L'accusation de "génocide des Tutsi"

### 4.2.1 L'accusation est portée à la légère

La CEI déclare :

- disposer d'éléments de preuve suffisants pour conclure à des actes de génocide perpétrés contre les Tutsi (483) ;
- ne pas avoir recueilli de preuves, de témoignages directs, ni de preuves matérielles (485).

L'accusation est très grave, mais n'a, de l'aveu même de la CEI, comme seules pièces à conviction, que de prétendus éléments de preuve indirecte (abattage d'arbres, barrage de routes, capture de Tutsi, mise à mort de Tutsi suite à l'assassinat du Président de la République élu, Melchior NDADAYE). Contrairement à ce qu'elle avance, l'abattage des arbres et le barrage des routes n'étaient pas sans précédent au Burundi (464) : les mêmes faits s'étaient produits cinq ans plus tôt lors des événements sanglants survenus dans les communes NTEGA et MARANGARA au nord du pays. Et de toutes manières, le fait qu'ils se produisent un peu partout où il y avait des troubles, et non pas "*sur presque toute l'étendue du territoire burundais*" (464), ne peut constituer une pièce à conviction d'un plan de génocide préparé et planifié, car ce qui s'était fait cinq ans avant était connu de tous et pouvait parfaitement être imité.

La CEI aurait pu se poser, avant de conclure au génocide des Tutsi, cette simple question : y aurait-il eu des morts tutsi, s'il n'y avait pas eu ce putsch sanglant qui, rappelons-le, est le seul au cours duquel le chef de l'État perd la vie ?

### 4.2.2 Le FRODEBU est-il « génocidaire » ?

La CEI fait très souvent allusion au FRODEBU, en des termes qui, sans le dire explicitement, font implicitement penser que c'est bien du FRODEBU qu'il s'agit.

Dans les paragraphes qui constituent l'analyse des témoignages et les conclusions (463 à 495), on voit une profusion de termes plus flous et confus les uns que les autres, mais qui, tous, mettent en cause le FRODEBU, en tant qu'organisation politique. Ainsi on y lit : "*responsables locaux*" ; "*responsables communaux du FRODEBU*" ; "*à l'incitation de leurs dirigeants*" ; "*les dirigeants du FRODEBU*", "*les responsables Hutu du FRODEBU y compris au niveau local*" ; "*le FRODEBU*" ; "*certaines militants et dirigeants Hutu du FRODEBU, y compris au niveau des communes*" (2 x) ; "*les responsables locaux*" ; "*leurs supérieurs*" ; "*les militants et responsables locaux du FRODEBU*" ; "*les dirigeants au niveau supérieur*" ; "*certaines membres haut placés du FRODEBU*" ; "*certaines membres locaux du FRODEBU*" ;

En faisant endosser une telle énormité au FRODEBU, la CEI inclut-elle les Tutsi du FRODEBU dans une co-responsabilité avec les Hutu, ou pas ?

Avant de conclure aussi solennellement et aussi légèrement au génocide, la CEI aurait dû montrer exactement où elle voit les éléments constitutifs du génocide : les supports philosophiques du génocide, la préparation (plan, discours, incitations, encouragements, ...), et la machine à exterminer (entraînements, acheminement et accumulation des instruments, ...).

D'autres, en d'autres temps, avaient à cet effet employé l'armée, assis leur philosophie d'extermination sur des concepts pseudo-scientifiques d'"inégalité des races", employé l'État et ses moyens, aménagé des chambres à gaz spéciales en vue de détruire efficacement, mobilisé l'industrie toute entière et le peuple tout entier, dans ce seul but de détruire complètement et irrémédiablement. Qu'avait le FRODEBU, de semblable ? Qu'a fait le FRODEBU, de semblable ?

Le FRODEBU pouvait-il préparer le génocide (de qui que ce soit), et oublier de prévoir sa propre protection (ses éléments sont non seulement les premiers, mais les seuls à mourir et, avec eux, tout l'État qui est décapité) et, au-delà, préparer les moyens de survie de son régime ? La CEI se perd dans des contradictions grossières en affirmant, d'une part, que des actes de génocide ont été commis « *à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutu du FRODEBU* » (483) ; et, d'autre part, que « *les éléments de preuve ne lui permettent pas de déterminer si ces actes avaient été planifiés ou ordonnés ou non par des dirigeants au niveau supérieur* » (484).

La CEI considère aussi que « *même si elle n'a pas recueilli de preuves (...), de témoignages directs ni de preuves matérielles à l'appui, les éléments de preuve indirecte dont elle dispose l'autorisent à conclure que certains membres hauts placés du FRODEBU avaient planifié à l'avance une riposte<sup>11</sup> face à l'éventualité bien réelle d'un coup d'État de l'armée, que cette riposte consistait notamment à barrer les routes et à armer les Hutus, à prendre en otages des hommes et des jeunes hommes tutsis et que ce plan avait été connu d'avance de certains membres locaux du FRODEBU occupant des postes de responsabilité y compris au niveau des communes.* » (485). Cette affirmation est en contradiction flagrante avec ce qui précède au paragraphe 484, s'agissant de la disponibilité de preuves. En outre, les prétendus éléments de preuve ne concernent que la préparation d'une riposte au coup d'État<sup>12</sup> et non la préparation d'un génocide. On voudrait bien savoir avec quel genre précis d'armement le FRODEBU aurait armé les Hutu. S'il s'agit de machettes, la CEI gagnerait à savoir qu'il s'agit d'instruments aratoires disponibles dans toutes les familles burundaises. Le FRODEBU n'avait donc pas à faire une distribution de ces « armes ».

Ainsi donc le FRODEBU serait « génocidaire » car il aurait armé des Hutu et les aurait incités à tuer des Tutsi. On en vient alors à se demander, et à demander à la CEI, quand le FRODEBU a préparé et programmé le « génocide » : pendant les 7 ans de clandestinité, pendant les 8-9 mois de campagne électorale, ou pendant ses 102 jours de pouvoir ?

Le FRODEBU compte dans ses rangs, dès les premiers moments de son existence clandestine, et jusqu'à présent, nombre de Tutsi qui ne pouvaient ignorer les plans de "génocide", si pareils

---

<sup>11</sup> C'est nous qui soulignons

<sup>12</sup> Idem



plans avaient existé. Qui plus est, des Tutsi ont participé à la conception même de la philosophie politique du FRODEBU, qui, bâtie justement avec eux, ne pouvait se concevoir sans eux : le nom du parti est SAHWANYA, et veut dire "RASSEMBLEUR". Ces hommes n'ont-ils, à aucun moment, décelé l'intention, ne fût-ce que par allusions, et la planification d'un génocide des Tutsi qu'ils sont ?

Peut-on concevoir que ces Tutsi soient les vecteurs et les propagandistes acharnés d'une démarche politique, les colporteurs d'un mot d'ordre, qui allaient les exterminer eux-mêmes ? Peut-on imaginer les gouverneurs tutsi des provinces KARUZI, MURAMVYA et NGOZI lancer les Hutu aux trousses de leurs propres parents, voisins et amis tutsi, vu qu'ils sont originaires chacun de la province dont ils avaient la direction ?

En 1992, le pouvoir dictatorial de Pierre BUYOYA, de par la centrale de triage qu'était le Ministère de l'Intérieur, était le seul organe à agréer les partis politiques. Au moment de l'agrégation du FRODEBU, beaucoup de gens se sont offusqués de voir avec quelle virulence il fut contraint d'oter définitivement de ses statuts les deux clauses (deux des conditions d'admission au FRODEBU) qui, justement, dénonçaient les actes de génocide :

- *"Ne pas avoir trempé dans les massacres, pogroms ou génocides (physiques et culturels) dont a souffert le peuple burundais" (art. 8/6) ;*
- *"Se désolidariser chaque fois avec les individus, les groupes ou associations ayant pratiqué, pratiquant ou cherchant à pratiquer des exclusions, des massacres, des pagroms ou génocides (physiques et culturels) à l'endroit de citoyens burundais dont ils ne partagent pas l'ethnie, la région, le clan ou autre appartenance" (art. 8/7).*

Le FRODEBU fut obligé de ne pas dénoncer les crimes de génocide, sous peine de ne pas être agréé. De plus, la CEI peut-elle expliquer comment le pouvoir tutsi de l'époque se serait permis d'agréer une organisation qui a programmé le génocide des Tutsi ?

Aux moments les plus chauds de la campagne électorale en 1993, au cours desquels tous les moyens étaient bons pour disqualifier l'autre et mieux le "descendre", pour gagner les voix de la population, aucune des méchancetés jetées à la figure du FRODEBU, de la part de l'UPRONA, n'a jamais évoqué une quelconque menace génocidaire, ni même l'incitation à la tuerie. Parmi les 175 critiques répertoriées pour noircir le FRODEBU, aucune n'a fait la moindre mention ou la plus lointaine allusion à une quelconque "intention" de tuer les Tutsi.

Plus tard, les manifestations organisées par les partis politiques rentrés dans l'opposition, où se retrouvèrent bon nombre d'élèves du secondaire et d'étudiants tutsi de l'université, pour marquer le refus des résultats des élections présidentielles, début juin 1993, ont fustigé un vote et un recensement « ethniques », pas un FRODEBU qui allait les exterminer. La sûreté qui les manipulait, elle non plus, n'a ^ aucun moment dénoncé un quelconque "plan" dans ce sens.

Ensuite, les journaux de l'"opposition" tutsi, fer de lance de la déstabilisation du pouvoir FRODEBU, n'ont jamais dénoncé, ni fait aucunement allusion à un plan d'extermination de qui que ce soit ; et Dieu sait s'ils s'en seraient donné à coeur joie, si pareil plan avait été ne fût-ce que pressenti.

Est-il concevable que pareil "mot d'ordre" se soit répandu jusqu'à la colline la plus reculée, sans que personne, ni même la sûreté nationale, aux mains des seuls Tutsi, n'en aient décelé une trace, et ne l'aient dénoncé ?

### 4.3 Qui est responsable de la mort des Tutsi ?

Ce qui suit ne vise ni à minimiser, encore moins à nier, qu'il y ait eu de nombreuses victimes d'ethnie tutsi, massacrées par des Hutu. Cela est certes fort regrettable, mais il faut faire la part des choses et déterminer objectivement et lucidement les responsabilités.

#### 4.3.1 "Agashavu" (petite et soudaine colère) des paysans hutu

Y avait-il lieu de prévoir la réaction de la population en cas de putsch, surtout de putsch sanglant ?

L'armée a-t-elle déclenché les hostilités en connaissant parfaitement les risques de tueries ?

La réponse est OUI, car les grands officiers responsables de l'armée et pratiquement toute la tête de la hiérarchie militaire, tous Hima et originaires de Bururi, ont dû faire le calcul machiavélique que voici :

- s'assurer de la protection des Hima du Sud du pays ;
- provoquer la colère des Hutu en assassinant les dirigeants du FRODEBU ;
- sacrifier au besoin les Tutsi non-originaires du Sud ;
- réprimer sans pitié la révolte ;
- récupérer le pouvoir et imposer un régime de terreur.

L'origine des officiers les plus actifs dans la conduite du coup d'Etat, ainsi que les localités où se sont déroulés les massacres viennent corroborer ce plan.

OUI encore, et pour cause : le Premier Ministre du gouvernement constitué sous la présidence de Melchior NDADAYE, Mme Sylvie KINIGI, elle-même Tutsi et du parti UPRONA, n'évoquait-elle pas "Agashavu", pour expliquer la mort des Tutsi d'octobre 1993 ? Ce qui lui a valu le surnom de "Madame Agashavu". Si, elle, comprend parfaitement cette "Agashavu", au point de le proclamer sur les ondes nationales, à fortiori, les putschistes ont dû tenir compte de l'histoire et prévoir les massacres de part et d'autre.

Le vécu des Hutu du Burundi est très pénible. Quelle région du pays, quelle province, quelle commune, quelle colline ou localité, quel Hutu du Burundi n'a pas eu à déplorer des victimes dans sa famille proche ? Il faut souligner que, des Hutu qui ont tué, certains n'étaient probablement pas du FRODEBU. La véritable explication de leur réaction n'est donc pas l'appartenance au parti, mais notamment dans la mémoire collective des Hutu qui se souviennent toujours des persécutions, lesquelles, tout le monde le sait, la CEI également, remontent à bien avant l'existence du FRODEBU.

Ignorer l'"Agashavu", c'est méconnaître (volontairement ?) qui était Melchior NDADAYE, pour la population. Après des siècles de brimades et de rabaissements psychologiques, près de 3/4 de siècle d'une colonisation partisane et raciste qui les enfonça dans leur rôle peu

enviable de serfs, d'êtres inférieurs et de citoyens de seconde zone, après 30 ans de dictature impitoyable au cours desquels ils ont eu à déplorer, en plus des frustrations, des centaines de milliers de morts et autant, si pas plus, de réfugiés, en une série ininterrompue de massacres organisés par l'oligarchie militaro-civile tutsi, Melchior NDADAYE est pour les Hutu "le Messie", ou tout au moins son prophète. Il est "leur" homme, "l'homme-providence", celui qui va mettre en place des structures et des règles démocratiques qui mettront fin à cet état des choses.

#### ***4.3.2 Les véritables responsables de la mort des Tutsi***

Fort maladroitement, quand elle proclame tout haut que le FRODEBU est génocidaire, la CEI oublie que pendant les quatre jours sur lesquels elle a enquêté, les quatre jours qui valent aux Hutu l'accusation d'avoir perpétré le génocide des Tutsi, et au FRODEBU celle de l'avoir programmé et préparé, le pouvoir n'est plus dans les mains du FRODEBU. Le Président de la République a été capturé puis tué, son successeur désigné par la Constitution a été cueilli puis tué, le successeur du successeur désigné par la Constitution a été également pris puis tué, le chef de la sûreté a été exécuté, bien des ministres du gouvernement ont été tués et les survivants sont en fuite, les gouverneurs sont soit morts, soit en fuite, soit en détention dans les garnisons militaires, ceux des responsables FRODEBU qui n'ont pas encore été assassinés sont en fuite. Le FRODEBU entier est au "sauve-qui-peut", le navire est en perdition, c'est la débandade générale ; l'État "FRODEBU" n'existe plus.

Dans le même temps, un "Conseil de Sûreté Publique" mis sur pied par les putschistes s'est solennellement auto-proclamé responsable de l'Etat. Il a déjà nommé un nouveau Chef d'État et les gouverneurs de provinces ont tous été déposés et remplacés par des gouverneurs militaires par ses soins. Bref, le pouvoir est complètement aux mains des putschistes. L'armée et les putschistes doivent donc assumer la décapitation et la déstabilisation complète de tout l'État et les massacres de civils, Tutsi et Hutu, qu'ils ont provoqués et commis.

Au-delà même du fait que, des Hutu qui ont tué, tous ne sont certainement pas du FRODEBU, faire ainsi porter au FRODEBU, en tant que formation politique, la responsabilité de la réaction d'une population sur laquelle il n'avait plus aucun contrôle et avec laquelle tout lien avait été coupé par les putschistes eux-mêmes, c'est, de la part de la CEI, à la fois malhonnête et coupable, et ce n'est certainement pas dénué d'intention criminelle.

Les putschistes connaissaient pertinemment les risques de dérapage, d'autant plus que cinq ans auparavant, il y avait eu des précédents dans le nord du pays : excédée par les provocations, la population de NTEGA et de MARANGARA s'en était prise à ses voisins tutsi et les avait tués. Ce qui ne les a pas empêchés de remettre le feu aux poudres. **L'armée et les putschistes doivent absolument tout assumer.** Tous les morts. Tous les déplacements de populations. Toutes les destructions d'infrastructures économiques et environnementales. Toutes les rancoeurs. TOUT, absolument TOUT. **Pénalement et politiquement.** Les Hutu, comme les Tutsi non responsables militairement ou politiquement, ne peuvent porter que la responsabilité individuelle des actes commis personnellement.

### ***4.3.3 Les vrais "génocidaires" : les adeptes et exécuteurs du "plan d'extermination des Hutu"***

Très pernicieusement, la CEI limite, d'initiative et contre les termes mêmes de son mandat, son enquête aux quatre jours qui ont suivi le coup d'État, les seuls jours où des Tutsi sont morts, en même temps qu'elle se refuse d'enquêter sur les circonstances exactes de l'assassinat du Chef de l'État et sur les alentours et contours du coup d'État lui-même. Comme si elle voulait enquêter sur la seule mort des Tutsi. Comme si des Hutu n'étaient pas morts. Or on sait que, même dans le courant de la seule première nuit du putsch, il y a eu beaucoup plus de victimes hutu que de victimes tutsi, ce qui confirme encore, si besoin était, un plan "génocidaire" dans le chef des putschistes.

Puisque la préparation première revient à l'armée et aux civils putschistes, qui donc est "génocidaire" ? Celui qui, dans un geste de désespoir, s'en prend à celui "qui lui tombe sous la main", ou celui qui a pris le temps de préparer son coup, en parfaite connaissance des dérapages probables ?

L'armée avait préparé non seulement le coup d'État, mais bien davantage : la poursuite du génocide anti-hutu entamé dès les années 1960. La CEI a tendance à considérer le coup d'État comme un événement isolé, alors qu'il s'inscrit fort logiquement dans une longue série d'autres événements dans lesquels elle a pris non seulement une part fort active et décisive, mais aussi et surtout l'initiative du déclenchement des hostilités, au cours desquels les Hutu furent massacrés comme des mouches. Le coup d'État de 1993 est la continuation d'une décision et d'un plan arrêtés déjà dans les années 1960 : le "Plan SIMBANANIYE" dont il est question en page 30.

Les premiers mouvements de l'armée, et les premières victimes hutu causées par l'armée, ne sont-ils pas signalés tout autour de la ville de GITEGA (à MAGARAMA et ailleurs), dans la matinée du 21/10/93, bien avant l'annonce du coup d'État ? Pourquoi ces mouvements de l'armée, alors que la résistance au putsch ne s'est pas encore manifestée ? Qu'est-ce qui pouvait justifier une telle attitude de l'armée, au matin du 21/10/1993 ?

En réalité, le coup d'État de 1993 est le prolongement du génocide anti-hutu de 1972, que la CEI évoque de façon évasive, tout en accusant les « génocidés » de 1972 d'avoir « génocidé » les « génocidés » de 1972 en 1993. Elle y fait allusion, de manière affirmative, en ces termes : *"Le régime de Micombero y a répondu par une répression génocidaire qui aurait fait plus de 100.000 victimes et contraint à l'exil plusieurs centaines de milliers de Hutu"* (85). Elle y revient en recommandant une autorité internationale pour revoir le caractère génocidaire des autres actes commis dans le passé, spécialement ceux de 1972 (448).

On voudrait espérer qu'avec cette affirmation, la CEI amène le Conseil de Sécurité de l'ONU à reconnaître, enfin, la vérité sur le Burundi de 1972. Ce ne sera pas difficile, d'autant plus qu'un Rapport de l'ONU reconnaissant le génocide anti-Hutu de 1972 dort dans ses tiroirs depuis plus de vingt ans. Ce ne sera pas trop tôt, et l'Humanité entière lui en saura gré.

## 4.4 La machination de la CEI

### 4.4.1 Une idéologie importée du Rwanda ?

En expliquant les événements du Burundi (1993) à travers ceux du Rwanda (1994) qui, soit dit en passant, ne se sont pas encore produits, le "forcing génocidaire" devient une malhonnêteté intellectuelle. La CEI tombe dans le même piège que les dirigeants tutsi des années 1960, quand ils mirent en place la machine extraordinaire alliant l'État, le parti unique et l'armée, contre un prétendu "péril hutu" qui, bien vite, s'est révélé n'être qu'un mythe dangereux. La CEI l'a-t-elle fait inconsciemment, à la légère ou sciemment ?

Le parallélisme, ou plutôt l'amalgame volontaire avec le Rwanda voudrait que les Hutu du Burundi soient des "génocidaires", puisque les Hutu du Rwanda ont été déclarés ainsi par une certaine opinion. Mais, c'est oublier que si des responsables du FRODEBU avaient effectivement passé des années d'exil au Rwanda, ils ne le firent ni par choix, ni pour le plaisir. Le régime sanguinaire de l'oligarchie militaro-civile les y a contraints. Les uns en 1972, d'autres en 1979. C'est sans doute sur base de leur propre expérience qu'ils revinrent avec la conviction de couper court à cette politique qui, mettant les mérites personnels des individus au second plan, classe ces derniers en "Bons" et en "Mauvais" suivant qu'ils sont tutsi ou hutu. La participation active de Tutsi au sein du FRODEBU en est le garant. Force est de constater que les ténors de "l'ordre ancien" ne l'entendaient pas ainsi.

### 4.4.2 « Génocide » v/s « massacres »

*"Aux termes de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le génocide s'entend du meurtre de membres d'un groupe ethnique commis dans l'intention de détruire ce groupe en tout ou en partie"* (482). La CEI s'appuie sur cet article pour conclure à des actes de génocide commis contre les Tutsi (481).

Comment la CEI peut-elle avoir décelé une telle intention parmi les responsables du FRODEBU ? Dès lors que l'identification de l'intention devient hasardeuse, étant donné que les éléments de preuve n'existent pas, comment peut-elle affirmer que *"les massacres de Tutsi, loin de constituer une manifestation d'hostilité de la part d'un groupe politique ou ethnique contre un autre groupe, étaient une tentative d'extermination totale de l'ethnie Tutsie"* (481) ?

Quand par ailleurs la CEI affirme qu'*"il est établi que des éléments de l'armée et de la gendarmerie burundaise et des civils Tutsi ont perpétré un massacre aveugle d'hommes, de femmes et d'enfants Hutu"*, autrement dit sans faire le tri entre coupables -mêmes présumés- et innocents, rasant tous les Hutu sur leur passage, la CEI pourrait-elle nous dire quelle en était l'intention ? Sur quels critères précis se base-t-elle pour différencier les deux intentions ? Pourquoi une telle différenciation, une telle hiérarchisation ? Pourquoi, devant des faits en apparence similaires, conclure au *"génocide des Tutsi"* et au simple *"massacre des Hutu"* ?

La mort des Tutsi est-elle, par nature, différente ou plus grave que celle des Hutu ? Est-ce le poids démographique des uns et des autres qui détermine le caractère « génocidaire » de la mort, ou non ? Ou faut-il y voir une préférence ethnique mal cachée ? La CEI abonderait-elle

dans le sens de la monarchie burundaise qui a imposé, des siècles durant, un système de gouvernance basé sur la différenciation ethnique, qui a fait qu'*"il est indéniable que les Hutu constituent une classe de citoyens de second ordre sur le plan social, économique et dans l'enseignement"* (472) ?

La CEI cautionnerait-elle l'« oeuvre » du colonisateur belge qui *"était généralement favorable aux Tutsi, désavantageant ainsi les Hutu et accentuant la différenciation sociale et économique entre les deux groupes"* (79) ? Car, même morts, la CEI ne leur accorde pas la même attention, ni la même valeur humaine : les Hutu sont seulement *"massacrés"*, les Tutsi, eux, sont *"génocidés"* et mériteraient seuls une justice internationale

Le vilain jeu de mots auquel se livre la CEI est tout sauf innocent : il est mortel. Encore une fois, il faut admettre que la CEI a été guidée par le souci d'un *"forcing génocidaire"* qui devait, dès le départ, coller sur le FRODEBU et justifier le coup d'État du 25 juillet 1996.

Et pourquoi exécuteraient-ils un génocide, ces paysans hutu ? Pourquoi le FRODEBU aurait-il programmé le génocide ? *"Pour des lopins de terre"*, répond la CEI (474 et 475). C'est un comble d'ineptie et d'ignorance. La terre ne peut être un enjeu car, à supposer même que tous les Tutsi aient été exterminés dans les territoires où il y a eu des tueries (5 % à 10 % de la population locale), leurs terres n'auraient fait l'affaire que de quelques paysans hutu.

Si tant est que la CEI s'est imprégnée de la réalité burundaise, elle s'en est certes fort mal imprégnée. Elle reprend à son compte des thèses racistes et « tutsisantes », indignes d'experts de l'ONU, en cherchant à accréditer la supériorité intellectuelle du Tutsi sur le Hutu.

#### 4.5 Des questions sur les conclusions de la CEI

Tout en accusant l'armée d'avoir préparé et conduit le putsch, la CEI prétend *"qu'elle n'a pas obtenu de preuves directes sous forme de témoignages oraux ou écrits"* (213), et détaille la non-collaboration et les nombreux sabotages des autorités militaires, du simple soldat de deuxième classe au prestigieux et puissant colonel. La CEI aurait pu rester à New York et écrire cela, sans enquêter sur place : il n'y a que les militaires à faire des putschs militaires. On le savait déjà, vu que l'armée l'a reconnu de la manière la plus officielle, en revendiquant le coup d'État au nom de *"Toutes les unités du pays"*. La CEI devait pousser plus loin ses investigations et déterminer les cerveaux du putsch.

En revanche, la même CEI dit, en accusant le FRODEBU de génocide, *"ne pas avoir recueilli de preuves, de témoignages directs ni de preuves matérielles"* (485). Ceci veut-il dire que la CEI n'a pas cherché à avoir les preuves ? Qu'elle les a cherchées mais qu'elle ne les a pas trouvées ? Si elle a cherché et qu'elle n'a rien pu trouver, est-ce parce que quiconque du FRODEBU aurait entravé en quoi que ce soit l'enquête ? Le Rapport ne mentionne aucun cas où des membres du FRODEBU se seraient soustraits à l'enquête, au contraire des militaires. Serait-ce alors tout simplement parce qu'il n'y avait pas de preuves ? S'il n'y en avait pas, pourquoi conclure de manière partisane à l'implication du FRODEBU dans une planification, une préparation et une perpétration du *"génocide des Tutsi"* ?

En ne fouillant pas assez ni un camp ni un autre, ce qui ne l'empêche pas de charger injustement et sans preuves le FRODEBU, la CEI peut-elle rassurer ses lecteurs, dont nous sommes, quant à son objectivité et à ses compétences, dans son devoir d'instruction, qui doit se faire à charge et à décharge, d'un côté comme de l'autre ? Pourquoi, avant d'accuser l'appareil du FRODEBU tout entier, la CEI n'a-t-elle pas cherché à établir la nécessaire distinction entre les responsabilités du FRODEBU en tant qu'organe politique, et celles incombant aux cadres et membres du FRODEBU en tant qu'individus, vu qu'à aucun moment, aucun membre du FRODEBU ne s'est soustrait à ses enquêtes ?

Pourquoi le Rapport vient-il tard ? Pourquoi le Rapport vient-il, comme par hasard, justement deux jours avant la reprise ouverte du pouvoir par Pierre BUYOYA ? Pourquoi donc est-ce le FRODEBU qui est responsabilisé, accusé injustement ? Pourquoi le Rapport, en responsabilisant le FRODEBU, s'en prend-il justement aux victimes ? Cette injustice dans le traitement des parties est tout simplement scandaleuse de la part de la CEI.

On se souviendra longtemps des media occidentaux qui, à la publication du Rapport de la CEI, traduisant plus l'opinion des politiciens plutôt que celle de leurs lecteurs, titraient : "*Buyoya s'en sort blanchi*".

Qu'est-ce donc qui le noircissait ? Pourquoi un tel soulagement ? La CEI s'est-elle compromise en "blanchissant", au prix d'une bassesse intellectuelle sans nom, un homme "déjà noir", ou aurait-elle eu cette mission secrètement de la part de certains États membres des Nations Unies ?

La place qu'occupe Pierre BUYOYA dans le coeur de ces éditorialistes, belges notamment, se retrouve aussi dans le chef de la CEI, car, comment interpréter autrement les recommandations suivantes :

- «*ÊL'impunité a été sans aucun doute une cause non négligeable du pourrissement de la crise actuelle. Faire de l'impunité une condition préalable à la solution de la crise, ce serait faire totalement preuve d'irréalisme* » (490).
- «*On a beau apporter des réformes ou fournir des moyens, rien n'y fera tant que chaque citoyen restera exposé à un danger réel de mort* » (491).
- «*La Commission estime toutefois qu'il ne sera pas possible de mener une enquête internationale sur ces faits tant que la situation actuelle persistera au Burundi* » (498).

Si ce n'est pas ouvrir grandes les portes à Pierre BUYOYA, qu'est-ce ?

En déclarant le FRODEBU coupable de faits de « génocide », la CEI avait-elle conscience qu'elle livrait le FRODEBU aux mains de ceux qui, après une récupération du pouvoir par les armes, ne rêvaient que de le décapiter ? Avait-elle conscience qu'elle vouait le FRODEBU à la vindicte des tribunaux internationaux, et cela sur base de simples et simplistes "éléments de preuve indirecte" ? La véritable tâche de la CEI n'aurait-elle donc été qu'un vaste "plan de noircissement du FRODEBU", et des Hutu, par extension ?

Question ultime, qui devrait hanter la science et la conscience de la CEI : **Si le FRODEBU avait programmé, préparé et exécuté le "génocide" des Tutsi, pourquoi a-t-il mis tant d'énergie et d'insistance à réclamer la venue d'une CEI, et pourquoi l'armée et les**

**putschistes ont-ils mis autant, sinon plus, d'énergie et d'insistance à refuser sa venue, à refuser de collaborer avec elle, à saboter, menacer et déstabiliser la CEI ?**



## **5. CHAPITRE V : NOS CONCLUSIONS ET NOS RECOMMANDATIONS**

L'analyse du Rapport de l'ONU publié officiellement le 23 juillet 1996 révèle des manquements graves au niveau de la procédure d'enquête et de l'établissement des faits de nature à frapper de nullité son contenu.

### **5.1 A propos de la procédure et de l'établissement des faits**

1. On constate un manque de conformité entre la demande du gouvernement burundais dont la teneur consistait dans une enquête judiciaire sur le putsch du 21 octobre 1993 et l'enquête qui a été effectivement menée, et qui n'avait rien de judiciaire malgré les prétentions des auteurs du Rapport en ce qui concerne les méthodes utilisées. Il saute aux yeux également que la Commission n'a pas respecté le mandat que lui donnait la Résolution 1012 du Conseil de Sécurité de l'ONU. En effet, alors que les enquêtes devaient logiquement porter sur le putsch et les actes de violence qui l'ont suivi et qui étaient toujours en cours au moment de l'enquête, et cela sur tout le territoire burundais, la CEI s'est limitée à quelques jours, à quelques communes, à l'assassinat de Melchior NDADAYE en tant que simple citoyen burundais et aux massacres de Tutsi, pour lesquels elle conclut arbitrairement à un génocide. La CEI n'a pas mené une enquête judiciaire : elle a procédé à un recueil désordonné de faits disparates auprès de personnes appartenant dans leur grande majorité à une seule partie au conflit, et drillées à l'avance pour reproduire le même discours.

2. La CEI s'est contentée de témoignages douteux, tout en étant au courant que les témoins n'étaient pas sincères. Elle s'est abstenue également de chercher ou d'exiger la production de preuves matérielles pourtant disponibles, notamment à l'état-major de l'armée, dans les palais de justice, dans les fosses communes, ...

3. Il apparaît avec évidence que les conditions d'insécurité, les méthodes utilisées, l'insuffisance de temps et des moyens consacrés à l'enquête, l'inaccessibilité des témoins les plus pertinents à cause de blocages opposés par l'armée ou de l'incapacité des enquêteurs à leur fournir la protection nécessaire, la collaboration étroite avec une partie principale au conflit, à savoir les forces de sécurité présumées responsables du putsch, tous ces défauts de procédure et de méthodes auraient dû amener le Secrétaire Général de l'ONU, ainsi que le Conseil de Sécurité à suspendre les enquêtes pour cause d'insécurité ou insuffisance de moyens. Au minimum les deux institutions onusiennes devaient procéder à une évaluation du travail accompli et constater les défauts graves de l'enquête.

4. Le Rapport ayant été publié et cautionné par le Secrétaire Général de l'ONU malgré ses défauts relevés brièvement ci-dessus, il y a lieu de s'interroger sur les ressorts d'un tel aboutissement. Si nous écartons l'hypothèse que les membres de la CEI soient intellectuellement et techniquement incompétents, il nous paraît opportun de chercher les responsabilités de cette enquête bâclée ailleurs que dans la CEI elle-même.

**5.** Choisir de s'appuyer presque exclusivement sur les témoignages, reconnus comme partisans et téléguidés, d'une partie au conflit, conduire avec obstination une enquête dans des conditions d'insécurité qui la rendent impossible, prétendre mener à bon port une enquête pour laquelle on estime ne pas disposer de moyens matériels et humains suffisants, s'autoriser de surcroît à tirer des conclusions d'une gravité extrême dans le chef d'une partie au conflit, tout cela nous semble relever d'un plan criminel concocté et exécuté par ou avec l'appui de certaines autorités onusiennes

- a) Comment expliquer autrement qu'un Rapport intermédiaire ait pu être établi avant la conduite réelle d'une quelconque enquête sérieuse sur le terrain ?
- b) Comment comprendre le caractère désorganisé des enquêtes, l'insuffisance des enquêteurs, le déblocage de fonds excessifs par rapport au travail réalisé et aux moyens octroyés ?
- c) Comment expliquer dans le chef d'experts triés sur le volet et à un si haut niveau l'acceptation d'une enquête dans un climat d'insécurité où il était manifestement impossible d'interroger les témoins les plus intéressants ? Comment comprendre que, face au refus de collaborer de la part de l'armée et de la magistrature, la Commission n'ait pas demandé les moyens de faire comparaître les témoins qu'elle avait ciblés ou alors qu'elle n'ait pas démissionné suite à des blocages graves qui ne pouvaient qu'invalider les résultats de l'enquête ?
- d) Comment justifier autrement que par la complicité les restrictions du mandat quant à l'objet, à l'espace et à la période couverts par l'enquête, choix qui, à l'évidence, sont fortement orientés ? Comment comprendre aussi les rapprochements anachroniques avec la situation rwandaise ultérieure et fondamentalement différente, sinon que par la volonté criminelle et planifiée de diaboliser une ethnie, pourtant cycliquement victime d'une armée monoethnique et d'un État criminel, de condamner un parti qui a dans la transparence la plus totale accédé au pouvoir par des élections incontestablement démocratiques ?
- e) Comment expliquer que pour des affaires aussi graves que les massacres de populations civiles tutsi et hutu par dizaines de milliers, que la décapitation de l'État par une armée chargée de le protéger, que pour des actes présumés génocidaires par la CEI, on ne cherche pas des preuves moins légères démontrant la planification, la préparation, les acteurs et les instruments utilisés ? Comment expliquer qu'un enquêteur avisé se permette de passer à côté de fosses communes et néglige de faire parler ce genre de preuves, pire s'autorise à présumer la qualité des victimes et des auteurs des massacres ?
- f) Quel enquêteur sérieux n'aurait pas démissionné face aux blocages rencontrés et à l'impossibilité presque totale de mener à bien sa mission ?

**6.** Rien ne semble pouvoir expliquer de tels manquements dans le chef d'experts mandatés par une si haute institution hormis une volonté criminelle d'établir des faux en vue de s'en servir à

des fins que l'institution mandante, si tant est qu'elle ait eu les mains propres dans l'affaire, aurait dû chercher à découvrir.

7. Mais il est permis de penser que la CEI était dotée d'un mandat non révélé, préalablement établi et que, par conséquent, les responsabilités doivent être cherchées à d'autres niveaux que parmi les membres de la CEI.

8. Il conviendrait dès lors qu'une enquête sur l'enquête s'intéresse aux autorités de l'ONU qui ont pu tremper dans ce forfait. Il faut insister encore une fois sur la nécessité de révéler pourquoi un Rapport si médiocre a été cautionné au sommet de l'ONU.

9. Toujours est-il que certains faits restent pour le moins suspects et difficilement explicables dans le cadre d'une enquête objective et honnête :

- a) Pourquoi le Rapport est-il resté caché pendant plusieurs mois malgré des réclamations insistantes demandant sa publication ? Est-ce sous l'effet du hasard que sa publication coïncide presque parfaitement avec le putsch officiellement déclaré le 25 juillet 1996 mais qui avait réellement commencé deux jours avant, c'est-à-dire à la date de publication du Rapport, le 23 juillet 1996 ?
- b) Que s'est-il passé entre le moment où le Rapport a été annoncé comme terminé et mis en veilleuse sous prétexte qu'il était dangereux de le diffuser et le moment où il a été effectivement et officiellement publié ? S'agit-il du même Rapport ou d'un Rapport taillé à la mesure du putsch qu'il accompagne ? Quel est le véritable danger, apparemment conjuré dans l'édition du 23 juillet ? Parmi les personnes impliquées dans le putsch que le Rapport retardé mettait en cause et qui n'apparaissent plus dans le Rapport du 23 juillet, le nom du major Pierre BUYOYA ne figure-t-il pas ? Dans cette dernière hypothèse, il y a à présumer, jusqu'à preuve du contraire que des autorités de l'ONU sont complices dans le putsch du 25 juillet conduit par le major Pierre BUYOYA.
- c) A posteriori, nous sommes devant un constat qui crève les yeux : alors que les pays de la Région des Grands Lacs ont pour la plupart condamné le putsch avec vigueur et ont pris des sanctions contre les putschistes, sanctions toujours en vigueur aujourd'hui, les institutions onusiennes ne semblent avoir tout au plus que condamné du bout des lèvres les putschistes. Pis encore, alors que beaucoup de pays occidentaux (qui ont un poids prépondérant au Conseil de Sécurité de l'ONU) avaient déclaré tout haut qu'ils allaient s'opposer à toute prise de pouvoir par la force au Burundi (on se souviendra en particulier des déclarations de Madame ALBRIGHT lors de sa visite au Burundi), on observe un soulagement de leur part et un soutien à peine voilé au putschiste BUYOYA et à son équipe, malgré les massacres quotidiens et connus auxquels son armée ne cesse de se livrer depuis sa prise de pouvoir par la force.
- d) Dès lors, au vu de l'évolution actuelle, notamment des pressions sur les pays africains qui imposent un embargo aux putschistes, au vu également de l'attitude

onusienne vis-à-vis de la tragédie du peuple burundais depuis son indépendance, nous sommes en droit de présumer l'existence d'un complot international contre le peuple burundais en général, auquel on refuse la démocratie, et les Hutu en particulier, qui en sont les principales victimes. Ce complot s'exprime par le soutien criminel à une armée et à une oligarchie criminelles au pouvoir pratiquement dès le lendemain de l'indépendance.

## 5.2 A propos des responsabilités historiques

La tragédie du peuple burundais, dans sa forme actuelle, plonge certes ses racines anciennes dans la structure, le fonctionnement et la mentalité de la société féodale traditionnelle, par essence inégalitaire et injuste, surtout à l'égard de la majorité ethnique, les Hutu. Sur base de cette société ethniquement et socialement hiérarchisée, le pouvoir colonial a bâti un système d'apartheid, au niveau de l'élite, défavorable aux Hutu les responsabilités historiques sont donc à rechercher à deux niveaux

**1. Le nouveau colonial** belge a aggravé le fossé ethnique en s'appuyant sur l'élite traditionnelle tutsi au détriment de l'élite hutu. Inspiré de l'idéologie de l'inégalité des races héritée des anthropologues du XIXe siècle, le colonisateur a conforté l'élite traditionnelle tutsi dans ses préjugés et stéréotypes, en justifiant sa « supériorité génétique » dans les écrits et les actes.

2. Avec la réforme administrative des années 1930, les élites hutu traditionnelles sont systématiquement écartées à l'avantage des élites tutsi.

3. Le système scolaire colonial aggrava le fossé ethnique en réservant presque exclusivement l'accès aux études secondaires et surtout supérieures aux enfants tutsi.

4. Après la colonisation, l'ex-métropole a entretenu une coopération privilégiée avec les nouveaux dirigeants malgré les massacres, l'apartheid et les exactions de toutes sortes que ces derniers infligeaient ostensiblement ou sournoisement aux Hutu.

**5. L'oligarchie militaro-civile tutsi-hima**, quant à elle, a mis en place un État autocratique et criminel dès le lendemain de l'indépendance, en 1962. Après le départ du colonisateur belge, une élite hima originaire du Sud du pays, aigrie par de longues années de marginalisation à la cour royale et frustrée par la concentration du pouvoir dans les mains de gens de MURAMVYA, entreprend de conquérir le monopole du pouvoir d'État par tous les moyens, surtout criminels.

A partir de 1963-1964 elle s'emploie à créer des tensions, à fomenter des coups bas, à imaginer les scénarios les plus machiavéliques et les plus tordus, à ourdir des conspirations tantôt contre des élites hutu, tantôt contre la royauté elle-même, voire contre des Tutsi démocrates.

6. En 1965, l'assassinat du premier ministre Pierre NGENDANDUMWE, l'annulation des élections législatives, le massacre des élus et la répression sanglante des populations hutu de BUSANGANA, notamment, illustrent le refus de tout progrès démocratique. Désormais ladite

oligarchie s'installe dans tous les rouages et les postes-clés du pouvoir avant de l'accaparer totalement avec le coup d'État du 28 novembre 1966.

**7.** Avec la prise de pouvoir par le capitaine Michel MICOMBERO, l'oligarchie tutsi-hima se maintiendra au pouvoir dans le sang, l'exclusion et la terreur à l'endroit non seulement de l'élite mais aussi des populations hutu, scolarisées ou non. Le bilan des victimes du génocide et des massacres répétitifs contre les Hutu et, indirectement, contre les populations civiles tutsi dépasse aujourd'hui les 700.000 âmes.

**8.** Le génocide en cours depuis 1993 et que le Rapporteur Spécial pour les Droits de l'homme, M. PINHEIRO qualifie de « génocide au compte goutte » fait partie d'un plan qui remonte bien loin dans le temps.

**9.** L'armée monoethnique tutsi a joué un rôle de premier plan dans tous les massacres qui ont eu lieu au Burundi et dont les premiers responsables sont les chefs d'État Michel MICOMBERO, Jean-Baptiste BAGAZA et Pierre BUYOYA, trois dictateurs militaires, tous d'ethnie tutsi, de clan hima et originaires du Sud du pays, autour des chefs-lieux BURURI-MATANA-RUTOVU-VYANDA.

**10.** Au cours de cette sinistre histoire post-coloniale du Burundi, les dirigeants politiques et militaires à tous les échelons, ont travaillé main dans la main avec la direction du parti UPRONA, devenu parti unique sous la République ; ils ont utilisé l'armée, progressivement expurgée des éléments hutu pour devenir une véritable milice au service, non de son ethnie, mais d'une oligarchie militaire et civile recrutée majoritairement dans le clan hima et dans la région ci-dessus évoquée.

**11.** En ce qui concerne la situation depuis le 21 octobre 1993, la crise résulte d'une machination de l'armée en tant que corps puisqu'elle implique les officiers supérieurs ; elle est aussi l'oeuvre des dirigeants de l'ancien parti unique, l'UPRONA.

**12.** La recherche des responsabilités de la tragédie burundaise d'aujourd'hui et d'hier doit être faite dans un champ assez restreint : dans la hiérarchie militaire et parmi les dirigeants anciens et actuels du parti UPRONA devenu, avec les partis fantômes satellites, dits tutsi, un véritable laboratoire des crimes de toute sorte. A tous ces crimes actuels, il existe un seul mobile : garder le pouvoir, rester dans l'impunité et jouir des privilèges injustement accumulés au mépris des droits tant des Hutu que des Tutsi que cette oligarchie n'hésite pas à éliminer, à sacrifier ou à tenir en otage, tout en prétendant les protéger.

**13.** Le rôle-clé du major Pierre BUYOYA mérite d'être souligné ici. Depuis son premier coup d'État le 3 septembre 1987, il a porté de lourdes responsabilités dans l'histoire récente du Burundi :

- a) en gérant de manière cynique les différentes crises politiques qui ont émaillé son pouvoir (massacres de 1988, 1991, 1992) ;
- b) en refusant toute réforme des forces de sécurité et de la magistrature ;

- c) en souscrivant à la propagande ethniste du parti UPRONA à l'encontre du FRODEBU, parti vainqueur des élections démocratiques de juin 1993, en vue de masquer sa défaite politique et de discréditer la victoire politique du FRODEBU ;
- d) par son implication directe dans le déroulement du coup d'État du 21 octobre 1993, son profil bas, mais néanmoins actif, au cours de la période du putsch rampant, et jusqu'à son retour visible au pouvoir à la faveur du coup d'Etat militaire du 25 juillet 1996, le major Pierre BUYOYA a engagé pleinement sa responsabilité politique dans la crise actuelle.

14. Ainsi donc, les recommandations visant à faire sortir le peuple burundais de la tragédie en cours depuis l'indépendance doivent être axées sur l'instauration d'une démocratie et d'un système de gestion de l'État qui respecte les droits de tous les citoyens, notamment en luttant contre l'impunité.

### 5.3 Nos recommandations

En condamnant de façon arbitraire et abusive les forces politiques favorables à la démocratisation et les autorités légitimes du pays, le Rapport de la CEI compromet gravement les chances de paix et de résolution juste et durable du conflit burundais. Il renforce du même coup les forces autocratiques qui s'appuient sur une armée monoethnique et majoritairement clanique et régionale, entièrement discréditée à cause de ses nombreux crimes. Un tel soutien est inacceptable et doit être considéré comme une complicité criminelle, et condamnée à ce titre.

En vue d'aider à une résolution juste et durable du conflit burundais, nous formulons, à l'endroit de l'ONU et de ses membres, les recommandations suivantes :

#### En ce qui concerne le Rapport proprement dit :

1. que les autorités onusiennes habilitées constatent les erreurs et lacunes graves contenues dans ce Rapport et actent formellement sa nullité,
2. que toute suite à donner au Rapport, ainsi que toute exploitation y relative soient considérées comme nulles et non avenues, et qu'une enquête sur l'enquête soit décidée par les autorités onusiennes compétentes, pour déterminer et sanctionner les responsabilités de l'échec de la CEI ;
3. qu'après avoir rempli les conditions énoncées aux points 5 à 9, de ces recommandations une véritable enquête judiciaire soit organisée sous l'autorité d'un tribunal international chargé d'identifier et de juger les coupables des génocide, crimes contre l'humanité, massacres et autres violations graves des droits de l'homme commis par l'Etat criminel depuis l'indépendance. Il s'agit en particulier, pour les autorités de l'ONU, de reconnaître le génocide anti-hutu de 1972-73, ainsi que les massacres, à caractère génocidaire ou non, qui ont eu lieu en 1965, 1969, 1988, 1991-92, et de 1993 à nos jours.
4. que dans tous les forums organisés par l'ONU, le conflit burundais soit appréhendé au travers de ses réalités sociales, politiques, économiques et historiques, et non sous le

prisme déformant et exclusif de l'ethnisme que présentent les représentants de l'oligarchie militaro-civile, soucieuse de préserver l'impunité pour les crimes qu'elle a commis depuis l'indépendance ; qu'ensuite, sur base de cette compréhension objective et globale du problème burundais, l'ONU décide avec détermination de mettre tout en oeuvre pour aider le Burundi à sortir de la crise.

**En ce qui concerne le retour à la sécurité, les mesures immédiates et provisoires suivantes devraient être prises :**

5. que l'ONU et ses membres condamnent avec fermeté le putsch militaire du 25 juillet 1996 et la junte militaire qui l'a perpétré ;
6. que l'ONU use de tous les moyens coercitifs en son pouvoir en vue d'isoler la junte militaire au pouvoir à Bujumbura. De façon plus concrète, que l'ONU soutienne, renforce et étende les mesures d'embargo décidées par les pays africains de la sous-région et soutenues par l'OUA, notamment en appliquant un embargo économique total (y compris le gel des avoirs des autorités et de l'État burundais, la suspension de toute aide économique), un isolement diplomatique complet (y compris la suspension des relations diplomatiques, le refus des visas aux représentants du régime illégitime), et un embargo militaire strict (comprenant l'arrêt des livraisons d'armes, de la coopération militaire, etc.) ;
7. qu'ensuite l'ONU aide à la mise en place d'une autorité politique légitime conformément aux résultats et au cadre des élections présidentielles et législatives de juin 1993 ;

**En ce qui concerne le règlement juste et durable du conflit burundais :**

8. que les autorités de l'ONU mettent tout en oeuvre pour amener les parties en conflit à s'entendre sur une refonte profonde de l'armée et des forces de sécurité, afin que celles-ci deviennent véritablement nationales, respectueuses du peuple, de la démocratie et des autorités légitimes ;
9. qu'enfin l'ONU prenne au sérieux la question burundaise et aide résolument le peuple burundais à sortir définitivement de la crise. Notamment :
  - par un règlement durable de l'autre problème-clé qu'est la magistrature partisane ;
  - en favorisant le retour de tous les réfugiés et en aidant à leur réinsertion ;
  - en fournissant les moyens humains, matériels et financiers en vue d'une reconstruction globale de tout le pays, ravagé par trois ans de guerre et plus de trois décennies de dictature sanguinaire.

## BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

### OUVRAGES :

1. Anonyme, L'armée burundaise et les institutions démocratiques, éd. "Officiers burundais", Bruxelles, juillet 1994, 126 pages
2. Anonyme, Les damnés de la haine, Comme contribution à la recherche d'une Paix durable au Burundi, s.l., s.d., 64 pages
3. BARAHINYURA Shyirambere J., RWANDA, Trente-deux ans après la Révolution sociale de 1959, Frankfurt Am Main, éd. Izuba, 1992, 167 pages
4. BIGIRIMANA, M., BURUNDI, Les événements marquant la chasse à l'homme sous le régime Buyoya, Nairobi, juin 1995, 40 pages
5. BRAECKMAN, C., Terreur africaine. Les origines de la violence : Burundi, Rwanda, Zaïre, éd. FAYARD, 1996
6. Collectif des partis d'opposition : "Le génocide d'octobre 1993" Bujumbura, décembre 1993, 120 pages
7. ERLER, B. et REYNTJENS, F., Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi, Rapport d'une mission d'enquête, Bruxelles, 17 février 1992, 54 pages
8. FRODEBU, Le chemin de la Démocratie au Burundi, Comment bâtir un système démocratique qui rassure et épanouit tous les Burundi ? (Mémoire du Front pour la Démocratie au Burundi sur le processus et les procédures de démocratisation au Burundi), Bujumbura, septembre 1991, 225 pages
9. FRODEBU (parti "ÉSAHWANYA-FRODEBU"), La crise d'octobre 1993 ou L'aboutissement tragique du refus de la Démocratie au Burundi, Bujumbura, décembre 1994, 411 pages
10. GUICHAOUA, A., Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994), Analyses, faits et documents, éd. Karthala-Université de Lille, Paris-Lille, 1995, 790 pages
11. HARROY, J.P., BURUNDI, 1955-1962, Souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue, Bruxelles, éd. Hayez/Bruxelles, 1987, 646 pages
12. KIRARANGANYA Bonitace F., La vérité sur le Burundi, l'unité et la démocratie au Burundi, Sherbrooke, Québec, Ed. Naaman, 1977, 110 pages.
13. LEMARCHAND, R., Rwanda and Burundi, London Pall Mall Press, 1970, 562 pages



14. LEMARCHAND, R., et MARTIN, D., Génocide sélectif au Burundi, Minority Rights Group, Rapport n° 20, Londres, 1974.
15. LEMARCHAND, R., BURUNDI, Ethnocide as discourse and practice, New York, Woodrow Wilson Center Press and Cambridge University Press, 1994, 208 pages
16. NDARUBAGIYE, L., BURUNDI, Les origines du conflit Hutu-Tutsi, Ed. ARIB, 90 pages
17. NTIBAZONKIZA, R., Au Royaume des seigneurs de la lance. Une approche historique de la question ethnique au Burundi, tome 1 : Des origines à l'indépendance (1962), Bruxelles, éd. Bruxelles-Droits de l'Homme, novembre 1991, 297 pages
18. NTIBAZONKIZA, R., BURUNDI . Au Royaume des seigneurs de la lance. Une approche historique de la question ethnique au Burundi, tome 2 : De l'indépendance à nos jours ( 1962-1992), Bruxelles, éd. Bruxelles-Droits de l'Homme, janvier 1993, 365 pages
19. NTIBAZONKIZA, R., BIOGRAPHIE DU PRESIDENT MELCHIOR NDADAYE L'HOMME ET SON DESTIN, Sofia, éd. Bulgarian Helsinki Committee, juin 1996, 368 pages
20. O.N.G. : Commission internationale d'enquete sur les violations des droits de l'Homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993, Rapport final, Bruxelles-Paris, 5 juillet 1994, 195 pages + annexes
21. ONU : Rapport au Secrétaire Général de la Mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi, New York, le 20 mai 1994, 44 pages
22. ONU (Conseil Economique et social, Commission des Droits de l'Homme, 56E session, point 10 de l'ordre du jour provisoire) :
23. Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M Bacre Waly Ndiaye, soumis conformément à la Résolution 1995/73 de la Commission. Additif : Rapport du Rapporteur spécial sur sa mission au Burundi du 19 au 29 avril 1995, Genève, le 24 juillet 1995 (E/CN.4/1996/4/Add. 1), 39 pages
24. ONU (Conseil Economique et social, Commission des Droits de l'Homme, 56E. session, point 3 de l'ordre du jour provisoire) :
25. Premier rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté par le Rapporteur spécial M Paulo Sérgio Pinheiro, conformément à la Résolution 1995/90 de la Commission, Genève, le 27 février 1996 (E/CN.4/1996/16/Add.1), 20 pages

26. Reporters Sans Frontières, BURUNDI : le VENIN de la HAINE, Etude sur les médias extrémistes, (avec l'appui de la Commission Européenne), 1995, 88 pages + annexes
27. REYNTJENS, F., BURUNDI : Breating the Cycle of Violence, Minority Rights Group International, Report 95/1, 30 pages
28. REYNTJENS, F., BURUNDI 1972-1988, Continuité et changement, Bruxelles, CEDAF, 1988, 87 pages + annexes
29. REYNTJENS, F., L'Afrique des Grands-Lacs en crise, Rwanda, Burundi : 1993-1994, Paris, éd. Karthala, 1994, 326 pages
30. SINDAYIGAYA, J.M., Sortir de la violence au Burundi, Bujumbura, mars 1991, 243 pages

### PERIODIQUES

31. DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES, revue : Burundi. La démocratie assassinée, DHSF, 5e. année, n°5/1993, 20 pages
32. DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES, revue : La démocratie au Burundi. An I, DHSF, 6e. année, n°4/1994, 20 pages
33. DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES, revue : Spécial BURUNDI : Le Burundi malade de ses armées, DHSF, 7e. année, n°5/1995, 28 pages
34. DROITS DE L'HOMME SANS FRONTIERES, revue : BURUNDI : La magistrature face à la crise, DHSF, 8e. année, n°4/1996, 24 pages
35. IJAMBO-LES QUATRE VERITES : supplément au N° 7, septembre 1995

**Editeur responsable : A.R.I.B.** (Association de Réflexion et d'information sur le Burundi)

Association sans but lucratif

Siège social et adresse postale : Rue du Porion 24-6200 Châtelet-Belgique

Tél/Fax : 0032-71-303443